Débat d'orientation budgétaire 2020

11-13, Place Gambetta
62170 Montreuil-sur-Mer
Standard : 03.21.06.66.66.

Débat d'orientation budgétaire 2020

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

SOMMAIRE

1ère PARTIE : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance et publicité

2ème PARTIE : Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

3ème PARTIE : Projet de loi de finances 2020
Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Loi de finances 2020
  - Dotations
  - Péréquation
  - Fiscalité
  - Autres Mesures

4ème PARTIE : Rapport d'orientation de la CA2BM

- Chapitre 1 : Situation de la collectivité
- Chapitre 2 : Situation budgétaire de la collectivité
  - Titre 1 : Analyse financière - Compte administratif 2019 (provisoire) comparé aux années 2017 et 2018

A : Budget Principal (résultats de fonctionnement et d'investissement)

B : Budget Annexe Assainissement (résultats de fonctionnement et d'investissement)

C : Budget Annexe Déchets (résultats de fonctionnement et d'investissement)

D : Budget Annexe Immobiliers d'entreprises (résultats de fonctionnement et d'investissement)

E : Budget Annexe Transport (résultats de fonctionnement et d'investissement)

F : Budget Annexe Eau Potable (résultats de fonctionnement et d'investissement)

- Titre 2 : Evolution des dépenses et des recettes entre 2017, 2018 et 2019

I : Section de fonctionnement

A : Budget principal

B : Budget Assainissement collectif

C : Budget Assainissement non collectif

D : Budget Déchets

E : Budget immobiliers d'entreprises

F : Budget Transport

G : Budget Eau Potable

II : Section d'investissement

A : Budget principal

B : Budget Assainissement

C : Budget Déchets

D : Budget immobiliers d'entreprises

E : Budget Transport

F : Budget Eau Potable

- Titre 3 : Prospective Financière – Objectif d'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2020 – 2024 et détermination du besoin de financement

- Titre 4 : Evolution des produits fiscaux par EPCI entre 2016 et 2019

- Chapitre 3 : Structure et gestion de l'encours de la dette au 1er janvier 2020

Titre I : Budget principal

Titre II : Budget déchets

Titre III : Budget Assainissement

Titre IV : Budget Eau Potable

Titre V : Budget Déchets

Titre VI : Budget Immobiliers d'Entreprises

- Chapitre 4 : Structure des effectifs au 1er Janvier 2020 (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, …)

    - Présentation des effectifs par service
    - Durée et aménagement du Temps de travail
    - Modification et mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P

- Chapitre 5 - Programmation d'investissements et orientations budgétaires envisagées (actions et projets) par directions et domaines de compétences
- Chapitre 6 - Les partenariats et le soutien aux communes
- Chapitre 7 - Eléments financiers 2020 spécifiques à la CA2BM connus à ce jour
- Chapitre 8 - Principaux ratios de la CA2BM au titre de l'année 2019

1ère PARTIE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1ère PARTIE : Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus *(Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).* Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale *(CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »)*.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité *(TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac)*.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget *(T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).*

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.
L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Délibération

Il faut vraiment voter une délibération actant du débat sur le DOB et non plus juste en débattre sans vote. Or, il n'y a aucun doute sur le fait que cette obligation est d'application immédiate. Le CGCT modifié par la loi NOTRe n'impose tout simplement aucun décret d'application sur ce point et le texte est assez clair pour ne pas le requérir. De plus la loi elle-même prévoit l'application de cette disposition dès le 1er août 2015.
Ce DOB, outre les orientations budgétaires et « *les engagements pluriannuels envisagés* » doit désormais nettement traiter aussi de « *la structure et la gestion de la dette» :* cette disposition s'avère aussi d'application immédiate.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance *(TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).*
Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours *(décret n°2016-841 du 24/06/2016)*.
Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, …) *(décret n°2016-841 du 24/06/2016)*.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

(Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.)

2ème PARTIE

Aperçu de l'environnement macro-économique

2ème PARTIE : Aperçu de l'environnement macro-économique

- Monde
- Zone euro
- France

- **Monde**

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).

L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

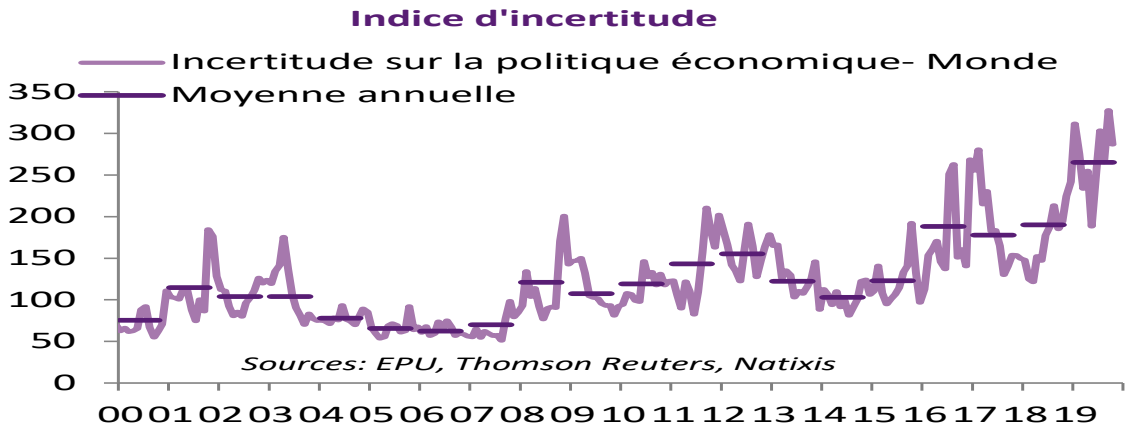

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un «accord intérimaire» sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020.

Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

- **Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande**

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.
La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables.
Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

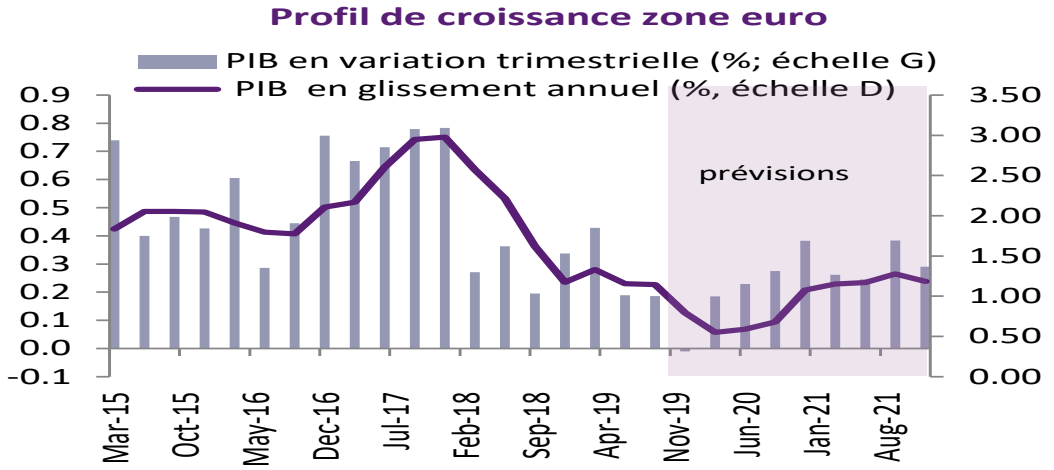

- **Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession**

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.
Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue en novembre) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.
De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste.
Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

Zone euro : emploi et taux de chômage

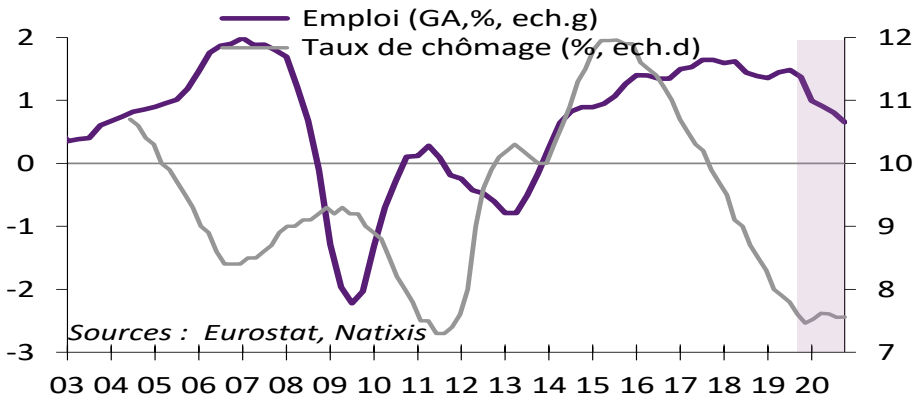

Comptes macroéconomiques zone euro

	2018	2019(p)	2020 (p)
PIB	**1.9**	**1.1**	**0.7**
Conso. Ménages (% GA)	1.4	1.2	1
Conso. publique (% GA)	1.1	1.4	1.2
Investissement (% GA)	2.4	6.9	3.5
Exportations (% GA)	3.3	2.2	0.8
Importations (% GA)	2.7	4.5	2.6
Commerce extérieur (contribution point de %)	0.4	-0.9	-0.8

- **Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »**

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais
  -0,50 %
- l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)
- la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)
- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III): avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

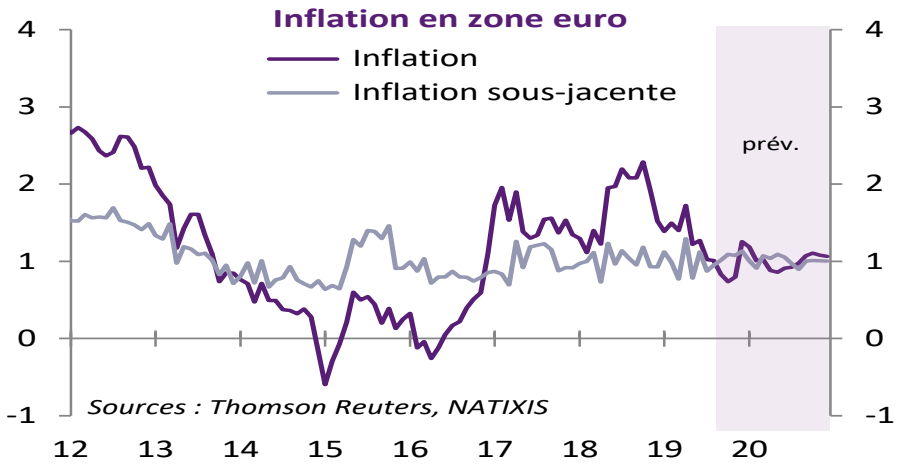

- **France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs**

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une

croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

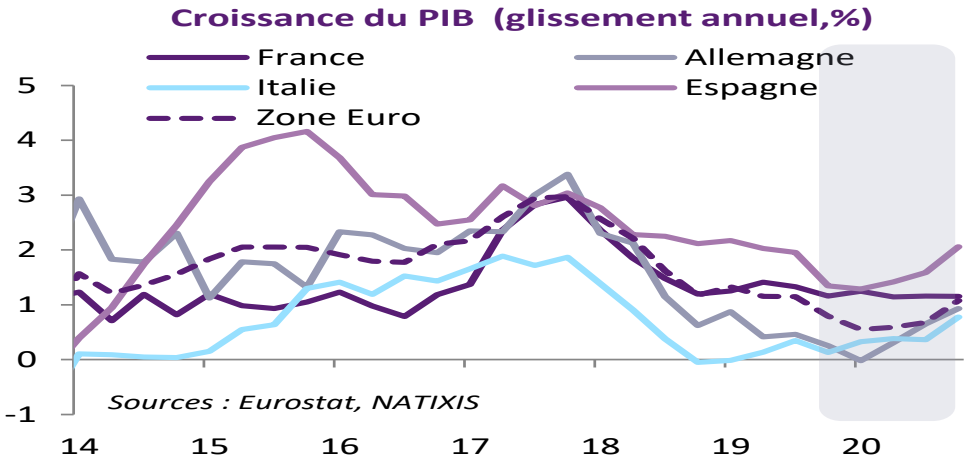

- **France : une solide dynamique extérieure**

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croitre (enquête sur les conditions de crédits).
Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

3ème PARTIE

Principales mesures relatives aux collectivités locales

3ème PARTIE : Principales mesures relatives aux collectivités locales

EDITO

Ce document PLF 2020 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2020 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.
En janvier 2020 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare,** la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles - sur les 80 du texte - sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

LOI DE FINANCES 2020

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.
Comme les années passées, ce PLF distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.
Ces mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

DOTATIONS

Dotations – Articles 21 et 26

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans le PLF 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).
Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

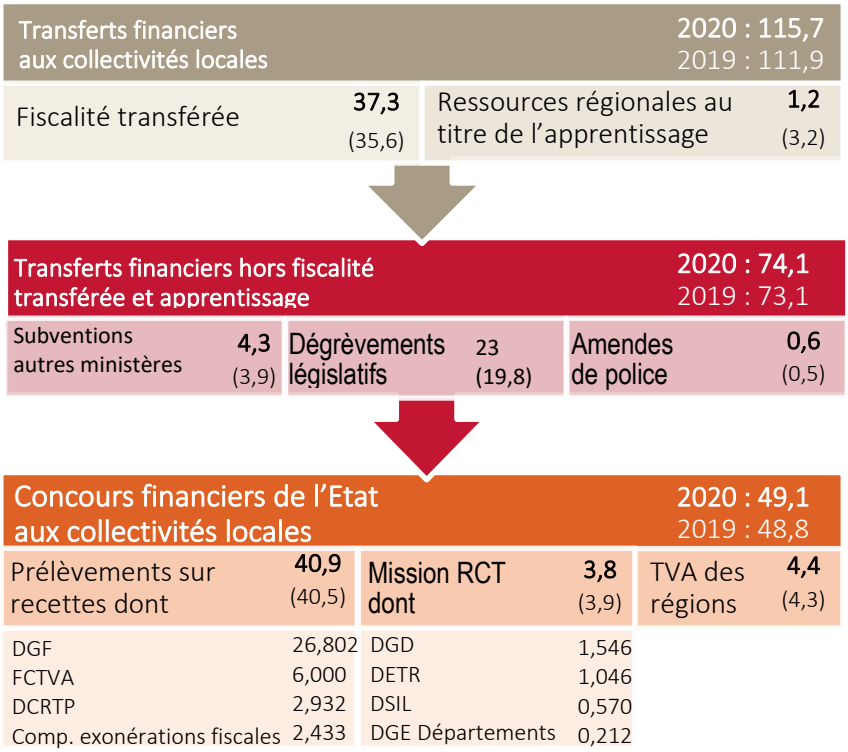

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).
Les PSR, qui s'élèvent à **40,898 milliards €**, sont en très légère augmentation de **0,8 % par rapport à la LFI 2019.**

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 Milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.
Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.
Le prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de la Guyane (27 M€) est, quant à lui, transformé en une dotation budgétaire à compter de 2020.

	PLF 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / PLF 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 801 527	26 948 048	-0,5%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094	2 309 548	5,3%
Dotation élu local	75 006	65 006	15,4%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 931 964	2 976 964	-1,5%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	465 254	499 683	-6,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	0	27 000	-100,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	0	NC
TOTAL	**40 898 219**	**40 575 360**	**0,8%**

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions €, composées en 2020 :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 M€) et du bloc communal (10 M€)
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements
- des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires

DGF des communes nouvelles

Le PLF pérennise le pacte de stabilité pour les communes nouvelles se constituant à partir du 2 janvier 2019.

Ce pacte de stabilité s'applique pendant les 3 premières années et se traduit par :

- une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants
- une majoration de 5 % de leur dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants
- une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de 150 000 habitants au plus.

Le PLF 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et qui n'adhèrent pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles bénéficieront, la 1ère année de leur création, d'une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.

Dotations – Article 78

Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes-membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Jamais mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

Le PLF 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans ce PLF.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1ère année d'application, soit 2019. Le PLF 2020 les pérennise pour les 1ères années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € de dotation globale d'équipement (DGE), montant similaire à 2019.

Dotations – Article additionnel

Il propose d'exclure de l'éligibilité à la DETR les communes de plus de 2 000 habitants appartenant à une métropole.

Amendement du 23 octobre

Dotations – Article 77

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

Péréquation – Article 78

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	**Hausse 2019 / 2020**
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	**+ 90**
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	**+ 90**
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	**+10**
FDPTP**	333	-
TOTAL	**8 209**	**+ 190**

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

Fiscalité – Article 5

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH

- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019. Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0,9 %.

Amendements

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

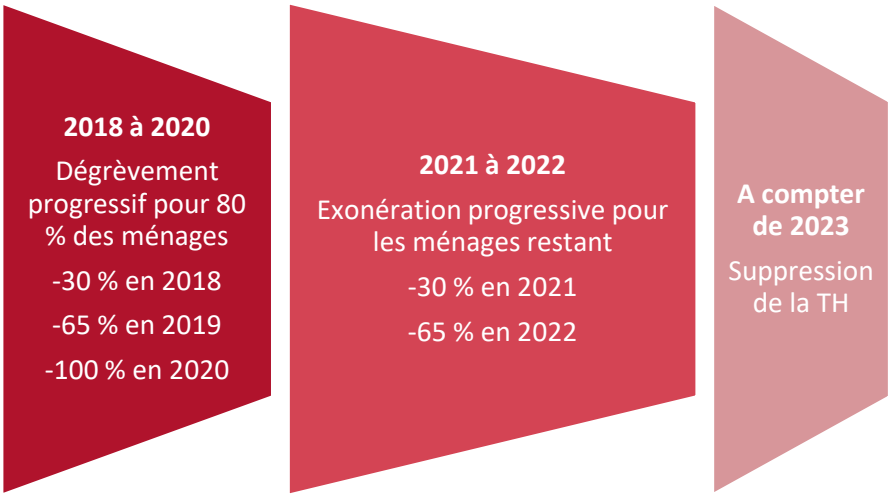

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

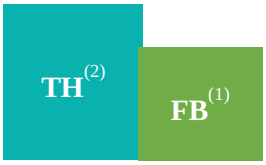

Communes sous-compensées

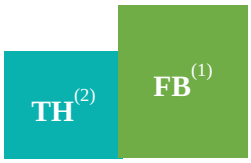

Communes surcompensées

(1) Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

(2) Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul …

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur

> **1** pour les communes sous-compensées,

< **1** pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

► Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Fiscalité – Article 6

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Fiscalité – Article 21

Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liées au versement transport (VT)

Le versement transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements.

La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de 9 à 11 salariés. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'Etat pour les autorités organisatrices. Elle s'élève à 91 M€ pour 2019.

Le PLF propose à compter de 2020 de plafonner cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Fiscalité – Article 47

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, le PLF propose un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité.

Sur délibération, les collectivités pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins.

Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

Fiscalité – Article 48

Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces…) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres-villes des villes moyennes.

Le PLF propose de compléter l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Cette dernière condition ne s'applique pas dans les DOM.

Pour ces 2 articles, les délibérations doivent être prises entre le 1er janvier 2020 (délibération avant le 21/01/2020 pour application en 2020) et 2023.

Etant facultatives, ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Fiscalité – Article 52

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

Le PLF prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les

collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.

Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

Source : http://www.collectivites-locales.gouv.fr
Comptes individuels des collectivités
Source : Caisse d'Epargne

4ème PARTIE

Rapport d'orientation de la CA2BM

4ème PARTIE : Rapport d'orientation de la CA2BM

Chapitre 1 : Situation de la collectivité

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois créée le 1er janvier 2017 est issue de la fusion des 3 Communautés de Communes suivantes : Opale Sud (10 communes), Mer et Terres d'Opale (15 communes) et du Montreuillois (21 communes).

Ce nouvel Etablissement de Coopération Intercommunale est composé de 46 communes pour une population de plus de 68 567 habitants. Cette population de résidents permanents est également renforcée par de nombreux résidents secondaires et touristes qui augmentent les besoins en services et équipements publics.

La CA2BM est composée des 46 communes suivantes (INSEE - Population totale en vigueur au 1er janvier 2020) et représente 67 863 Habitants : AIRON NOTRE DAME (225 Habitants), AIRON-SAINT-VAAST (191 Habitants), ATTIN (738 Habitants), BEAUMERIE-SAINT-MARTIN (401 Habitants), BERCK (14 519 Habitants), BERNIEULLES (185 Habitants), BEUTIN (477 Habitants), BREXENT-ENOCQ (693 Habitants), LA CALOTTERIE (650 Habitants), CAMIERS (2760 Habitants), CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES (317 Habitants), CAMPIGNEULLES-LES-PETITES (573 Habitants), COLLINE-BEAUMONT (142Habitants), CONCHIL-LE-TEMPLE (1 149 Habitants), CORMONT (324 Habitants), CUCQ (5 211 Habitants), ECUIRES (738 Habitants), ESTREE (296 Habitants), ESTREELLES (361 Habitants), ETAPLES (10 963 Habitants), FRENCQ (861 Habitants), GROFFLIERS (1 554 Habitants), HUBERSENT (276 Habitants), INXENT (168 Habitants), LEFAUX (244 Habitants), LEPINE (281 Habitants), LONGVILLIERS (253 Habitants), LA MADELAINE SOUS MONTREUIL (169 Habitants), MARESVILLE (102 Habitants), MERLIMONT (3 414 Habitants), MONTCAVREL (418 Habitants), MONTREUIL (2 144 Habitants), NEMPONT-SAINT-FIRMIN (200 Habitants), NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL (659 Habitants), RANG-DU-FLIERS (4 289 Habitants), RECQUES-SUR-COURSE (284 Habitants), SAINT-AUBIN (270 Habitants), SAINT-JOSSE (1 162 Habitants), SORRUS (830 Habitants), TIGNY-NOYELLE (174 Habitants), LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (4 462 Habitants), TUBERSENT (541 Habitants), VERTON (2 481 Habitants), WABEN (446 Habitants), WAILLY-BEAUCAMP (1 023 Habitants), WIDEHEM (245 Habitants).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

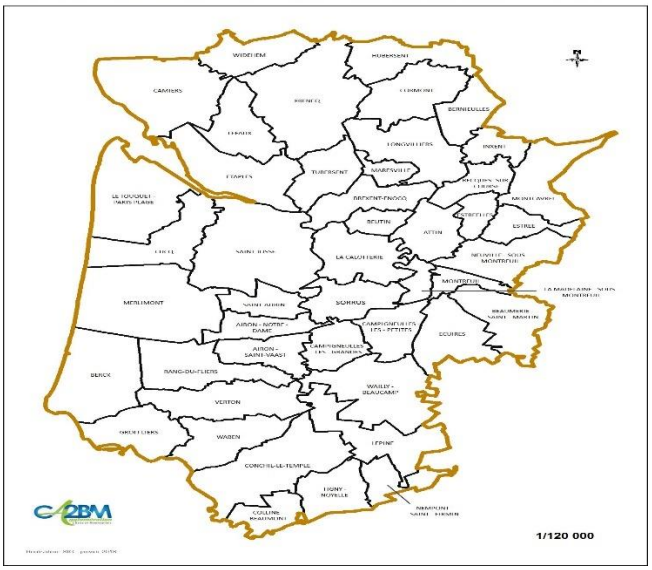

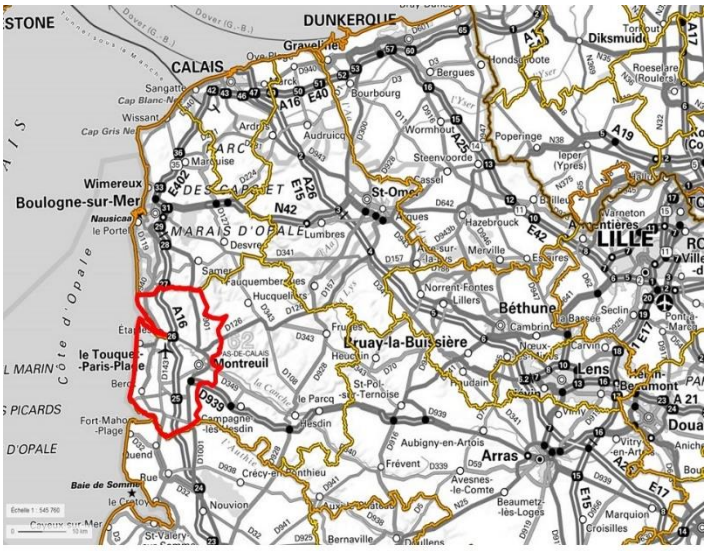

La représentativité des communes à la CA2BM est la suivante : (en nombre de délégués communautaires)

- BERCK-SUR-MER :	14 délégués titulaires
- ETAPLES-SUR-MER :	10 délégués titulaires
- CUCQ, RANG-DU-FLIERS, LE TOUQUET :	4 délégués titulaires
- MERLIMONT :	3 délégués titulaires
- CAMIERS, MONTREUIL, VERTON :	2 délégués titulaires
- AIRON NOTRE DAME, AIRON-SAINT-VAAST, ATTIN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BERNIEULLES, BEUTIN, BREXENT-ENOCQ, LA CALOTTERIE, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, CORMONT, ECUIRES, ESTREE, ESTREELLES, FRENCQ, GROFFLIERS, HUBERSEN, INXENT, LEFAUX, LEPINE, LONGVILLIERS, LA MADELAINE SOUS MONTREUIL, MARESVILLE, MONTCAVREL, MONTREUI, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, RECQUES-SUR-COURSE, SAINT-AUBIN, SAINT-JOSSE, SORRUS, TIGNY-NOYELLE, TUBERSENT, WABEN, WAILLY-BEAUCAMP, WIDEHEM.	1 délégué titulaire

Aux côtés des particularités remarquables de notre littoral (estuaires de la Canche et de l'Authie, vastes massifs dunaires et marais arrière-littoraux) coexistent d'autres créneaux touristiques qui valorisent le territoire (activités sportives, de pleine nature, tourisme patrimonial et culturel) et le rendent encore plus attractif.

Les élus communautaires conscients de ce fort potentiel ont souhaité faire évoluer les statuts de la CA2BM afin de permettre le pilotage de l'ensemble des actions spécifiques au Sud de la Côte d'Opale et conforme aux enjeux actuels de développement dans le respect des équilibres en matière de développement économique et commercial, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat. Ceci dans le respect des spécificités liées au littoral, à savoir la gestion des inondations et du recul du trait de côte, à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la gestion des ressources en eau et la qualité des eaux de baignade.

Les nouveaux statuts de la CA2BM lui permettent d'être le pilote des opérations complexes d'aménagement sur le territoire et d'être le garant de sa cohésion et de la durabilité de son développement. Les statuts de la Communauté d'Agglomération visent à renforcer les complémentarités des espaces naturels, ruraux, agricoles, périurbains et urbains. Un des objectifs du PLUi est aussi de s'appuyer sur les dispositifs de la loi «littoral» en particuliers en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le but de préserver les équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel.

Chapitre 2 : Situation budgétaire de la collectivité

Titre 1 : Analyse financière - Compte administratif 2019 (provisoire) comparé aux années 2017 et 2018

A : BUDGET PRINCIPAL (résultat de fonctionnement et d'investissement)

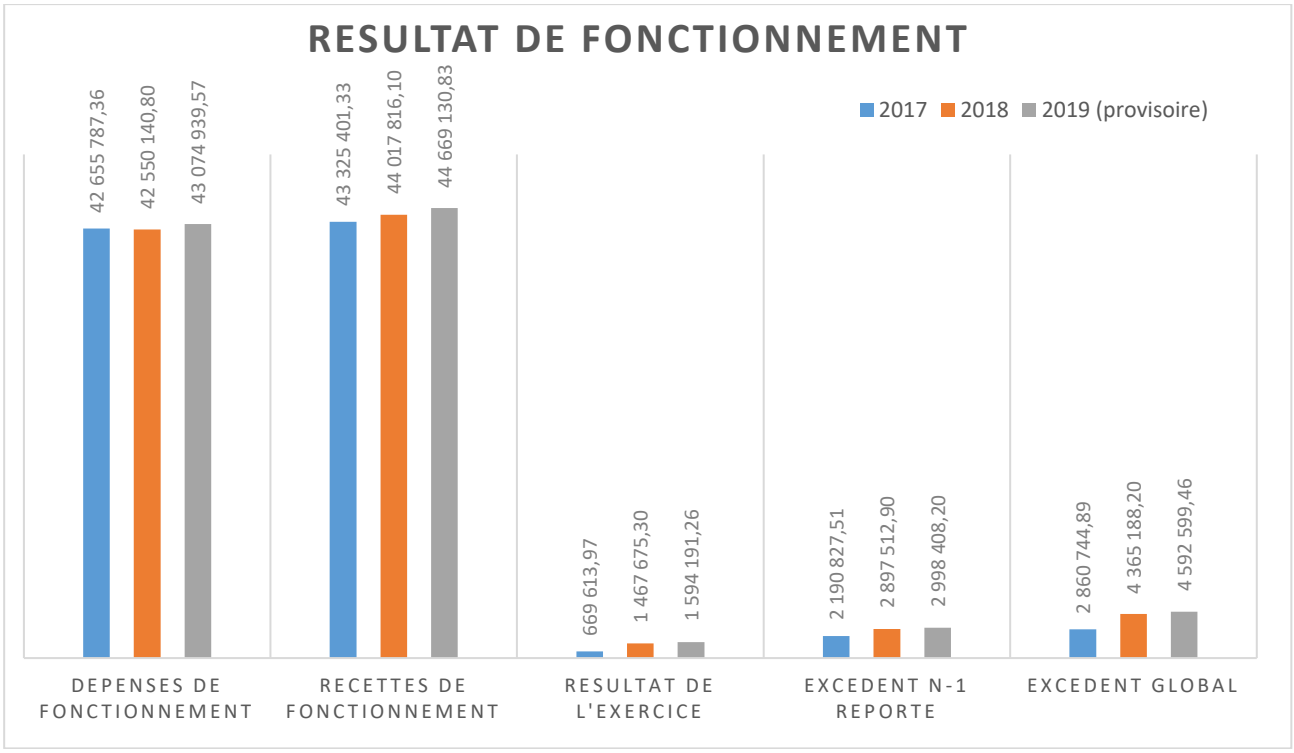

Commentaires : **Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 500 000 €)**
Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 1 600 000 €)

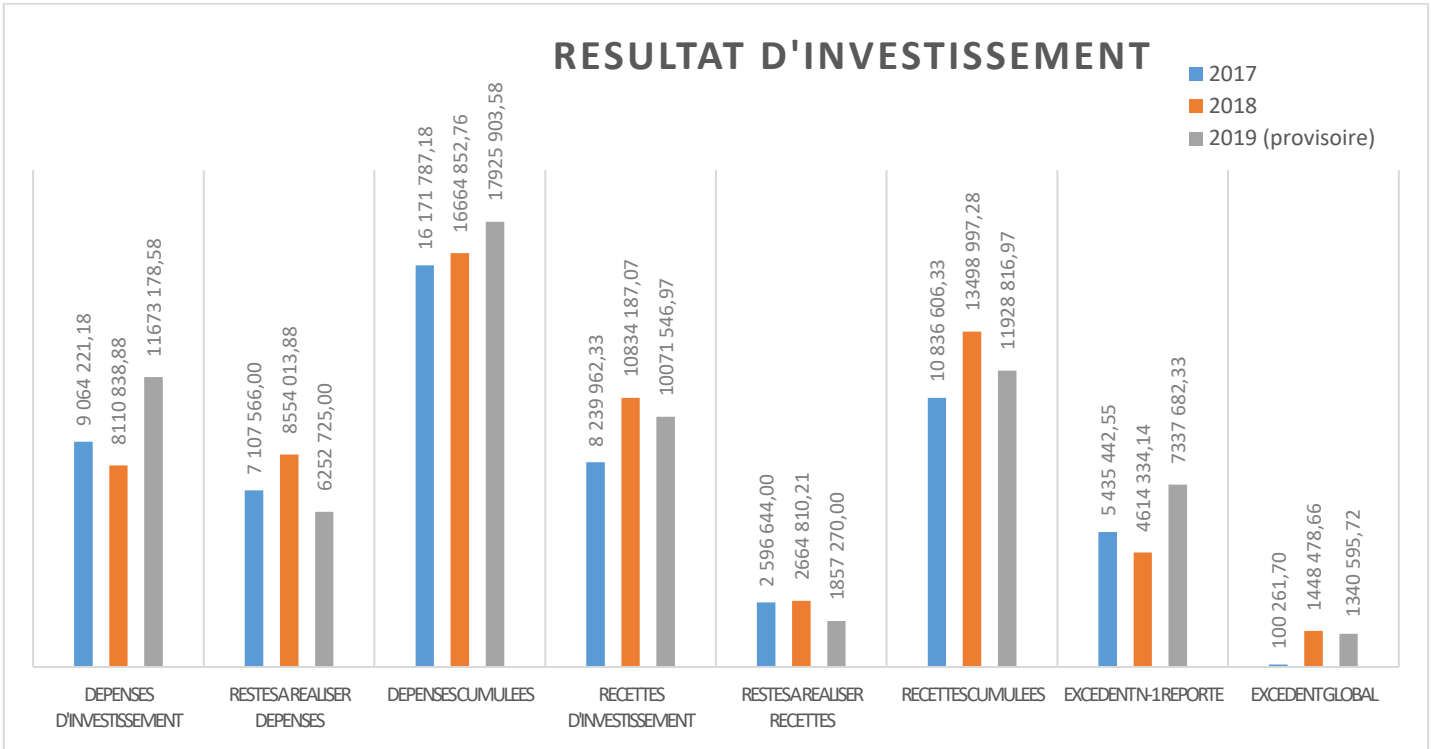

B : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (résultat de fonctionnement et d'investissement)

1) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

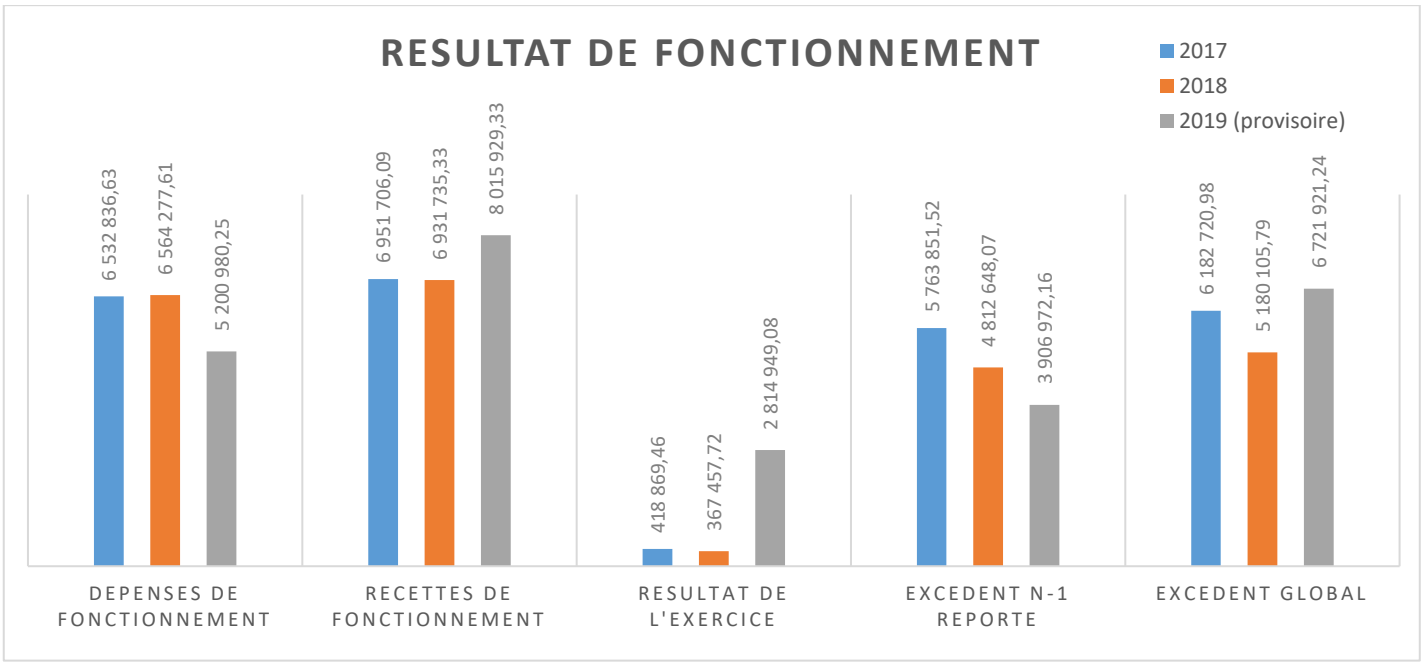

Commentaires : **Baisse des dépenses de fonctionnement (+ 1 300 000 €)**
Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 2 800 000 €)

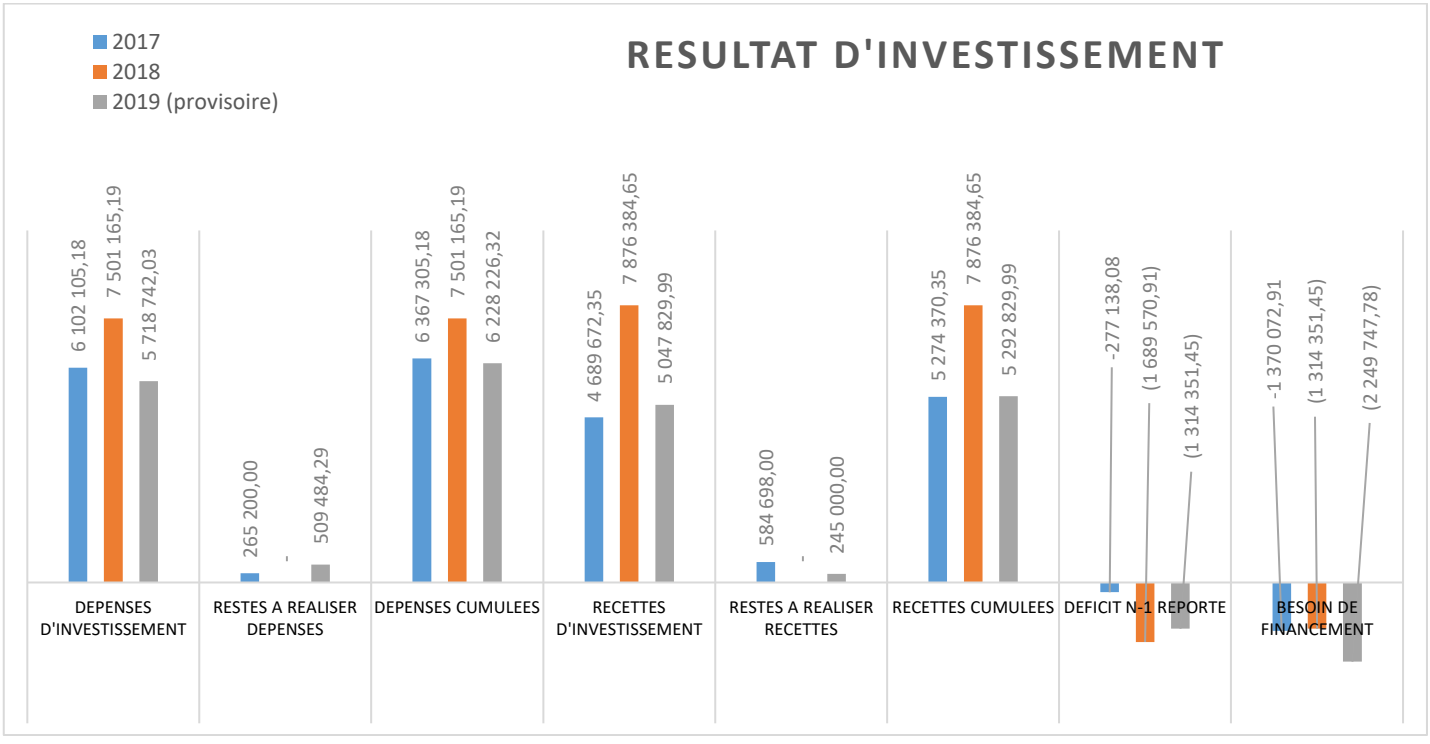

2) SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

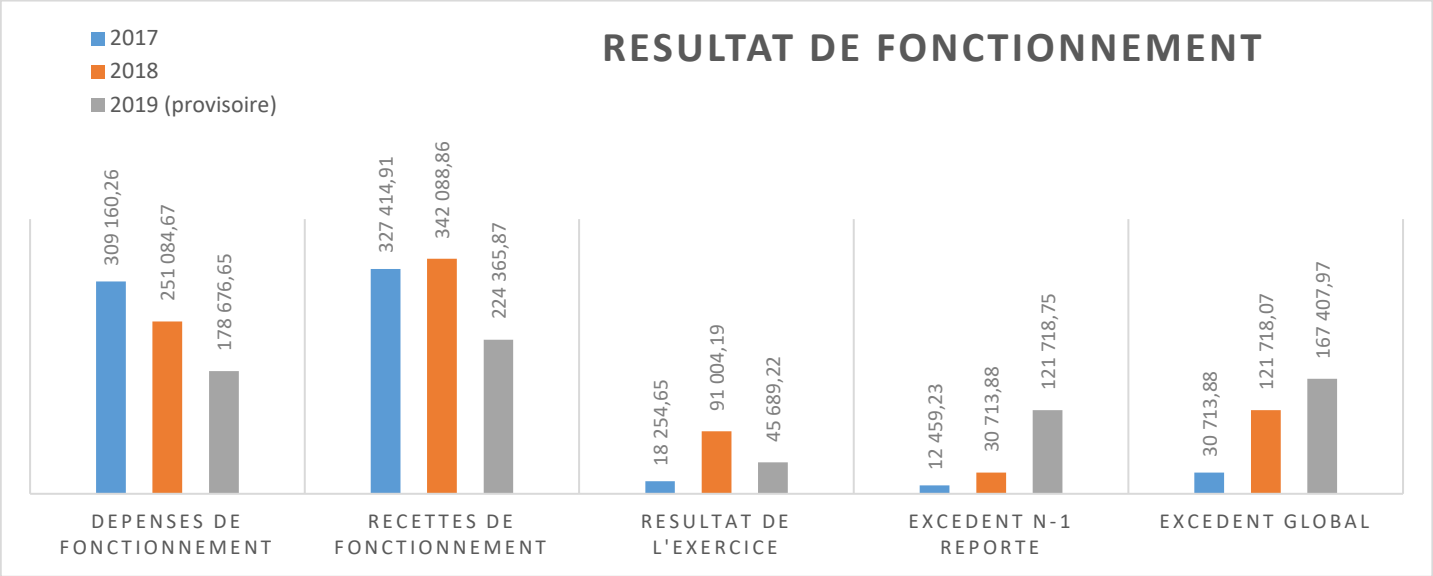

<u>Commentaires</u> : **Baisse des dépenses de fonctionnement (- 70 000 €)**
Baisse des recettes de fonctionnement (- 110 000 €)

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'investissements en 2019 dans le budget annexe SPANC

C : BUDGET ANNEXE DECHETS (résultat de fonctionnement et d'investissement)

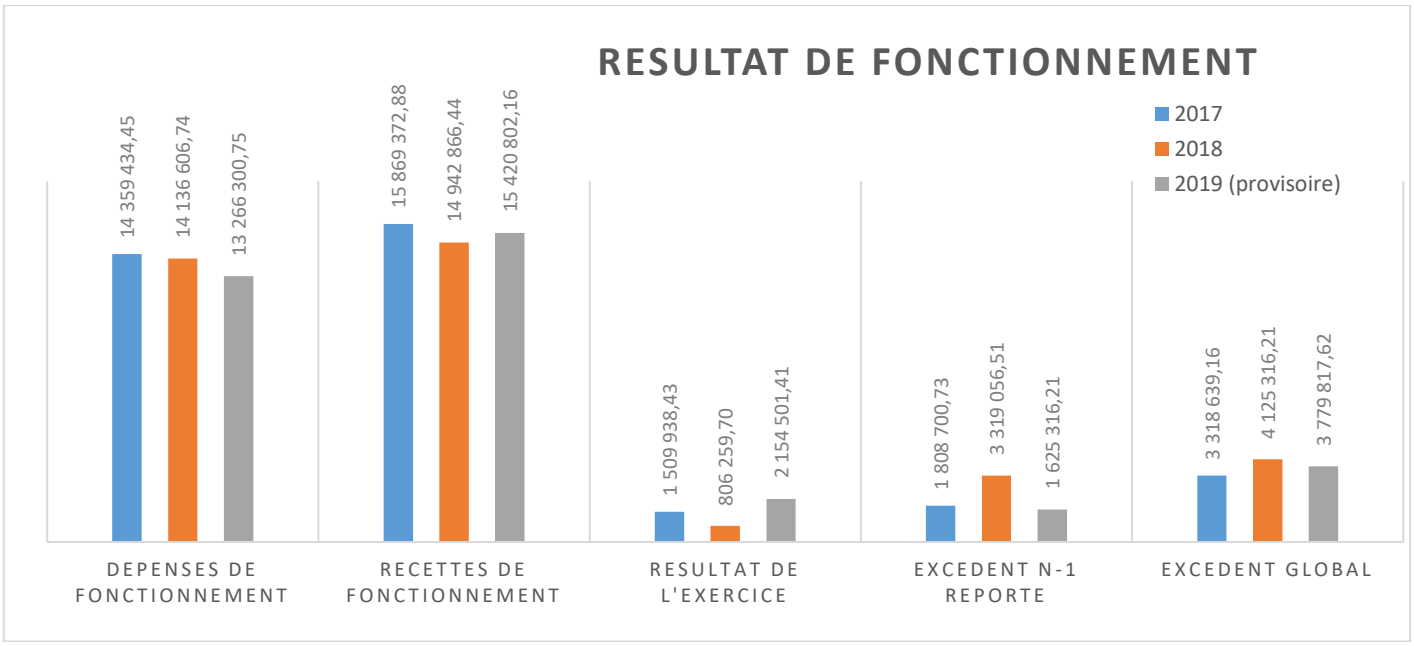

Commentaires : **Baisse des dépenses de fonctionnement (- 870 000 €)**
Augmentation des recettes de fonctionnement (+ 470 000 €)

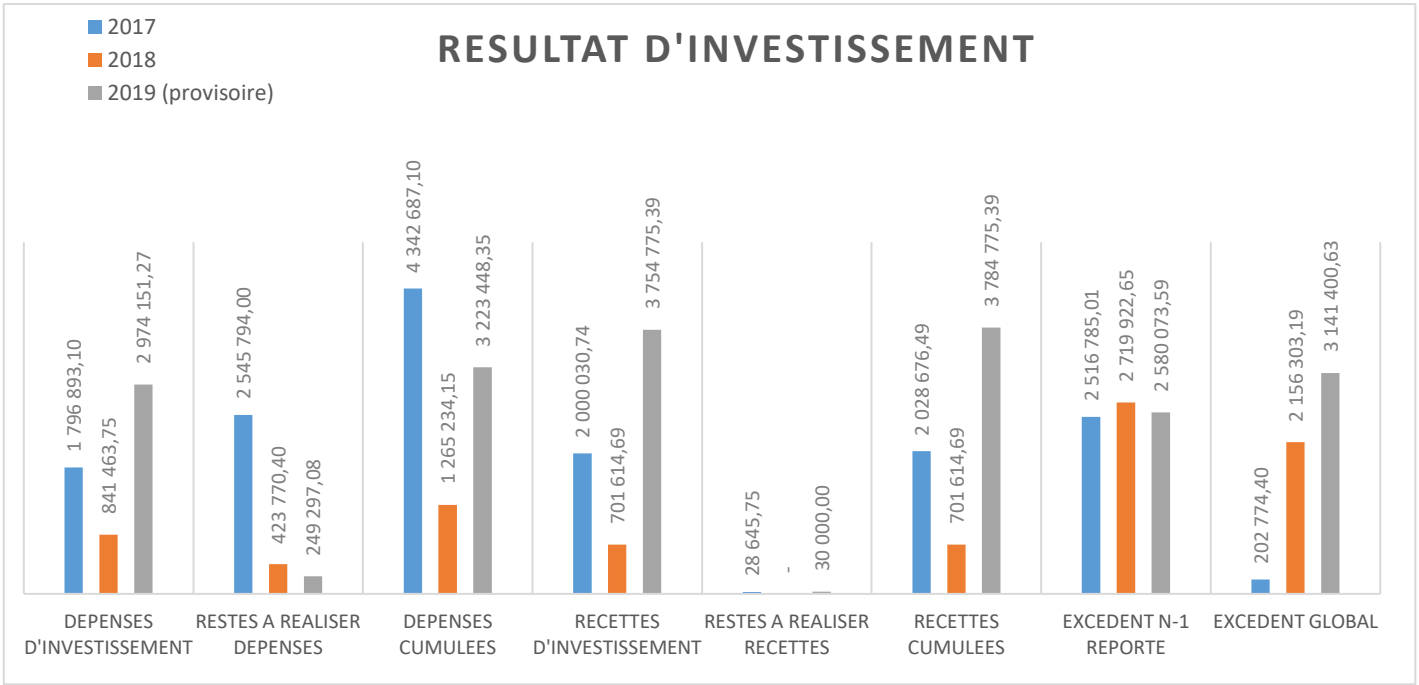

Commentaires : **Augmentation des dépenses d'investissement (+ 2 100 000 €)**
Augmentation des recettes d'investissement (+ 3 000 000 €)

D : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES (résultat de fonctionnement et d'investissement)

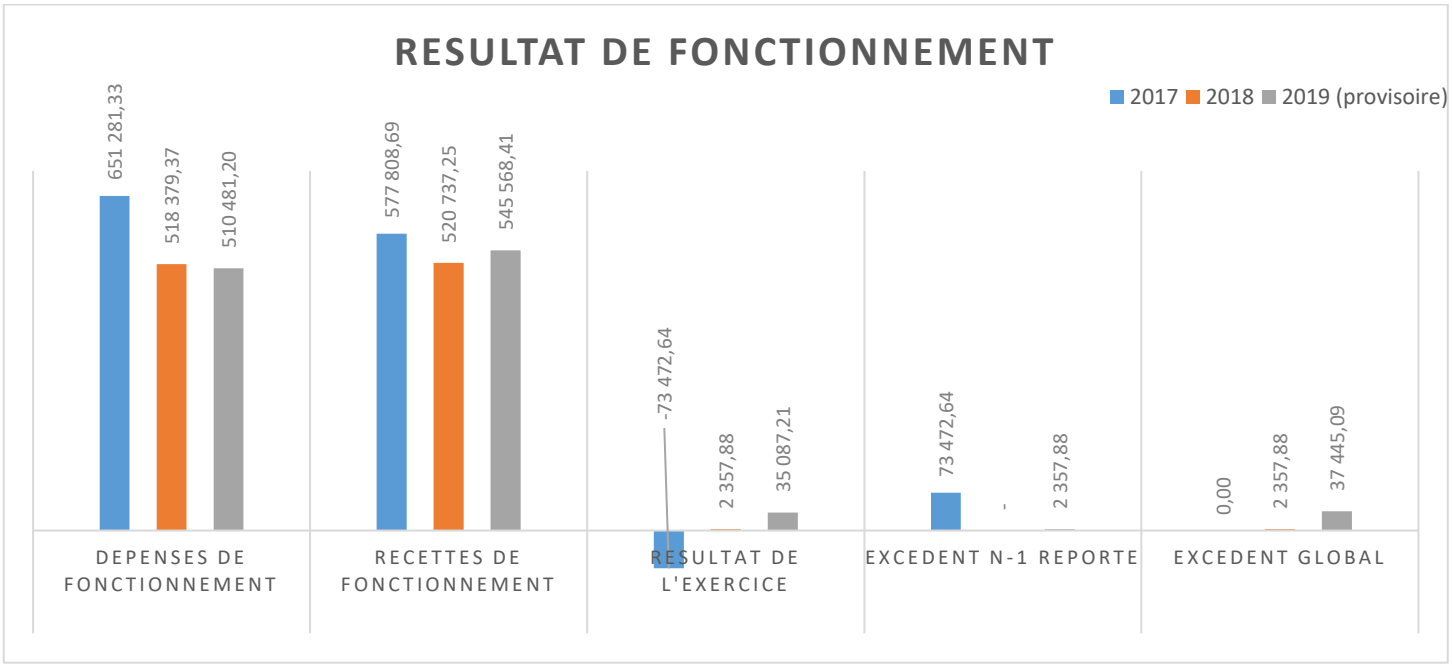

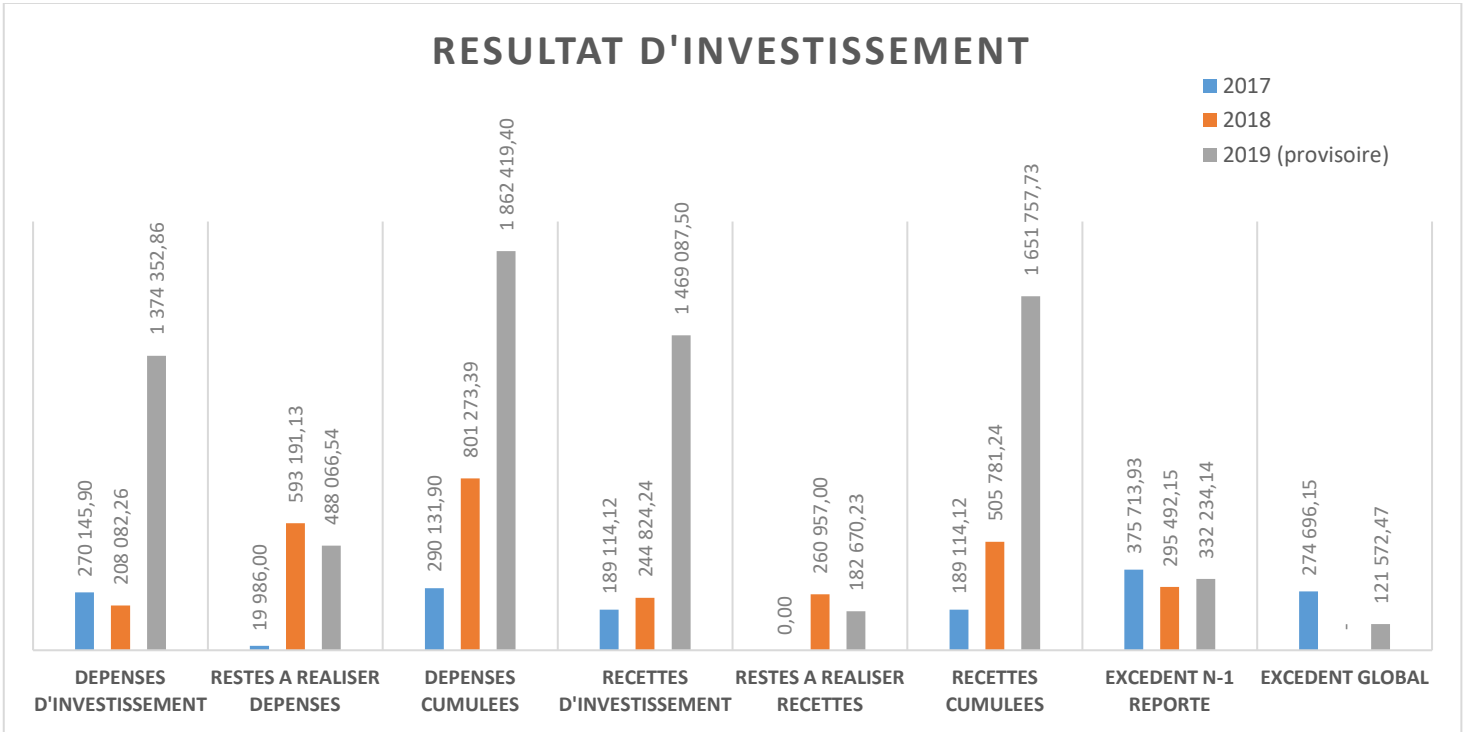

<u>Commentaires</u> : **Augmentation des dépenses d'investissement liées à la construction des ateliers relais au champ Gretz (+ 1 100 000 €) financées par l'emprunt.**

E : BUDGET ANNEXE TRANSPORT (résultat de fonctionnement et d'investissement)

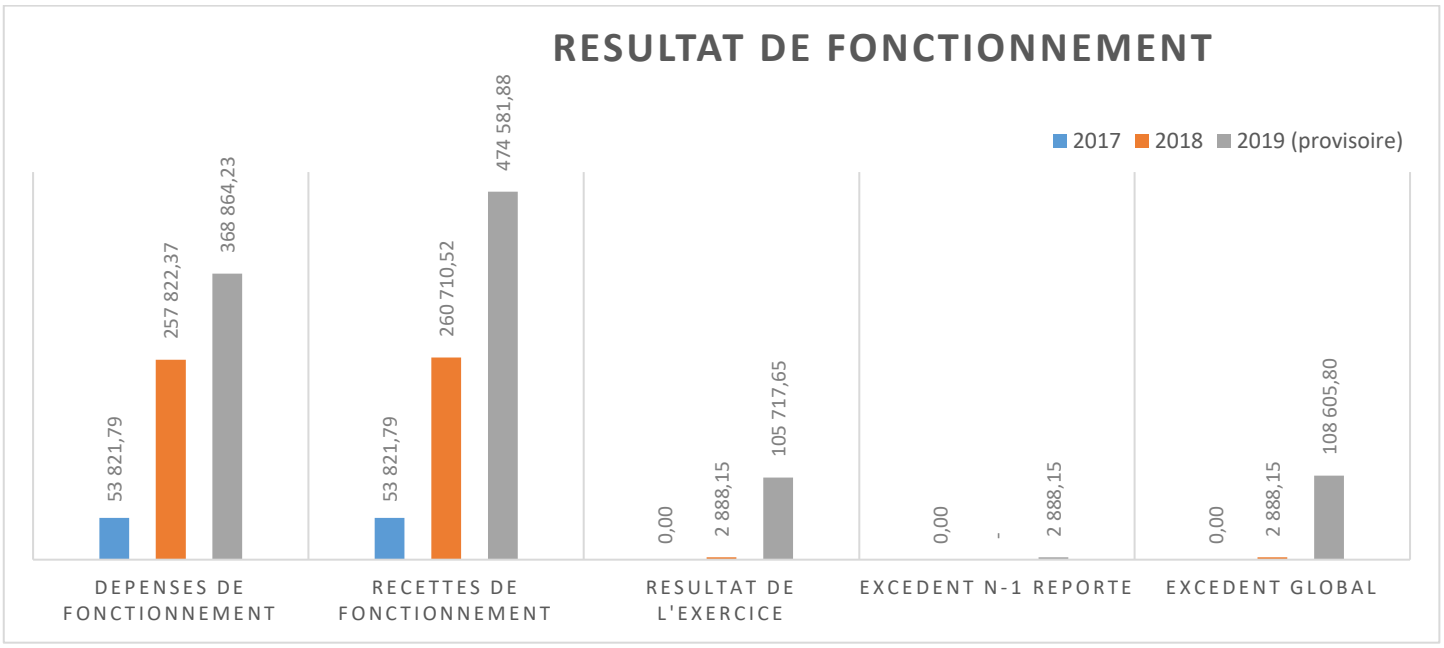

Commentaires : **Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 110 000 €) liée à la prise de compétence « transport » sur le territoire des communes de Cucq et Montreuil.**

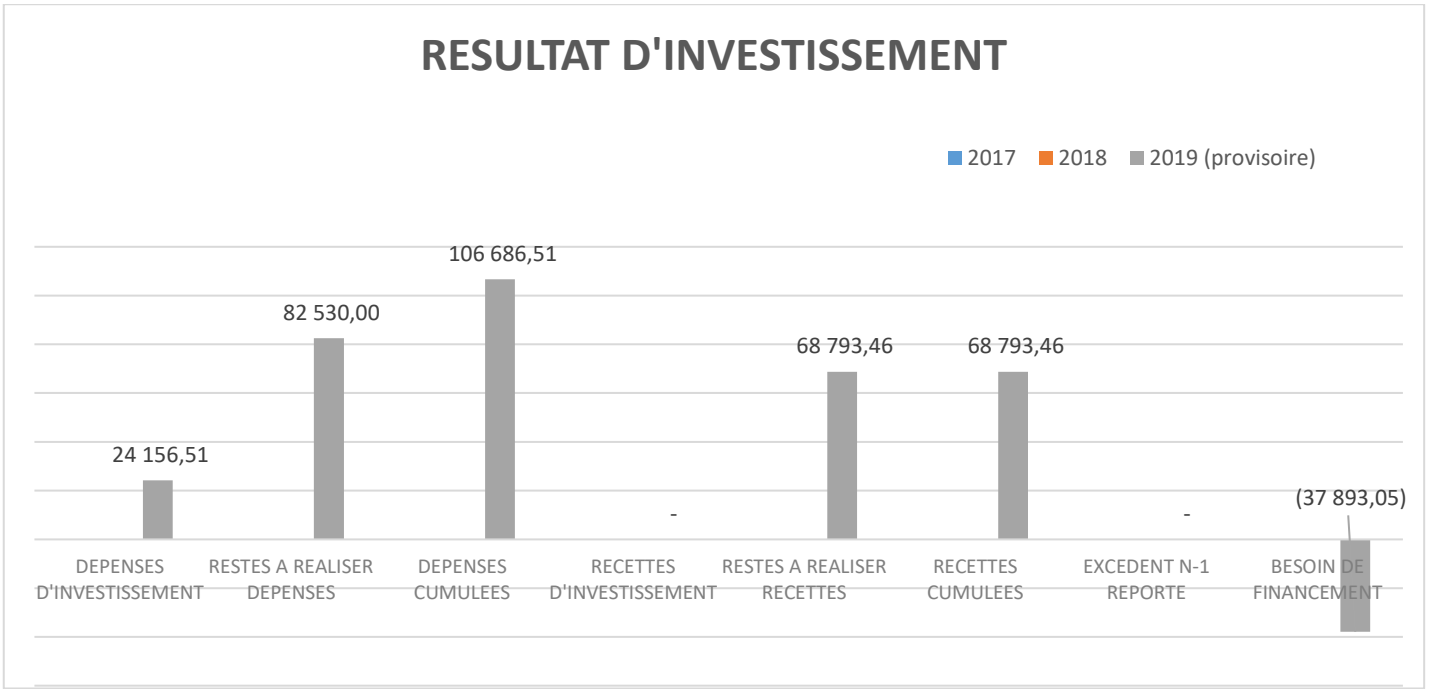

F : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (résultat de fonctionnement et d'investissement)

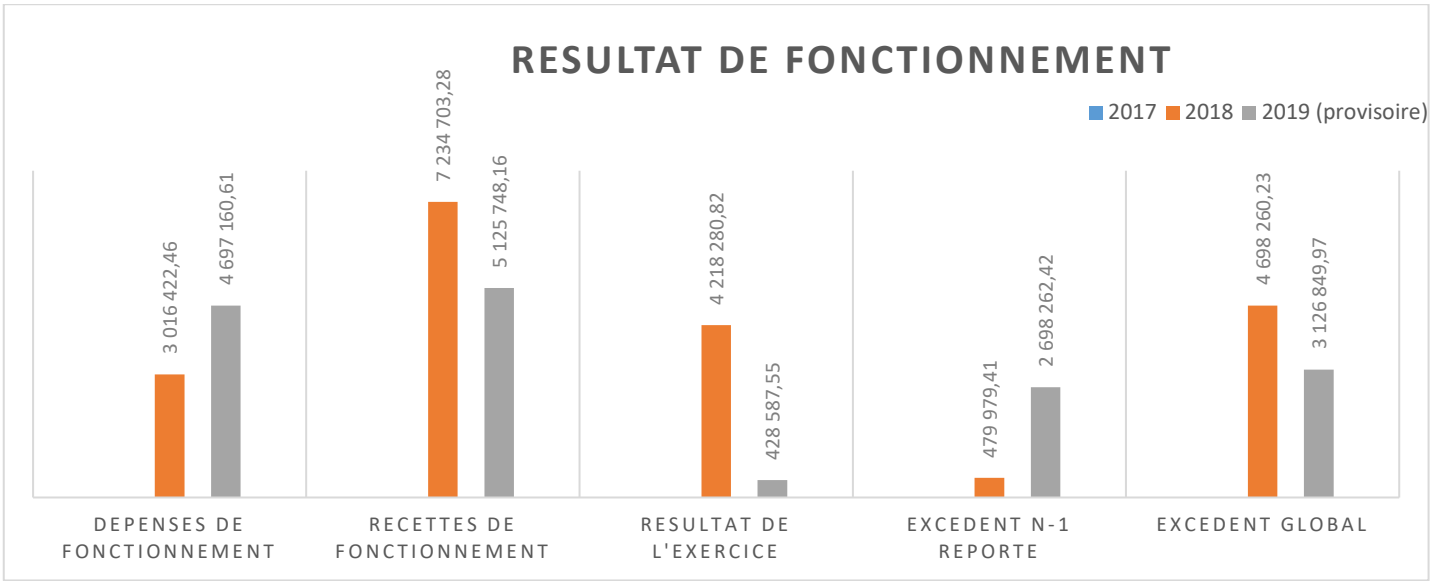

Commentaires : **Augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 1 700 000 €)**
Baisse des recettes de fonctionnement (- 2 100 000 €) correspondant à l'intégration en 2018 des excédents des syndicats des eaux et des 7 communes compétentes en matière d'eau potable jusqu'en 2017.

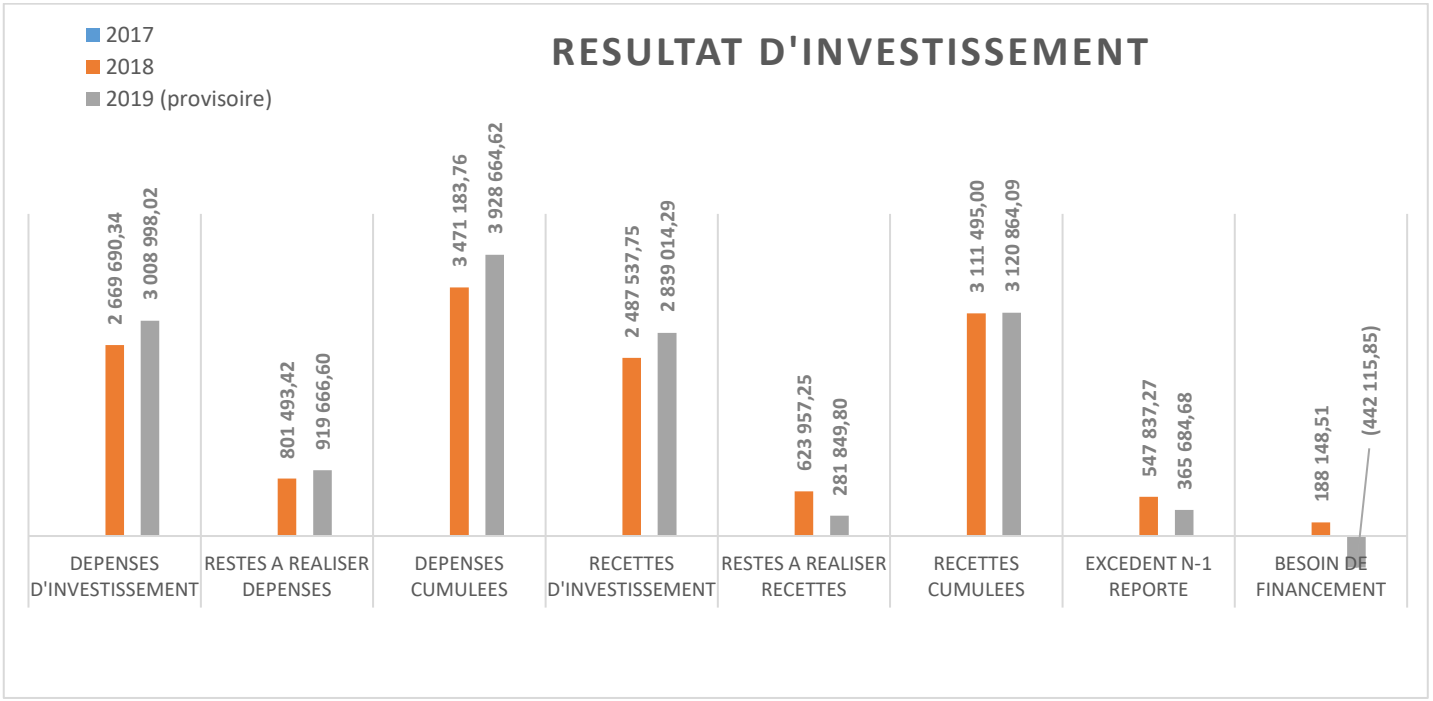

TITRE 2 - EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES (par nature) ENTRE 2017 ET 2019

I – FONCTION DE FONCTIONNEMENT

A) BUDGET PRINCIPAL

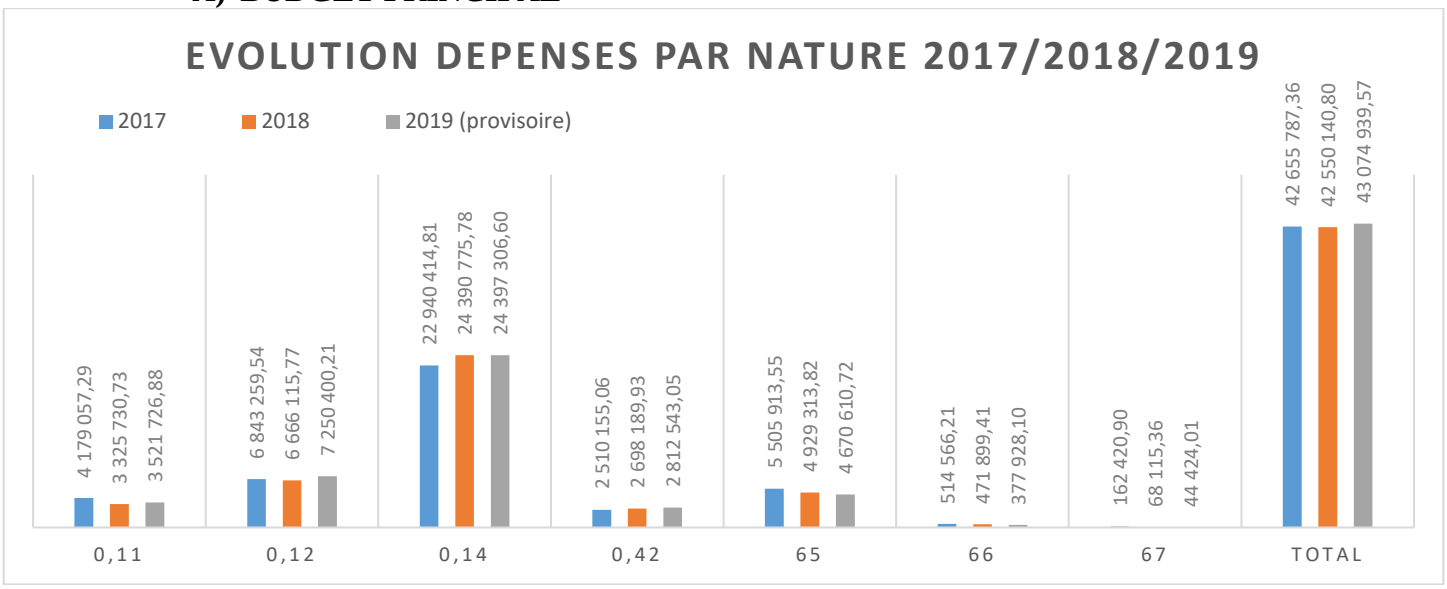

011 Charges à caractère général **012 Charges de personnel et frais assimilés**
014 Atténuations de produits **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**
65 Autres charges de gestion courante **66 Charges financières**
67 Charges exceptionnelles

Commentaires : **Augmentation légère des charges à caractère général (+ 200 000 €)**
Augmentation des charges de personnel liée à l'harmonisation du régime indemnitaire (+ 600 000 €)
Baisse des charges de gestion courante (- 250 000 €) liée au financement des budgets annexes.

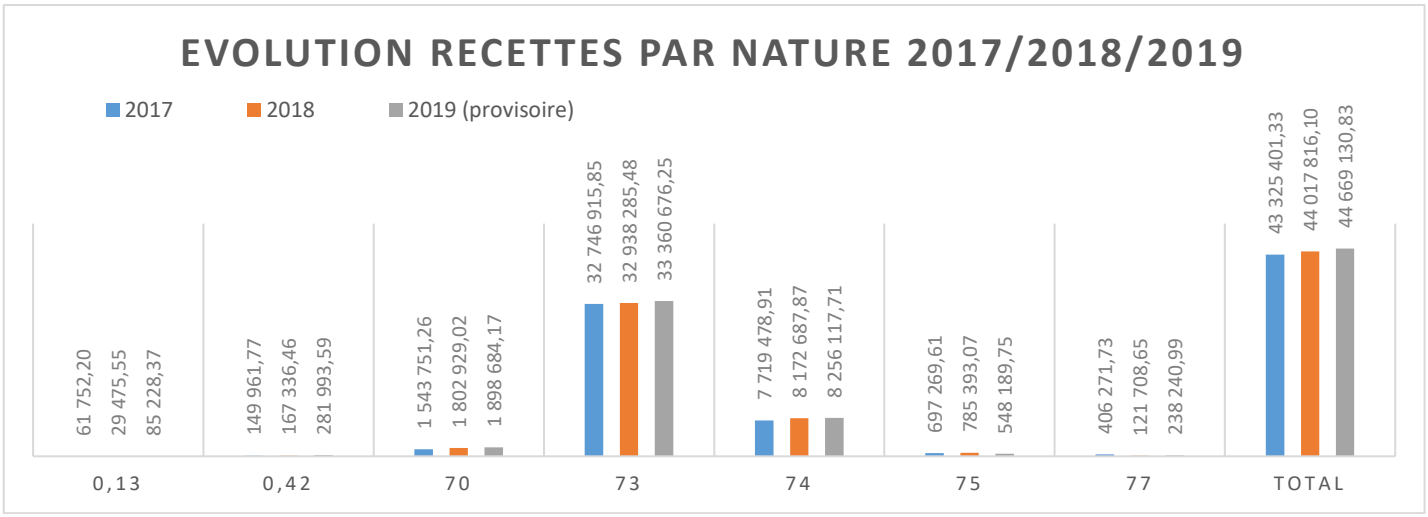

013 Atténuations de charges **042 Opérations d'ordre de transfert entre section**
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses
73 Impôts et taxes **74 Dotations, subventions et participations**
75 Autres produits de gestion **77 Produits exceptionnels**

Commentaires : **Augmentation des recettes de fonctionnement liée aux impôts et taxes (+ 400 000)**

B) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

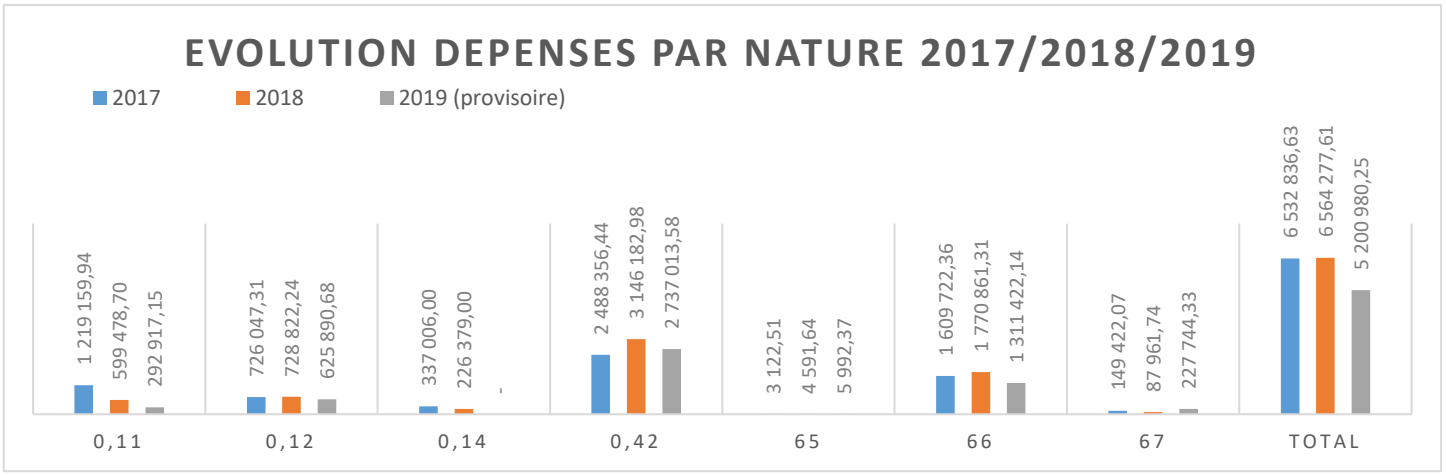

011 Charges à caractère général
012 Charges de personnel et frais assimilés
014 Atténuations de produits
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
65 Autres charges de gestion courante
66 Charges financières
67 Charges exceptionnelles

Commentaires :

Baisse des charges à caractère générale (- 300 000 €) due principalement à la baisse de la sous-traitance générale.
Baisse des opérations d'ordre de transfert principalement due aux dotations aux amortissements (+ 400 000 €)
Baisse des charges financières (- 400 000 €) due principalement à la baisse des ICNE (Intérêts courus non échus).

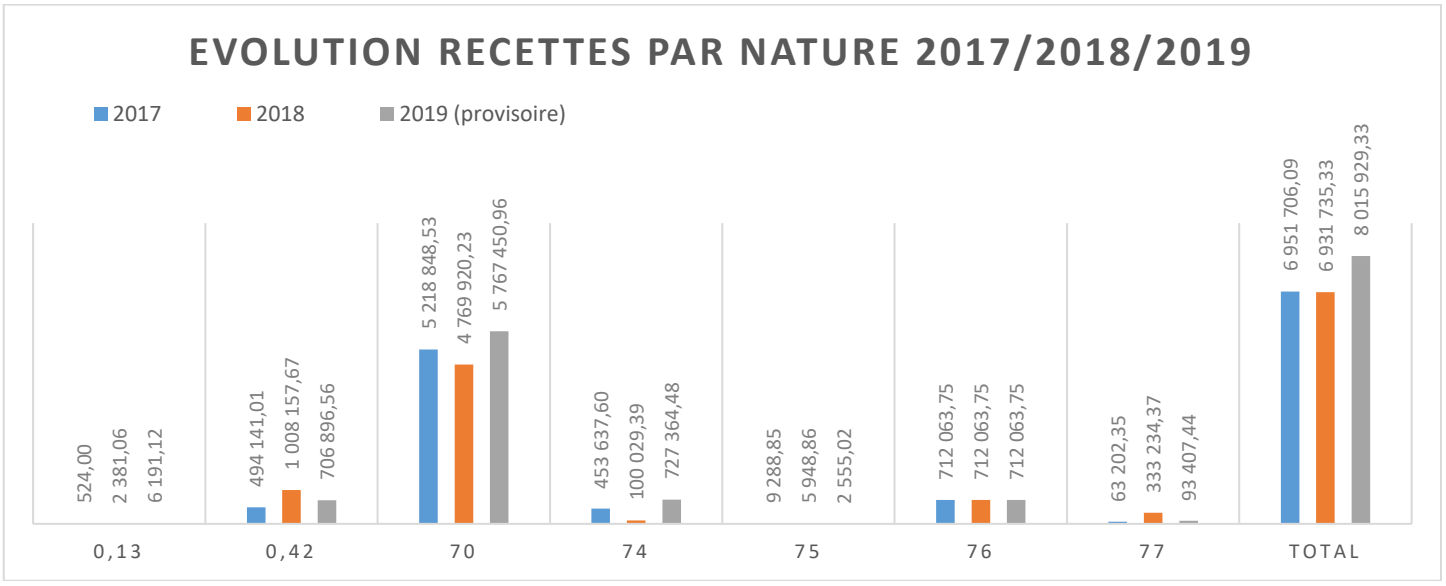

013 Atténuations de charges
042 Opérations d'ordre de transfert entre section
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses
74 Dotations, subventions et participations
75 Autres produits de gestion
76 Produits financiers
77 Produits exceptionnels

Commentaires :

Baisse des opérations d'ordre liée aux amortissements des subventions (- 300 000 €).
Augmentation des produits des services (+ 1 000 000 €).
Baisse des produits exceptionnels (- 240 000 €).

C) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

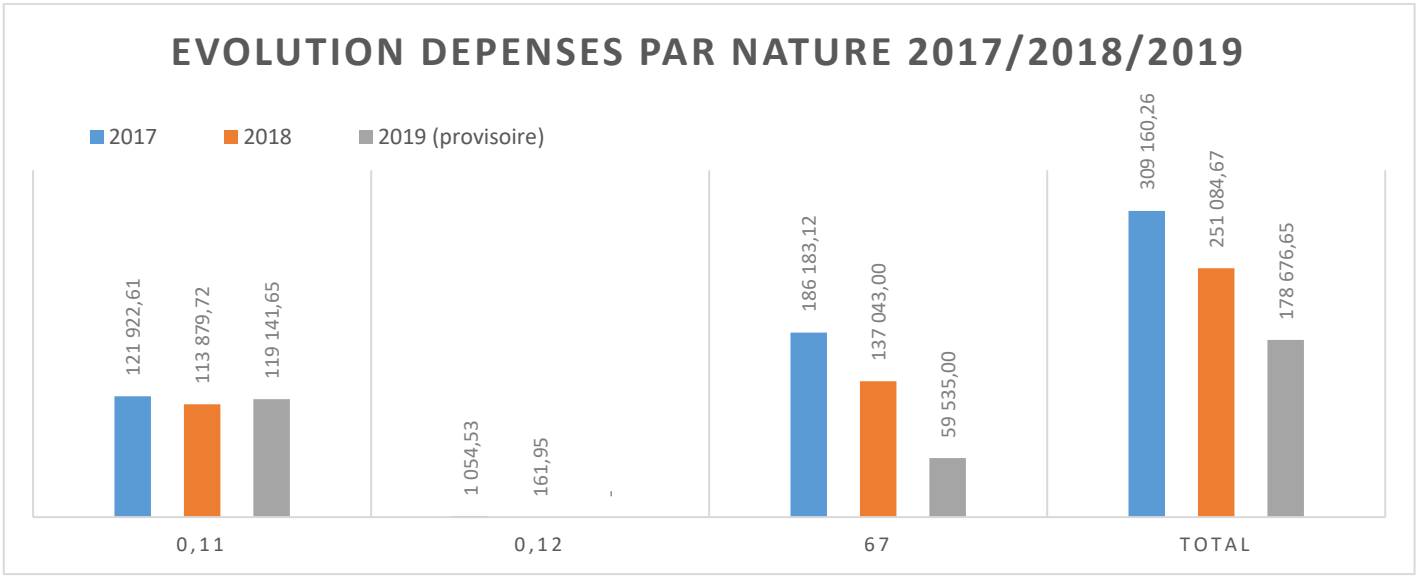

011 Charges à caractère général **012 Charges de personnel et frais assimilés**
67 Charges exceptionnelles

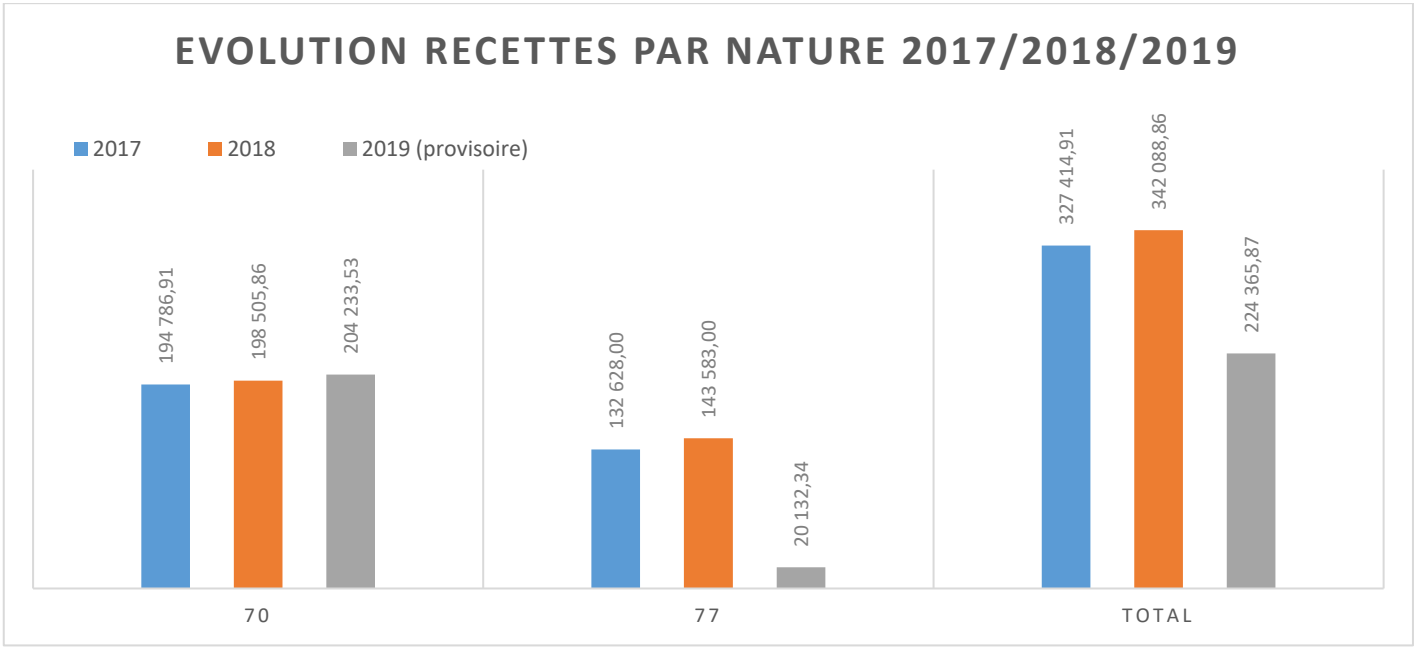

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses
77 Produits exceptionnels

D) BUDGET DECHETS

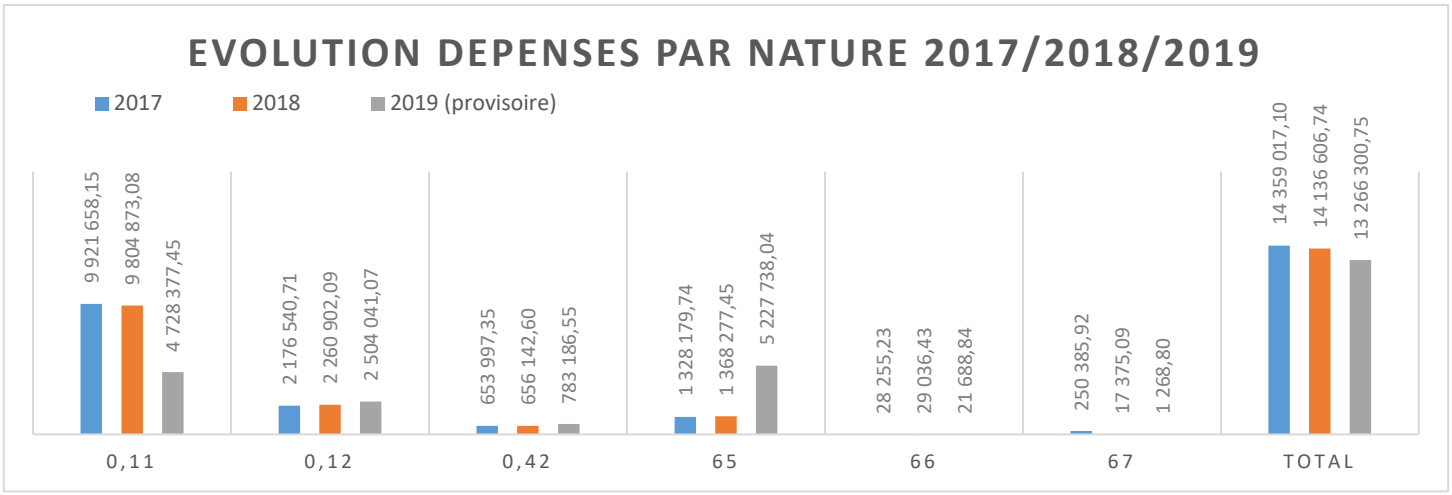

011 Charges à caractère général **012 Charges de personnel et frais assimilés**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
65 Autres charges de gestion courante **66 Charges financières**
67 Charges exceptionnelles

Commentaires : **Baisse des charges à caractère général compensée par l'augmentation des dépenses des autres charges de gestion courante se rapportant à la collecte et au traitement des déchets.**
Baisse globale des dépenses de fonctionnement de 900 000 €.

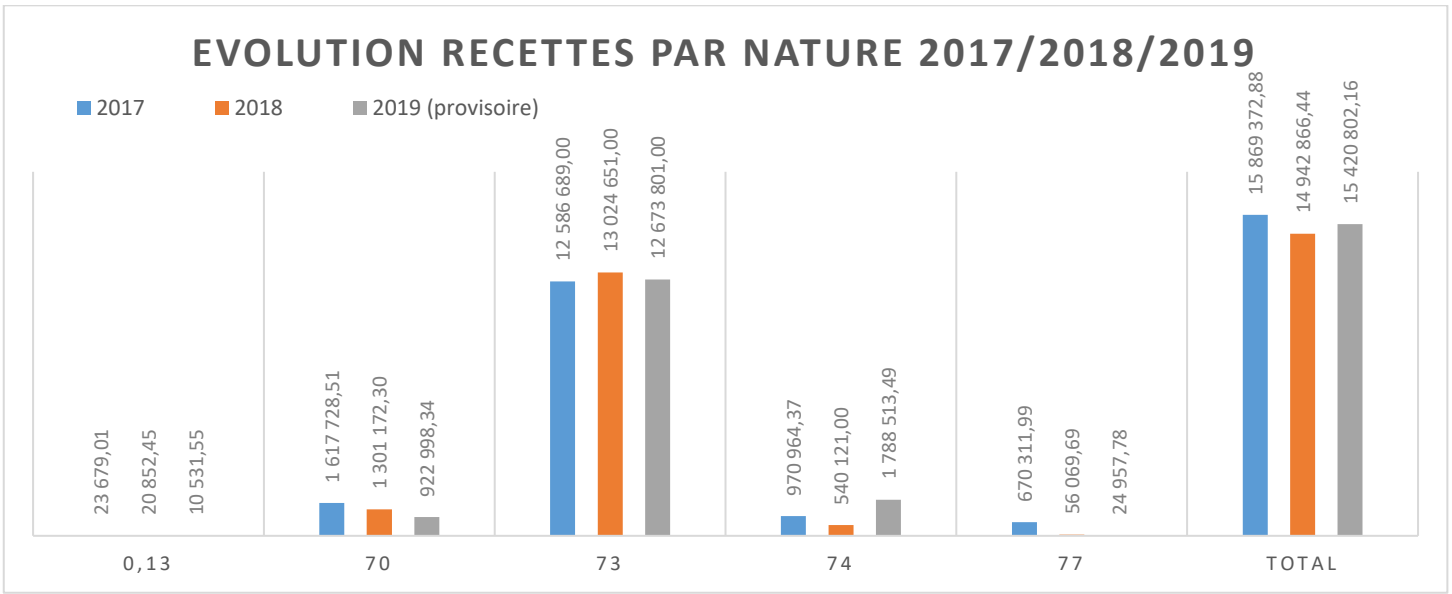

013 Atténuations de charges **70 Produits des services, du domaine et ventes diverse**
73 Impôts et taxes **74 Dotations, subventions et participations**
77 Produits exceptionnels

Commentaires : **Baisse des produits de service (- 280 000 €) et impôts et taxes (-350 000 €) et augmentation importante de la participation autres organismes (+ 1 200 000 €) liée à une rattrapage des soutiens et aides sur exercices antérieurs.**

E) BUDGET IMMO. D'ENTREPRISES

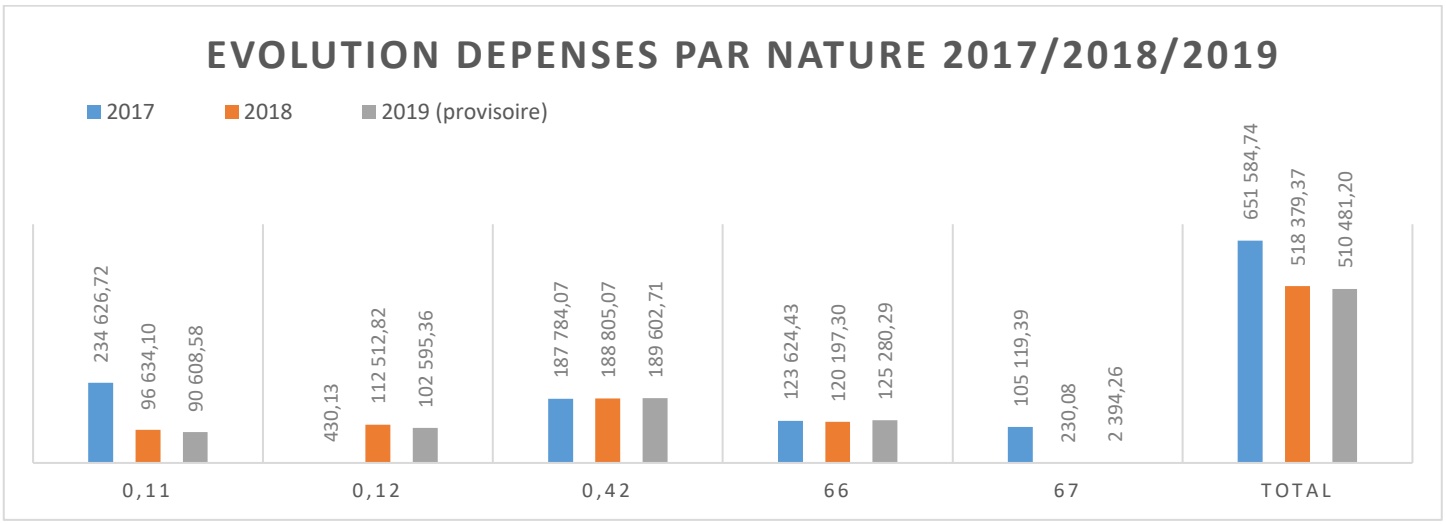

011 Charges à caractère général **012 Charges de personnel et frais assimilés**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections
66 Charges financières **67 Charges exceptionnelles**

<u>Commentaires</u> : **Dépenses de fonctionnement 2019 comparables à celles de 2018.**

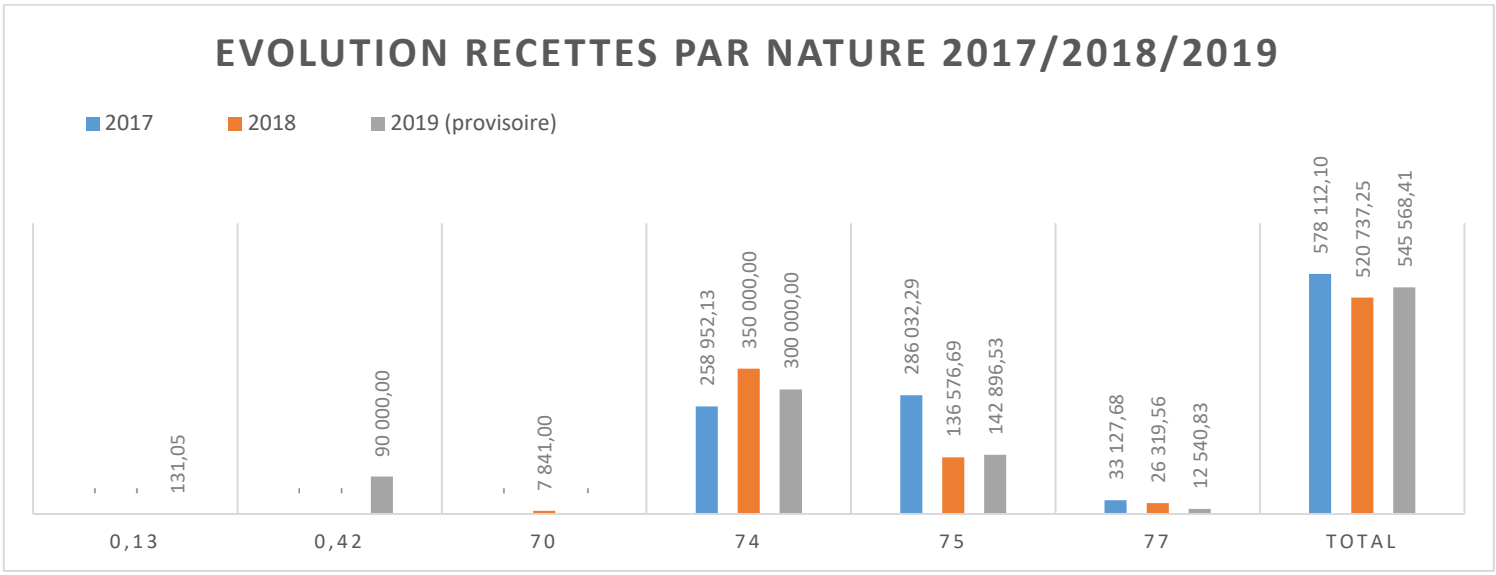

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses **74 Dotations, subventions et participations**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections **75 Autres produits de gestion**
77 Produits exceptionnels

<u>Commentaires</u> : **Recettes de fonctionnement 2019 comparables à celles de 2018**

F) BUDGET TRANSPORT

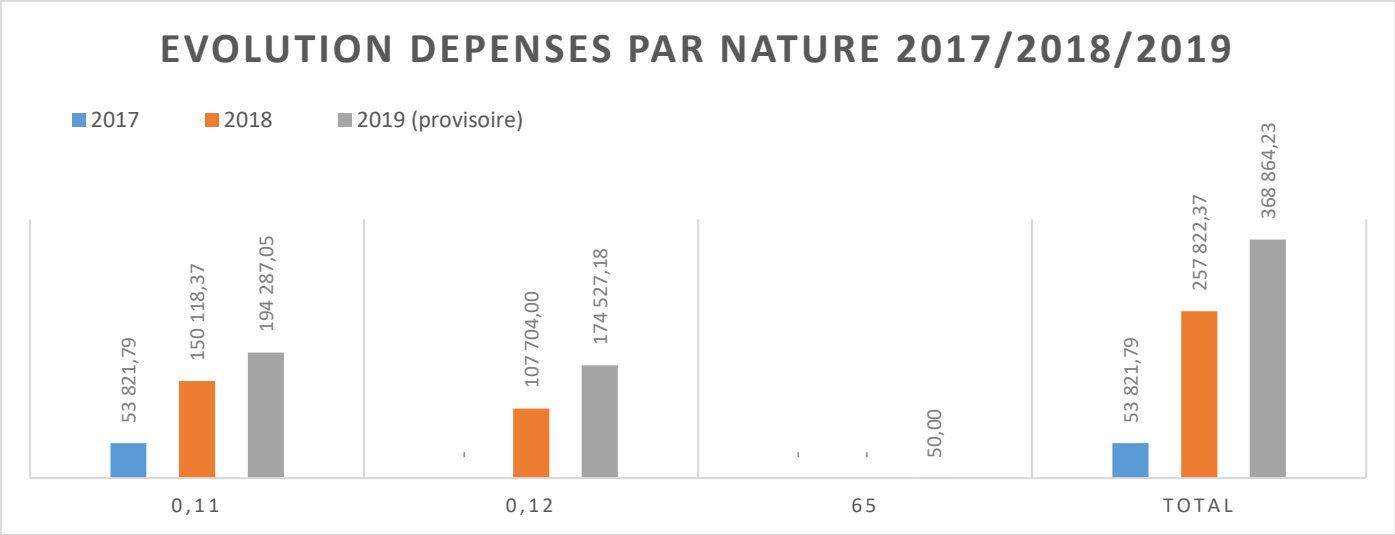

011 Charges à caractère général **012 Charges de personnel et frais assimilés**
65 Autres charges de gestion courante

Commentaires : **Augmentation des dépenses de fonctionnement 2019 par rapport à 2018 consécutive au transfert de compétence (Communes de Cucq et Montreuil)**

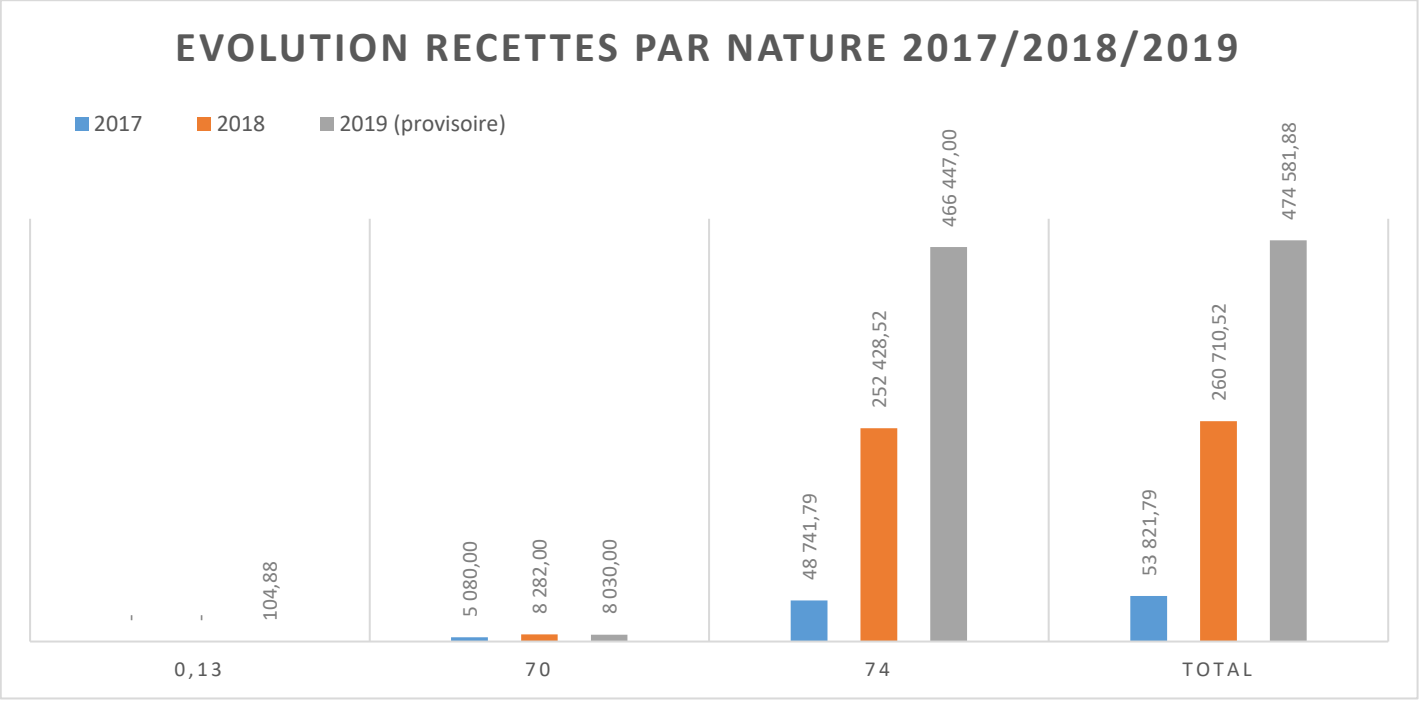

013 Atténuations de charges **70 Produits des services, du domaine et ventes diverses**
74 Dotations, subventions et participations

Commentaires : **Augmentation de la subvention d'équilibre consécutive au transfert de la compétence (Communes de Cucq et Montreuil).**

G) BUDGET EAU POTABLE

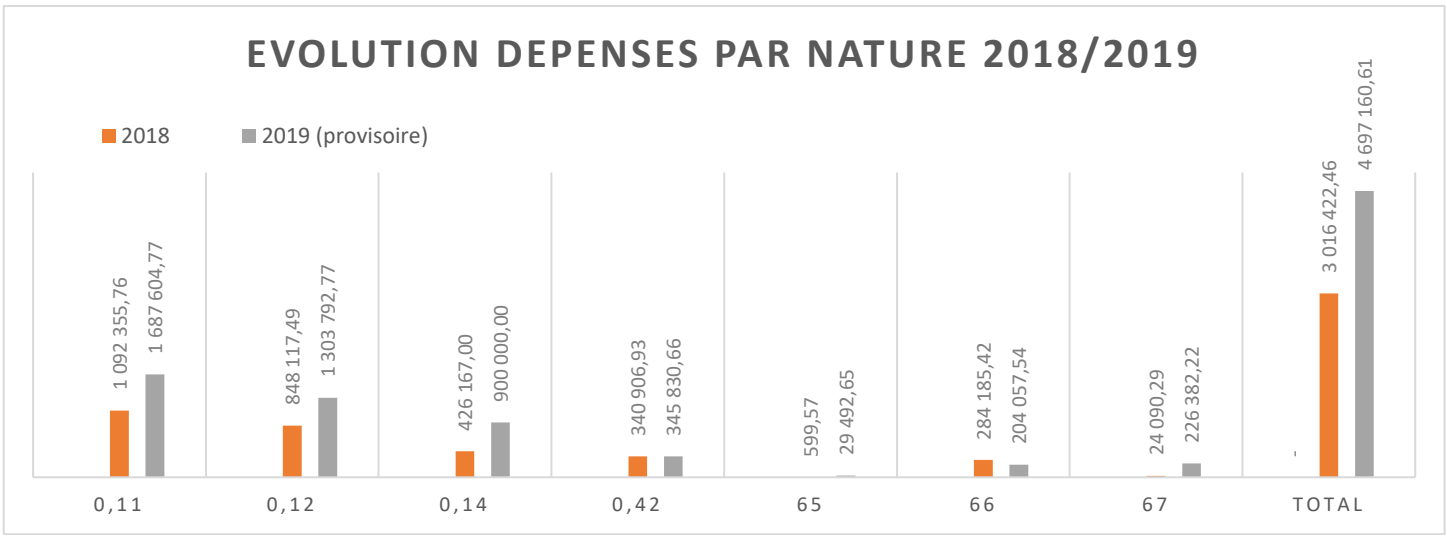

011 Charges à caractère général **012 Charges de personnel et frais assimilés**
014 Atténuations de produits **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**
65 Autres charges de gestion courante **66 Charges financières**
67 Charges exceptionnelles

Commentaires : **Augmentation sensible des dépenses de fonctionnement 2019 par rapport à 2018 consécutive à l'augmentation des Kms de réseaux à entretenir et une régularisation de la redevance pollution à reverser à l'Agence de l'eau.**

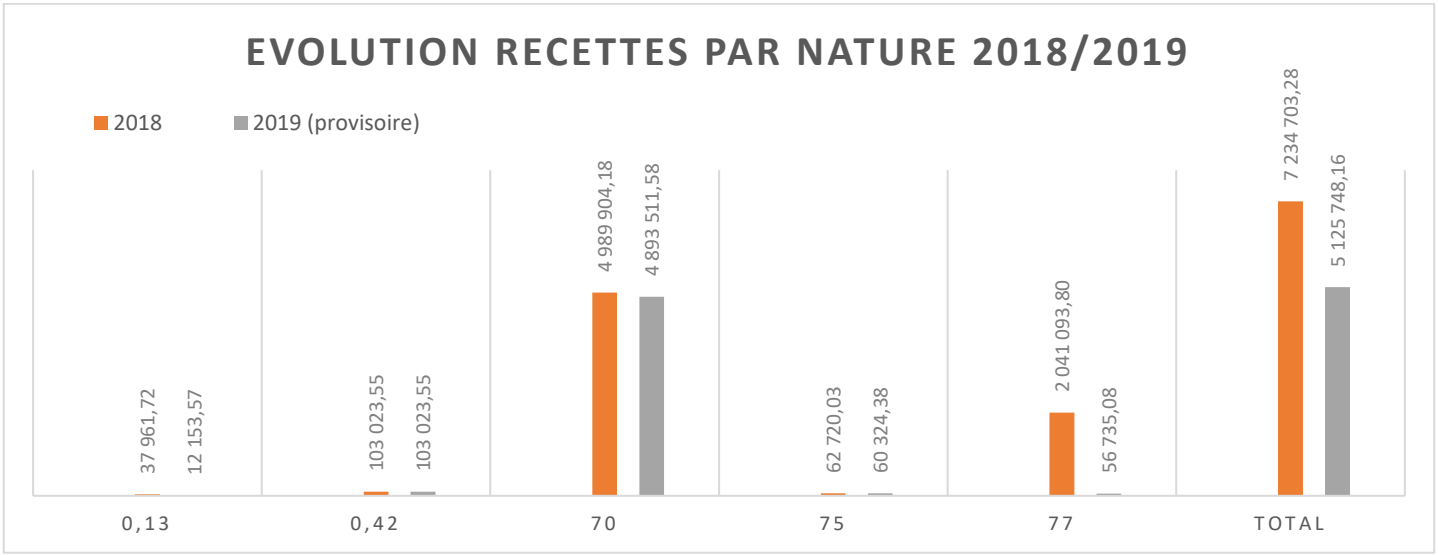

013 Atténuations de charges **042 Opérations d'ordre de transfert entre section**
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses
75 Autres produits de gestion **77 Produits exceptionnels**

Commentaires : **Recettes comparables à celles de 2018 hormis le compte « produits exceptionnels » (prise compte en 2018 des excédents de fonctionnement provenant des syndicats d'eau potable et des 7 communes compétentes en matière d'eau jusqu'au 31 décembre 2018)**

II – FONCTION D'INVESTISSEMENT

A) BUDGET PRINCIPAL

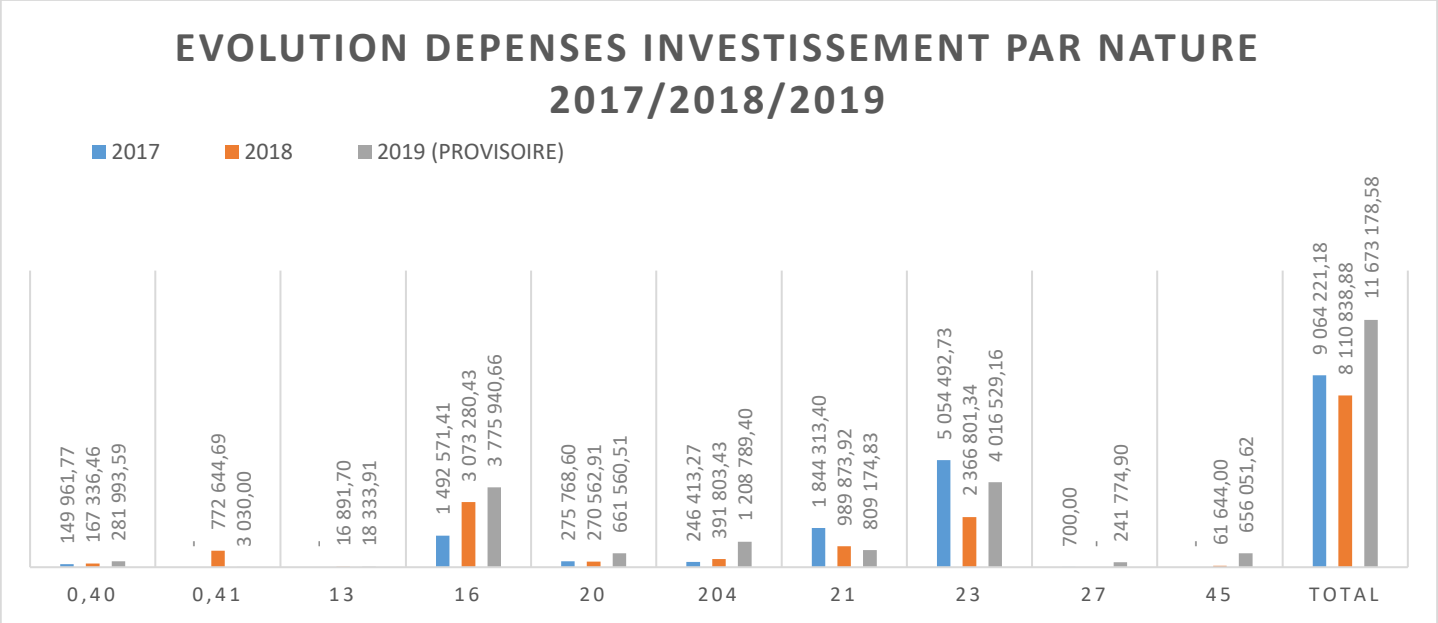

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
13 Subventions d'investissement
20 Immobilisations incorporelles
21 Immobilisations corporelles
27 Autres immobilisations financières
041 Opérations patrimoniales
16 Emprunts et dettes assimilés
204 Subventions d'équipements versées
23 Immobilisations en cours
45 Opérations pour compte de tiers

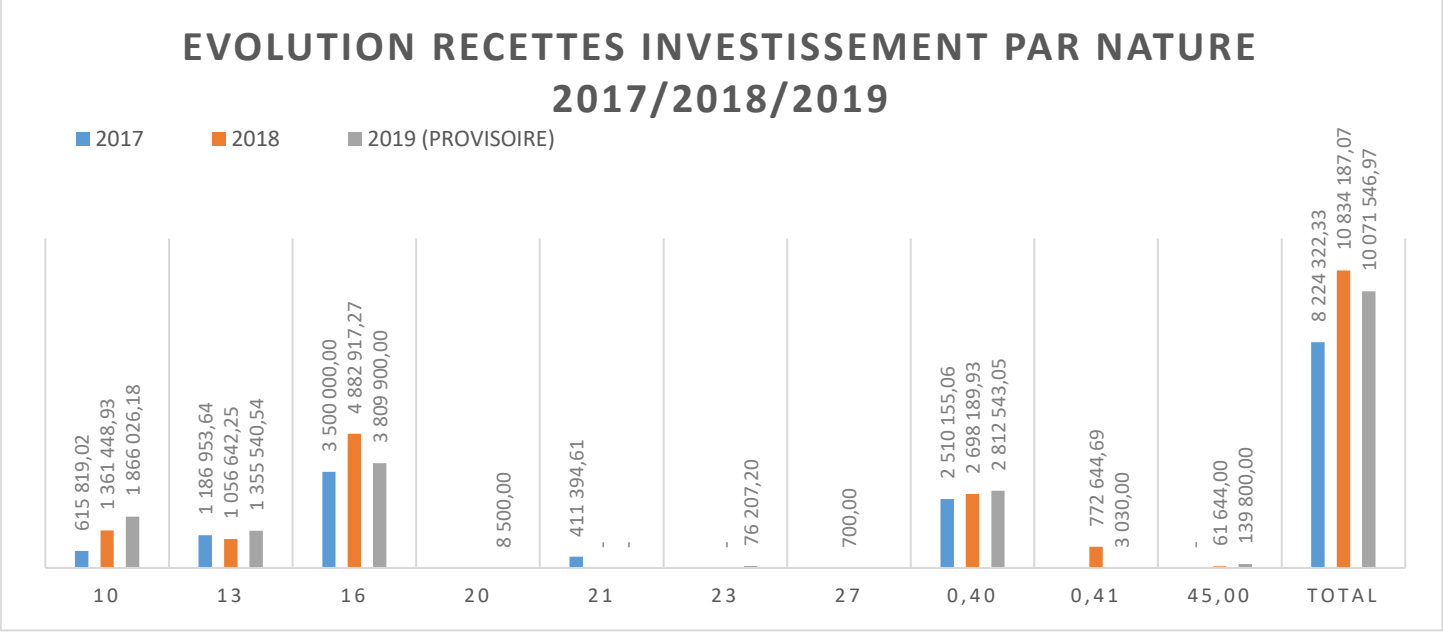

10 Dotations, fonds divers et réserves
16 Emprunts et dettes assimilées
21 Immobilisations corporelles
27 Autres immobilisations financières
041 Opérations patrimoniales
13 Subventions d'investissement
204 Subvention d'équipements versée
23 Immobilisations en cours
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
45 Opérations pour compte de tiers

B) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

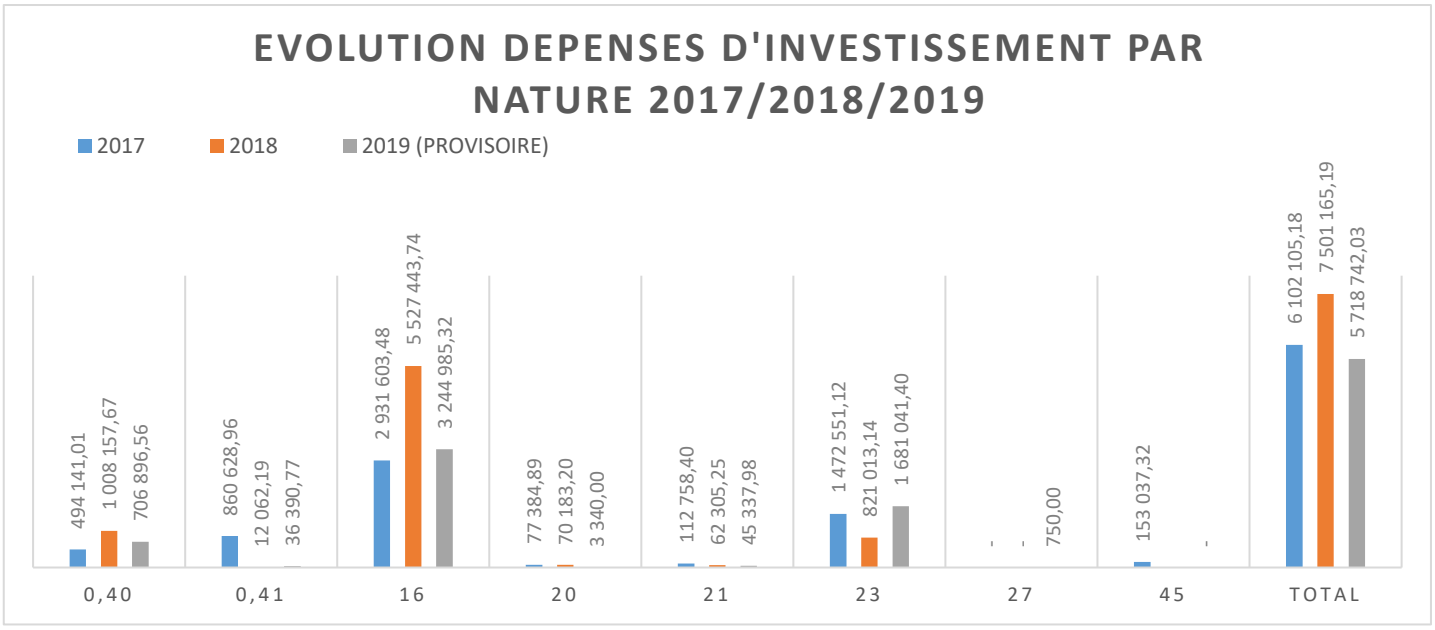

040 Opérations d'ordre de transfert entre section
041 Opérations patrimoniales
16 Emprunts et dettes assimilés
20 Immobilisations incorporelles
21 Immobilisations corporelles
23 Immobilisations en cours
27 Autres immobilisations financières
45 Opérations pour compte de tiers

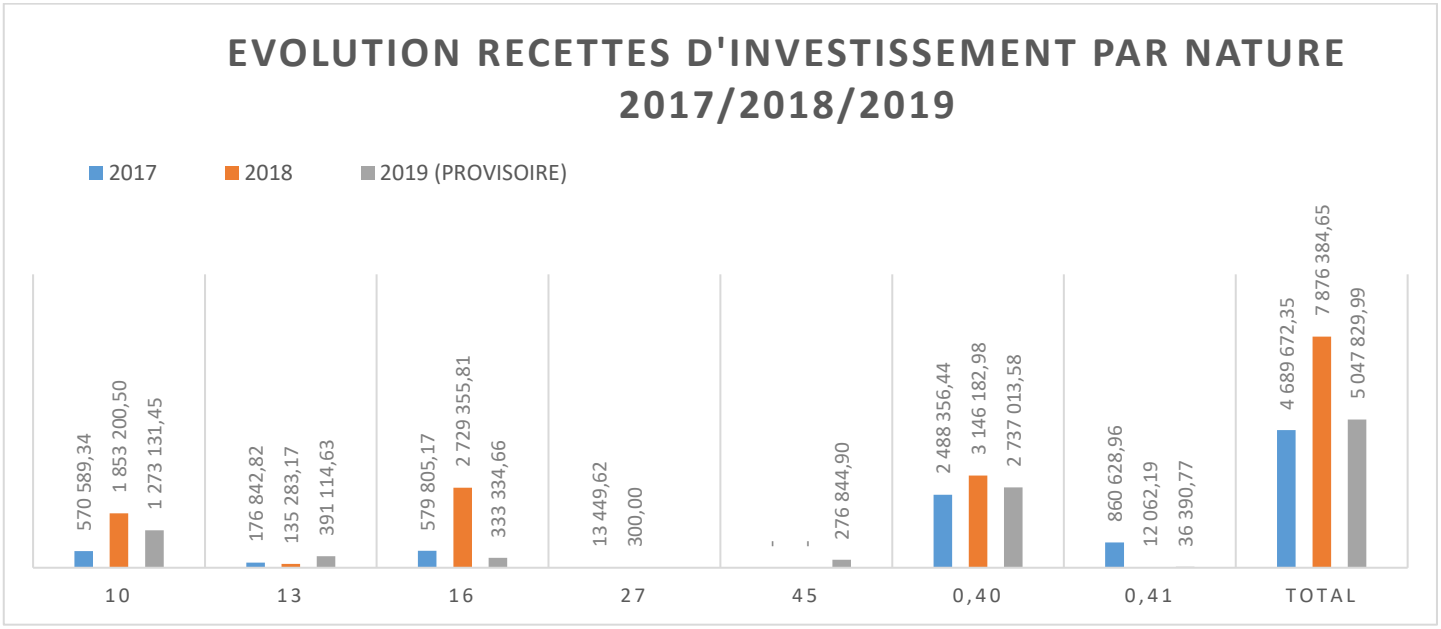

10 Dotations, fonds divers et réserves
13 Subventions d'investissement
16 Emprunts et dettes assimilées
27 Autres immobilisations financières
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
041 Opérations patrimoniales

C) BUDGET ANNEXE DECHETS

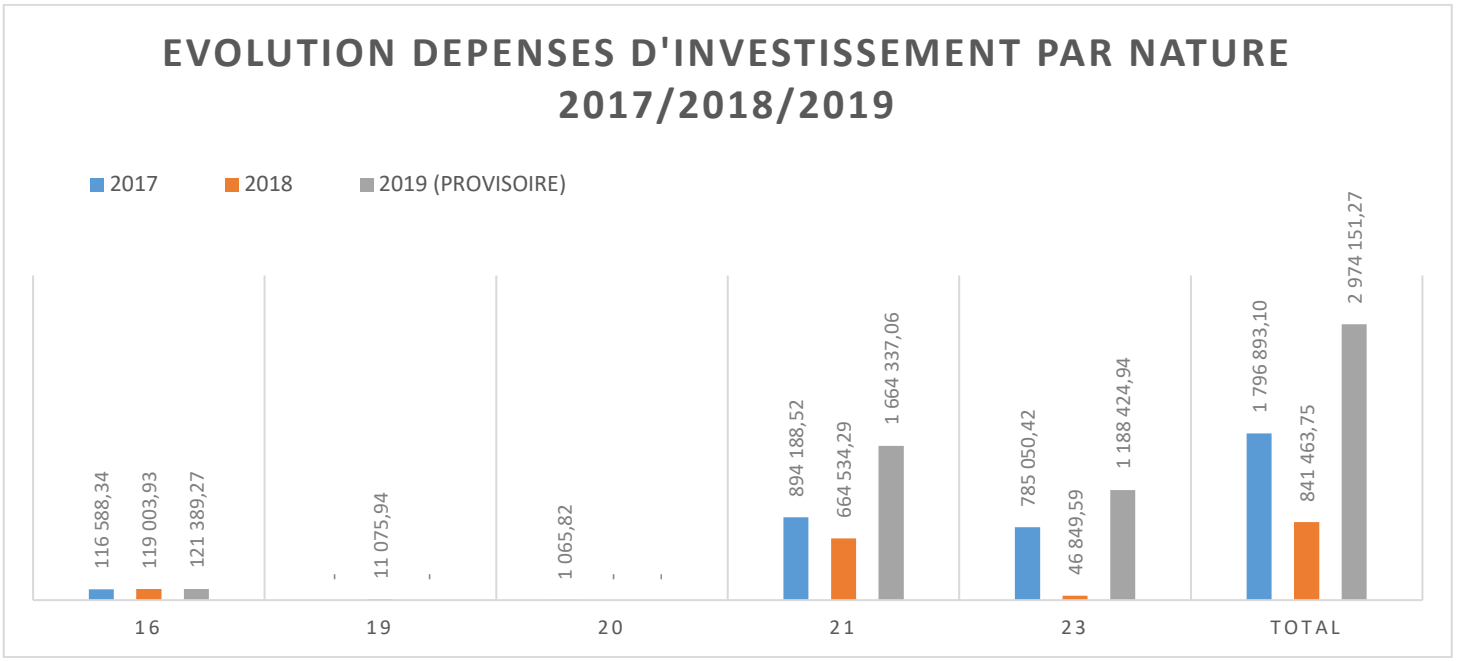

16 Emprunts et dettes assimilés
19 Neutralisation et Régularisations d'Opérations
20 Immobilisations incorporelles
21 Immobilisations corporelles
23 Immobilisations en cours

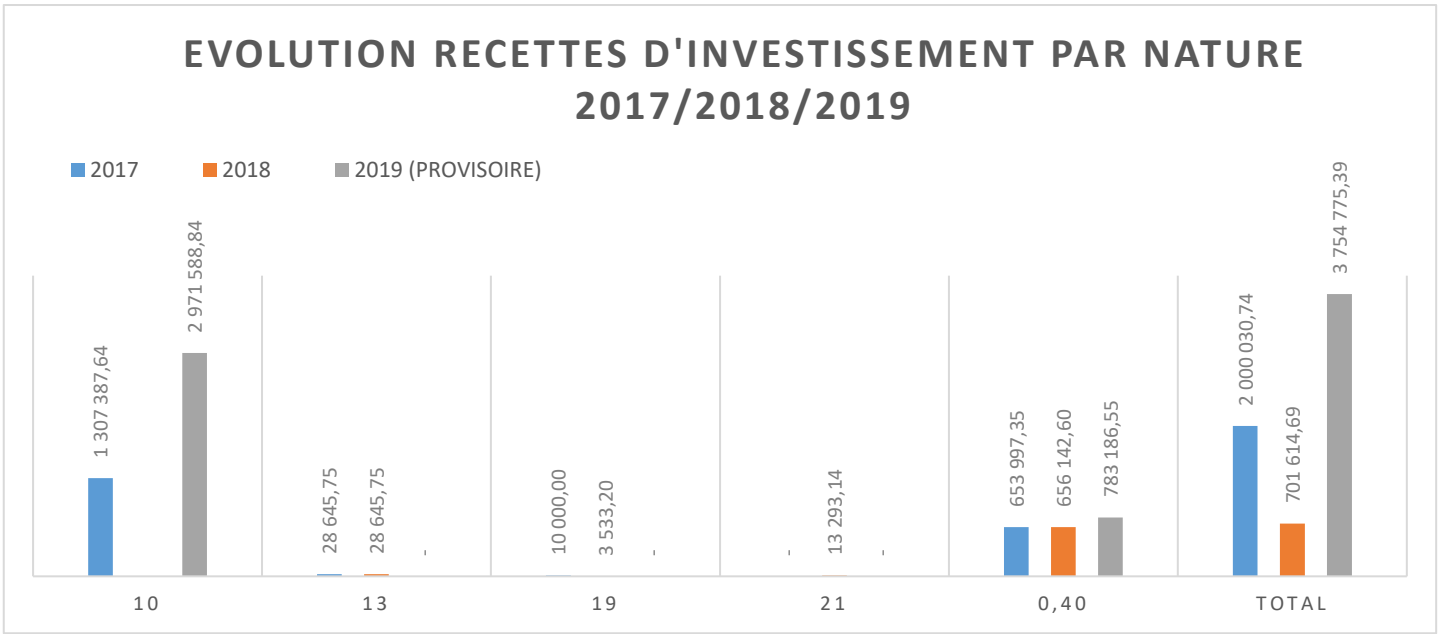

10 Dotations, fonds divers et réserves **13 Subventions d'investissement** **19 Neutralisation et Régularisations d'Opérations**
21 Immobilisations corporelles **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

D) BUDGET IMMO. D'ENTREPRISES

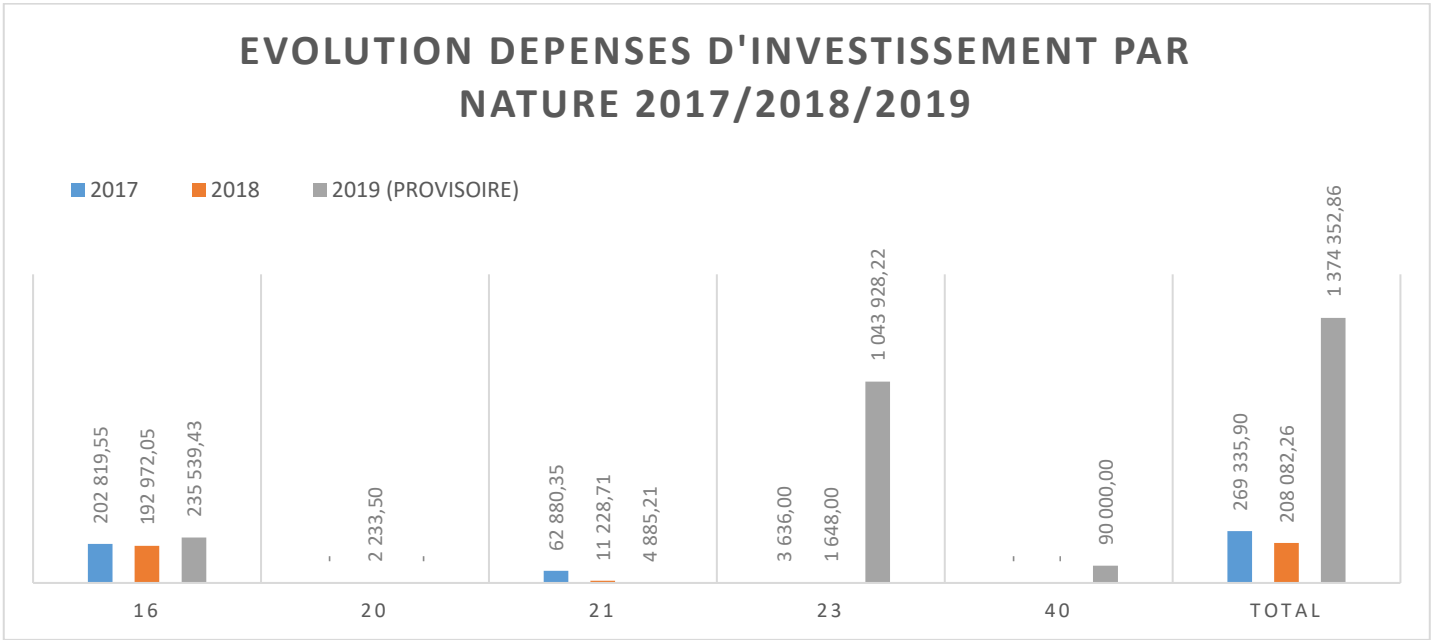

16 Emprunts et dettes assimilés
20 Immobilisations incorporelles
21 Immobilisations corporelles
23 Immobilisations en cours
40 Opérations d'ordre de transfert

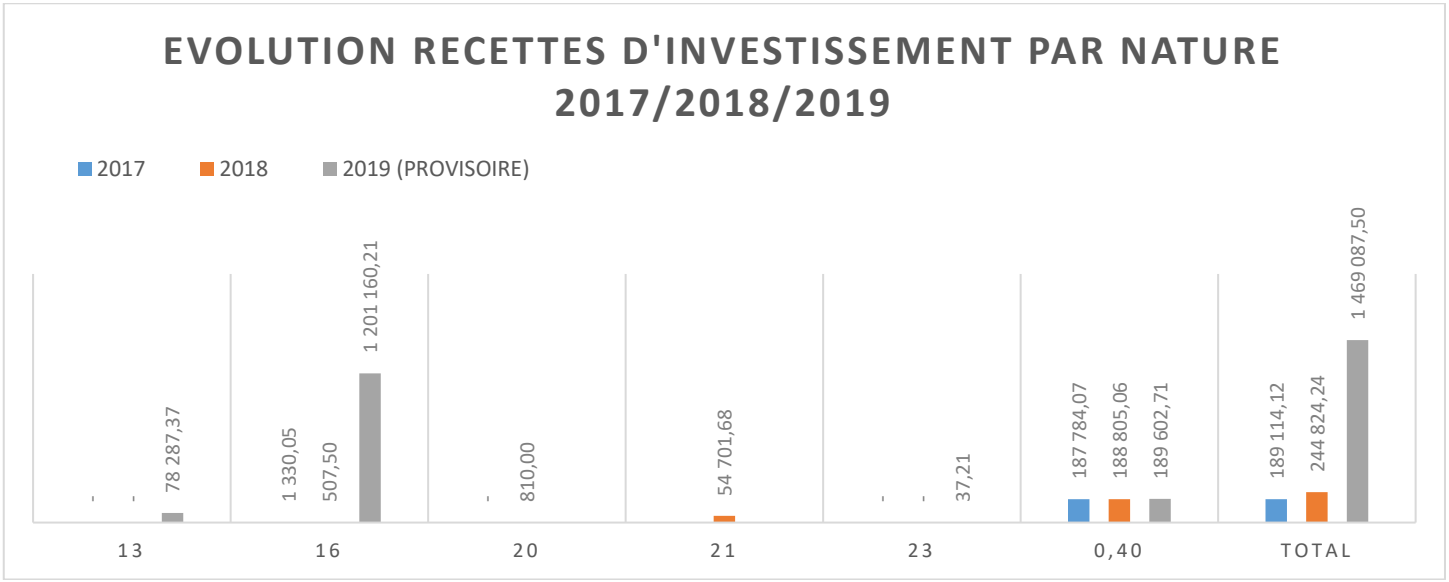

13 Subventions d'investissement
16 Emprunts et dettes assimilées
20 Immobilisations incorporelles
21 Immobilisations corporelles
23 Immobilisations en cours
40 Opérations d'ordre de transfert

E) BUDGET TRANSPORT

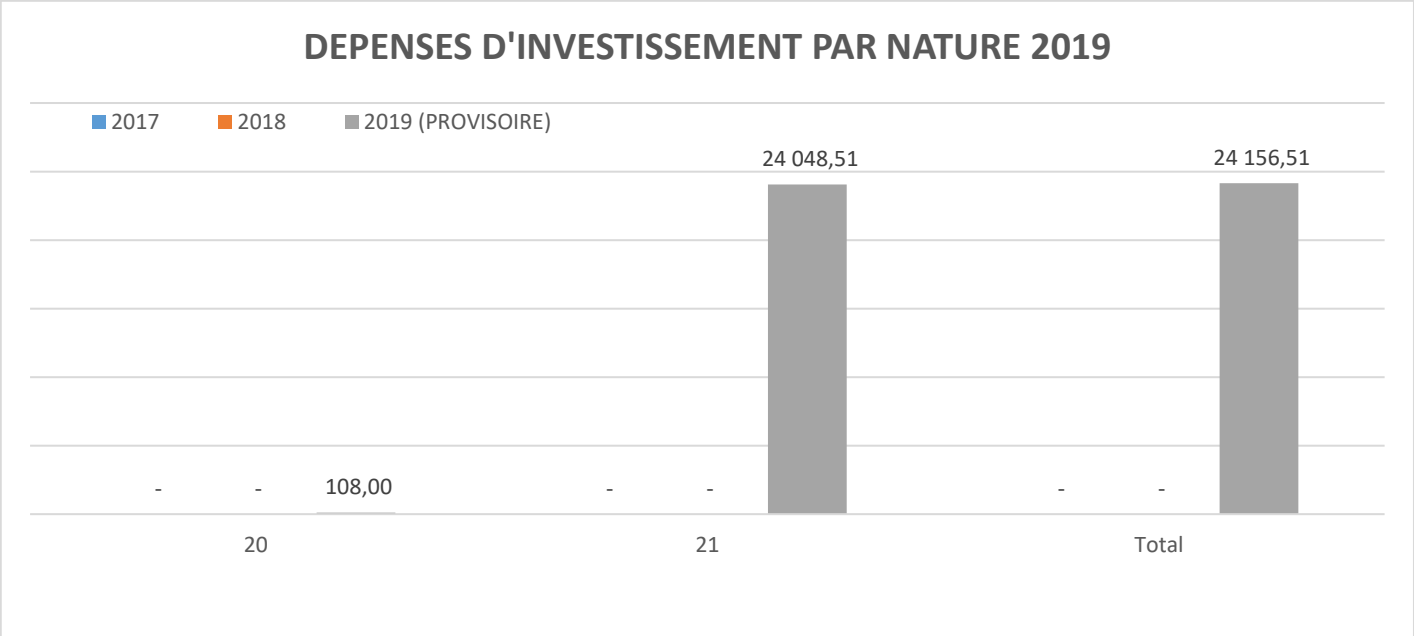

20 Immobilisations incorporelles **21 Immobilisations corporelles**

F) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

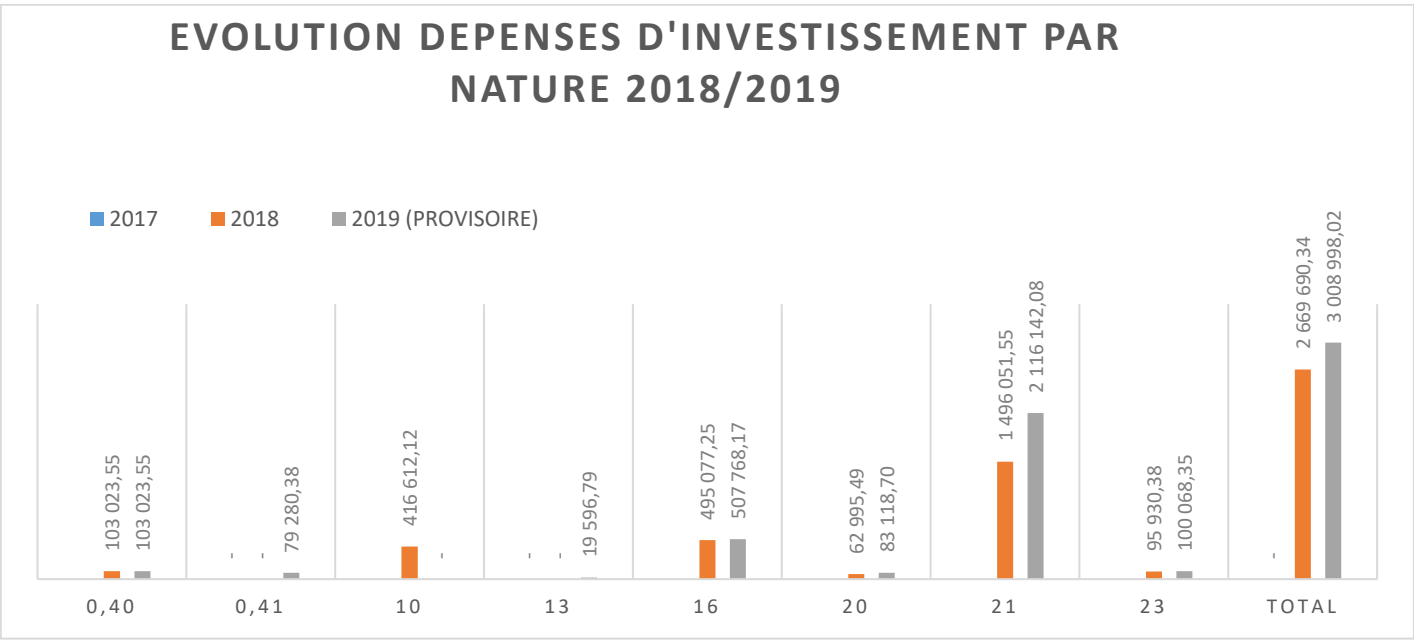

040 Opérations d'ordre de transfert entre section
10 Dotations, fonds divers et réserves
16 Emprunts et dettes assimilés
21 Immobilisations corporelles
041 Opérations patrimoniales
13 Subventions d'investissement
20 Immobilisations incorporelles
23 Immobilisations en cours

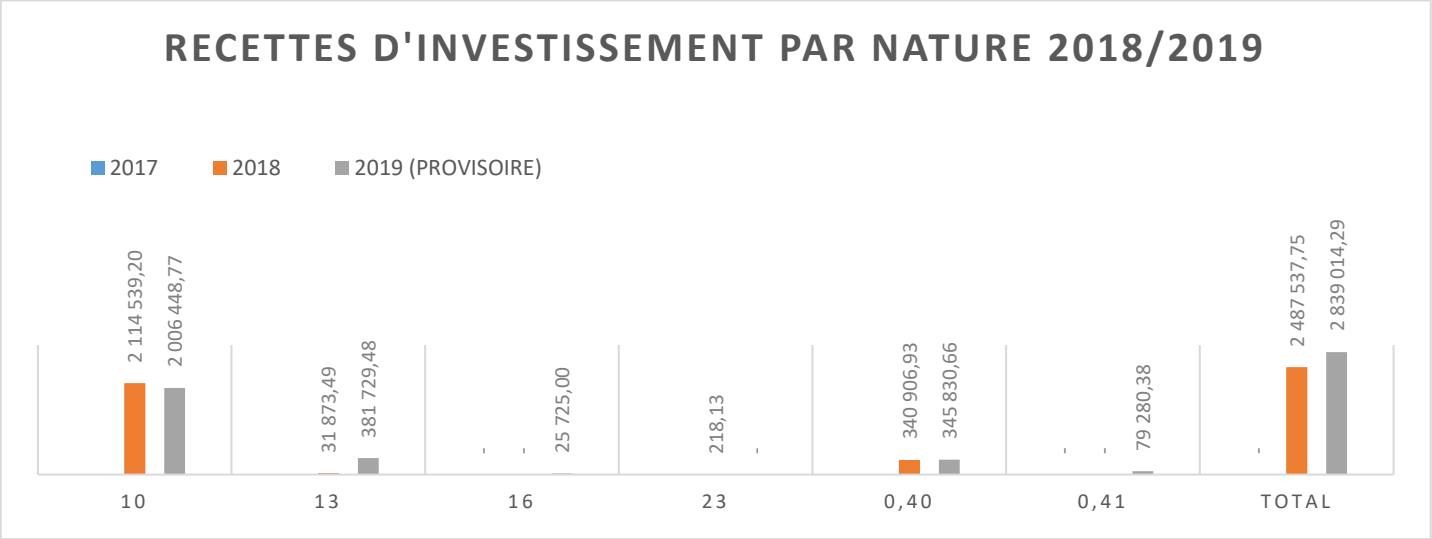

10 Dotations, fonds divers et réserves
13 Subventions d'investissement
16 Emprunts et dettes assimilés
23 Immobilisations en cours
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
041 Opérations patrimoniales

TITRE 3 – PROSPECTIVE FINANCIERE – OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 à 2024 ET DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Scénario comprenant une augmentation de 2 % (soit environ 500 000 €) du produit fiscal par an à partir de 2021 et instauration de la Taxe GEMAPI (500 000 €) en 2021 avec une augmentation de 100 000 € par an jusqu'en 2026 pour atteindre 1 000 000 €

CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS le 18/02/2020)

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	**43175.44**	**43851.98**	**44385**	**44200.07**	**45128.74**	**45893.99**	**46667.12**	**47448.42**
Produits des services	1543.75	1802.93	1898	2127.51	2233.89	2345.58	2462.86	2586
CFE, Taxes foncières, Taxes d'habitation	27216	27307.57	27552	27600	28100	28600	29100	29600
CVAE	2981.55	3036.55	3170	3228.48	3288.03	3348.68	3410.45	3473.36
Taxe Gémapi					500	600	700	800
AC versée par les communes	112.5	109.39	100	100	100	100	100	100
FNGIR perçu	0	0	0	0	0	0	0	0
FPIC	770.03	654.53	458	229				
Autres impôts et taxes (dont TEOM)	1666.84	1830.24	2080	2000	2000	2000	2000	2000
DGF	6456.52	6837.37	6730	6837.37	6837.37	6837.37	6837.37	6837.37
Autres dotations et compensations	1262.96	1335.32	1526	1411.73	1383.49	1355.82	1328.71	1302.13
Produits exceptionnels	406.27	123.21	238	0	0	0	0	0
Autres recettes	759.02	814.87	633	665.98	685.96	706.54	727.73	749.56
Dépenses Réelles de fonctionnement	**40145.64**	**39853.45**	**40262**	**42109.73**	**41919.63**	**41829.65**	**41939.63**	**42049.42**
Charges à caractère général	4179.06	3327.23	3521	3500	3500	3500	3500	3500
Charges de personnel	6843.26	6666.11	7250	7800	7900	8000	8100	8200
AC versée aux communes	13120.01	15162.27	15173	15173.18	15173.18	15173.18	15173.18	15173.18
DSC	596.28	0	0	0	0	0	0	0
FNGIR versé	9224.12	9224.12	9224	9224.12	9224.12	9224.12	9224.12	9224.12
Contribution FPIC	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement CRFP	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (Avances remboursables)	162.42	68.12	44	1500	1200	1000	1000	1000
Charges de fonctionnement liées à la PPI	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	5507.92	4962.36	4670	4500	4500	4500	4500	4500
Total intérêts	512.57	443.24	380	412.43	422.33	432.35	442.33	452.12
Intérêts de la dette ancienne	*512.57*	*443.24*	*380*	*372.43*	*344.33*	*318.35*	*294.33*	*272.12*
Intérêts de la dette nouvelle	*0*	*0*	*0,00*	*40*	*78*	*114*	*148*	*180*
Epargne brute	3029.8	3998.53	4123	2090.34	3209.11	4064.34	4727.49	5399
								28
Remboursement de la dette	**1492.57**	**1729.53**	**1932**	**2066.22**	**2112.47**	**2171.78**	**2298.93**	**2234.47**
Remboursement dette ancienne	*1492.57*	*0*	*1932*	*1966.22*	*1912.47*	*1871.78*	*1898.93*	*1734.47*
Remboursement dette nouvelle	*0,00*	*1729.53*	*0,00*	*100*	*200*	*300*	*400*	*500*
Epargne nette	1537.23	2269	2191	24.12	1096.64	1892.56	2428.56	3164.53
Dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette)	**7421.69**	**4097.57**	**7652**	**6183.6**	**6183.6**	**6183.6**	**6183.6**	**6183.6**
Projets nouveaux issus de la PPI	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'équipement hors PPI	7,174.58	3,688.88	6,323.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00
Fonds de concours	42.33	151.43	607	564.1	564.1	564.1	564.1	564.1
Autres dépenses	204.78	257.26	722	619.5	619.5	619.5	619.5	619.5
Recettes d'investissement hors emprunts	**2214.17**	**2480.43**	**3453**	**1700**	**1500**	**1500**	**1500**	**1500**
Subventions liées à la PPI	0	0	0	0	0	0	0	0
FCTVA	615.82	1,361.45	500	950	750	750	750	750
Subventions d'investissement (hors PPI)	1,186.95	1,056.64	1355	600	600	600	600	600
Autres recettes d'investissement	411.4	62.34	1598	150	150	150	150	150
Besoin (-) ou Capacité (+) de financement net	-3670.29	651.86	-2008	-4459.48	-3586.96	-2791.04	-2255.04	-1519.07
Emprunt	**3,515.64**	**3500**	**2000**	**3,500.00**	**3500**	**2500**	**2000**	**1500**
Reprise du résultat	**7666**	**7511**	**10336**	**10328**	**9368.52**	**9281.56**	**8990.52**	**8735.48**
Résultat de l'exercice	**7511**	**11702.87**	**10328**	**9368.52**	**9281.56**	**8990.52**	**8735.48**	**8716.41**
Encours de dette au 31/12	**19,159.88**	**21 191,51**	**#VALUE!**	**#VALUE!**	**#VALUE!**	**#VALUE!**	**#VALUE!**	**#VALUE!**

Données extraites d'Interco-Pilote (https://www.intercopilote.fr/) d'après des hypothèses fixées par l'utilisateur.
Export Interco-Pilote, outils ADCF LBP. L'AdCF et La Banque Postale ne peuvent être tenues responsables des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelle que nature que ce soit résultant de l'utilisation de cet outil.
Les restitutions liées à cet outil Interco-Pilote sont strictement confidentielles et sont destinées aux seules personnes ou entités ayant construit la projection financière suivant leurs propres choix d'hypothèses.

TITRE 4 - EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX de 2016 à 2019

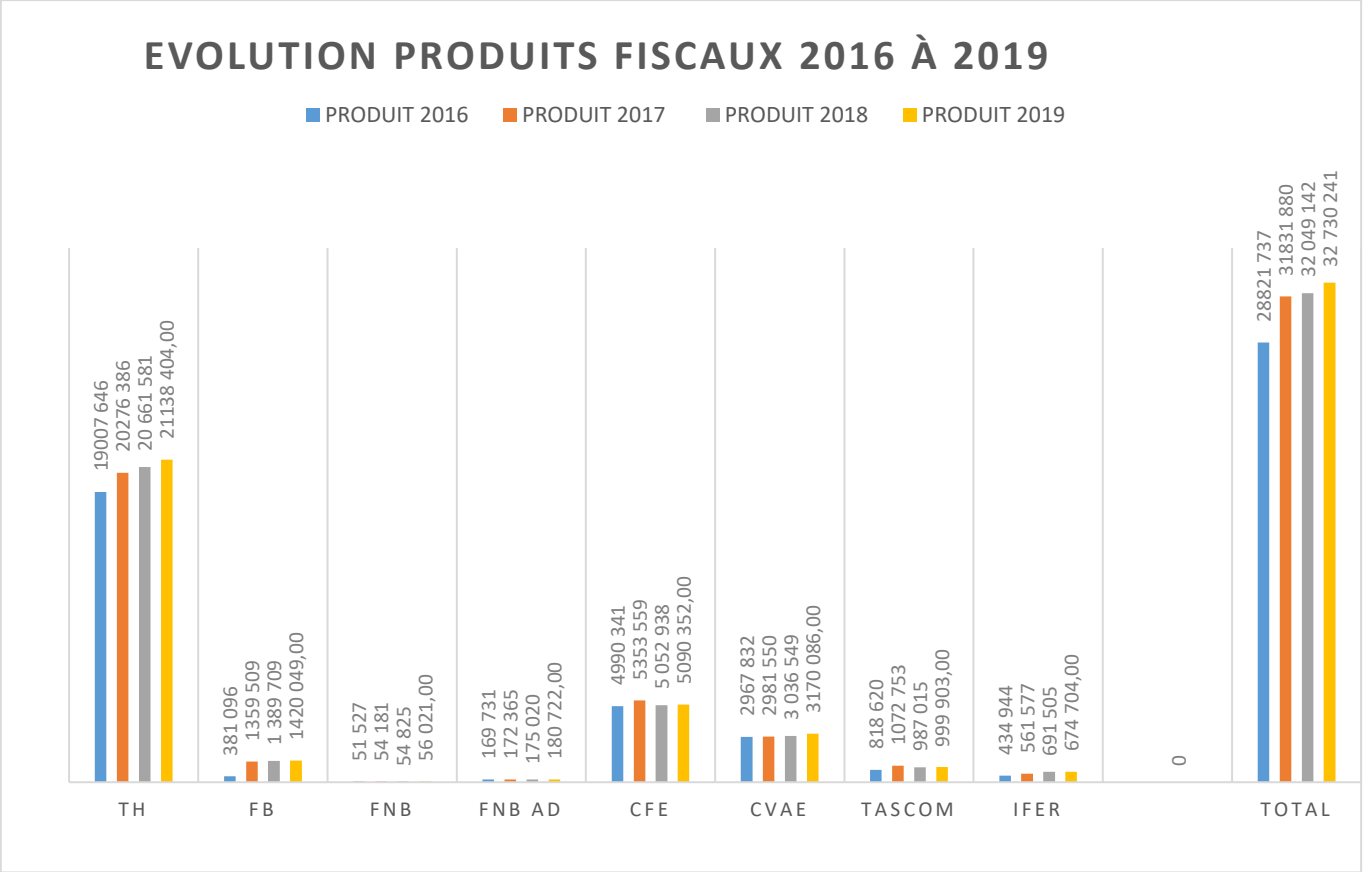

Il est à noter une augmentation des produits fiscaux d'environ 680 000 € due à l'augmentation naturelle des bases d'imposition de 2018 à 2019 pour environ 250 000 € et un rattrapage de rôles supplémentaires antérieurs de 430 000 € (CFE 233 000 €, TH 137 000 €, IFER 60 000 €…).

Chapitre 3 : STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE au 1er JANVIER 2020 (Capital restant dû, durée, taux, décomposition de l'annuité)

TITRE 1 – BUDGET PRINCIPAL

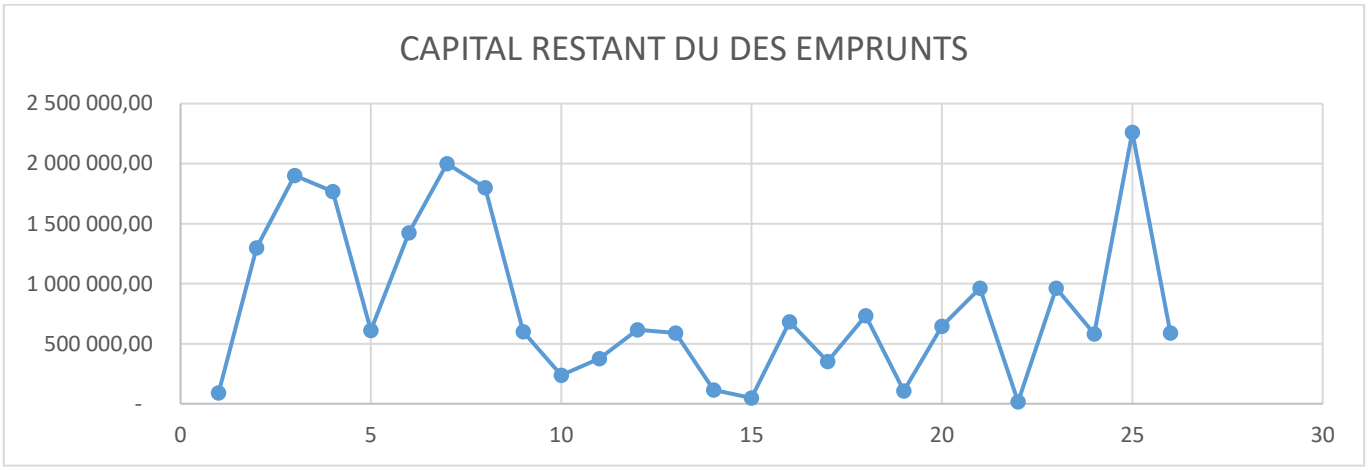

Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2019 à 21 369 989 €

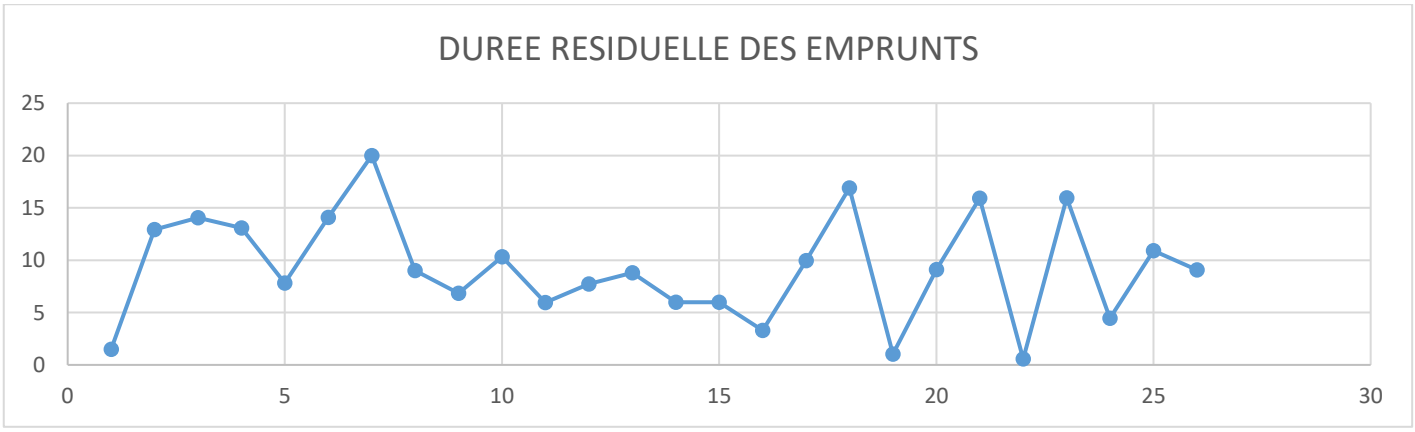

La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

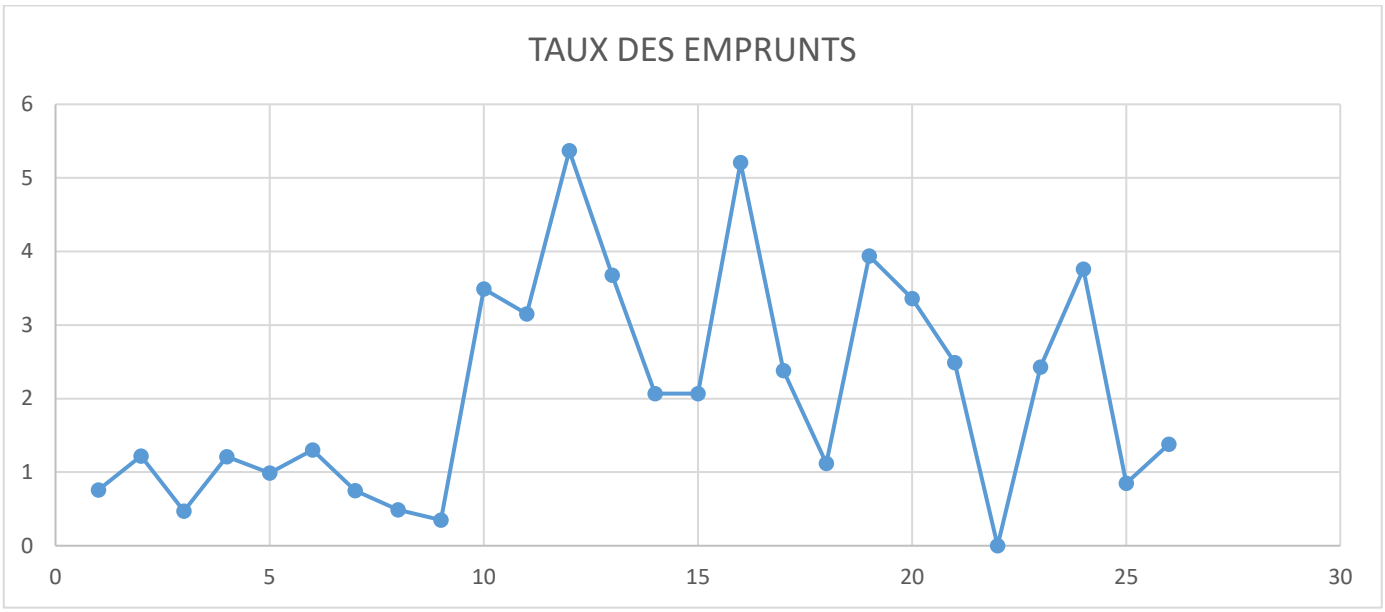

<u>Commentaires</u> : **Le taux le plus élevé des emprunts est de 5.37 %**

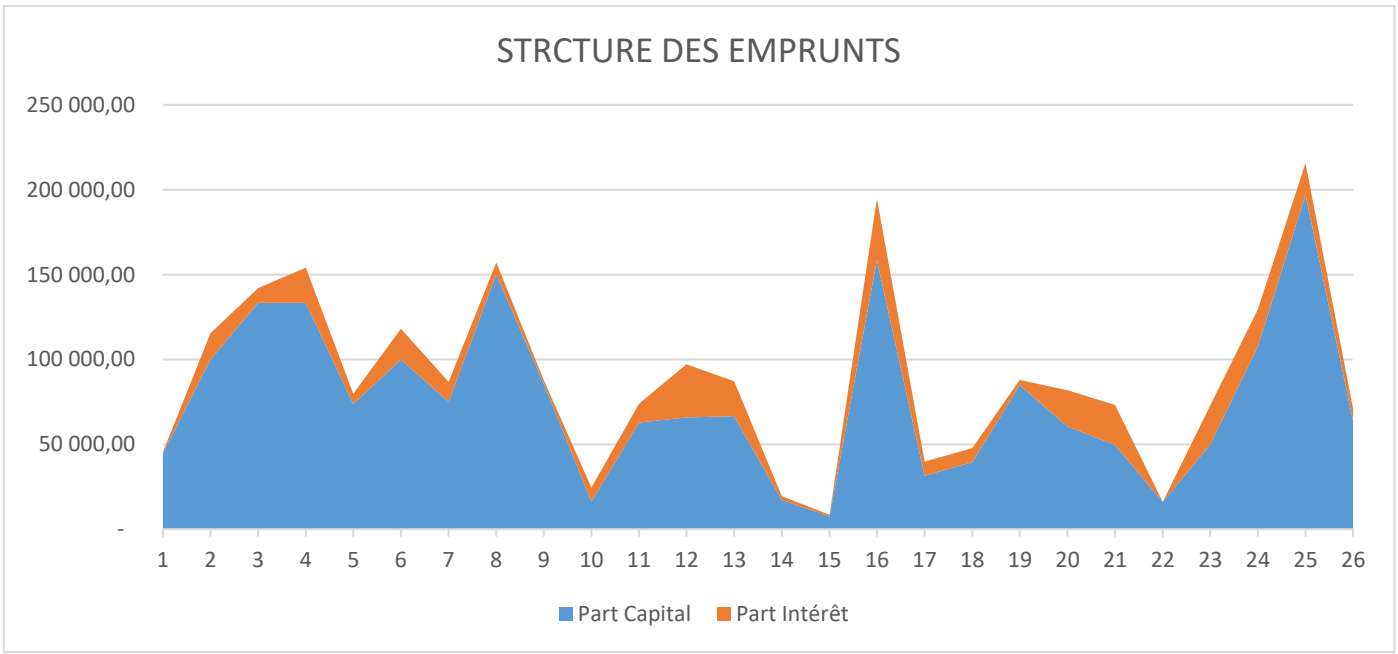

<u>Commentaires</u> : **L'annuité de l'emprunt est égale à la part en capital + les intérêts**

TITRE 2 – BUDGET DECHETS

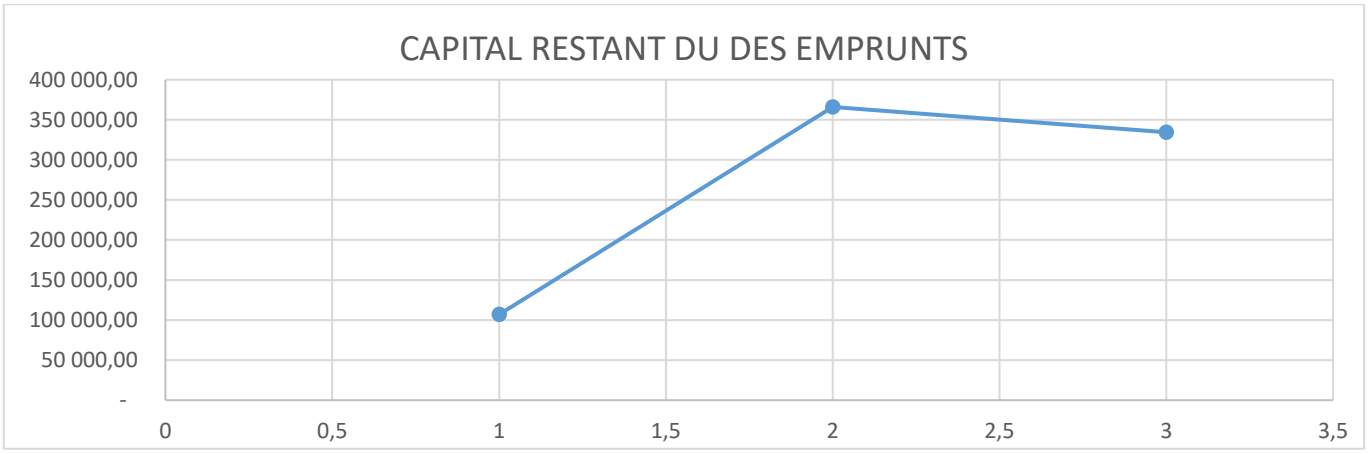

Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2019 à 807 442 €

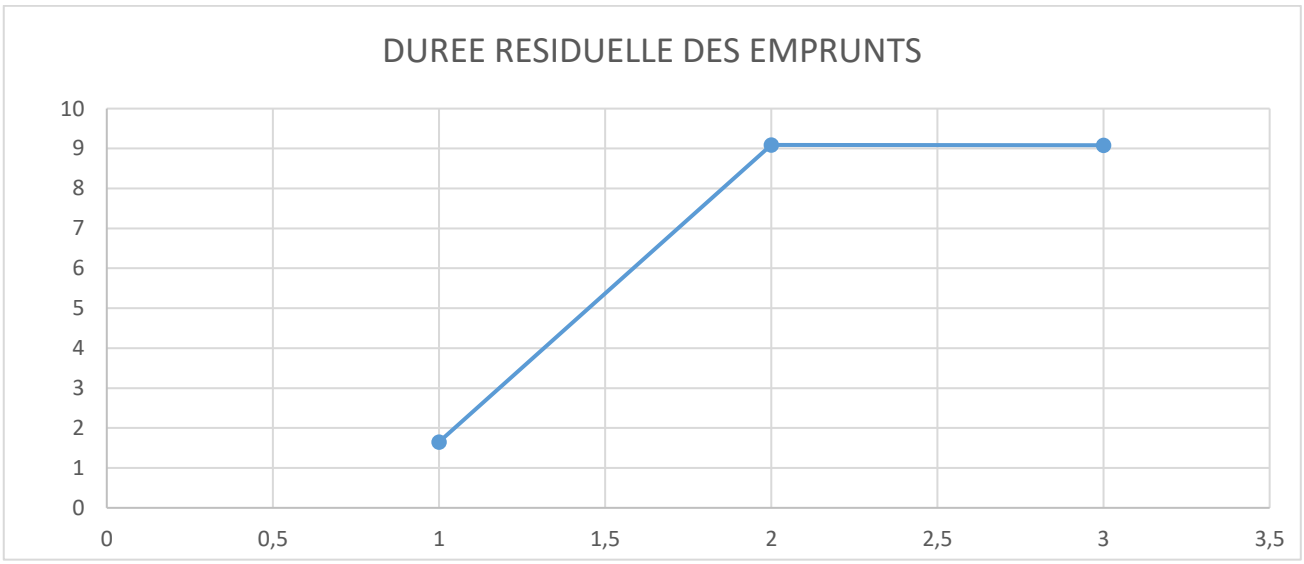

La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

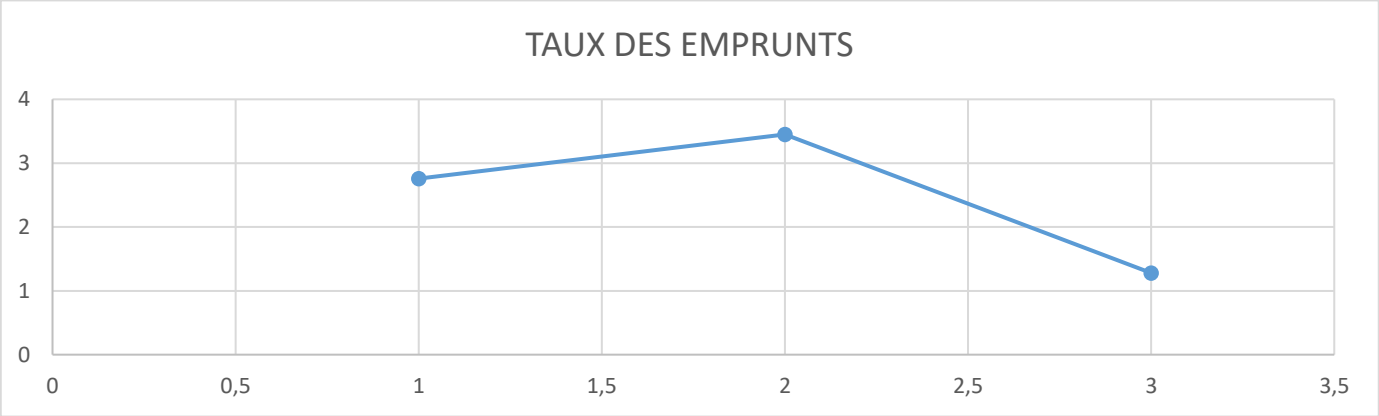

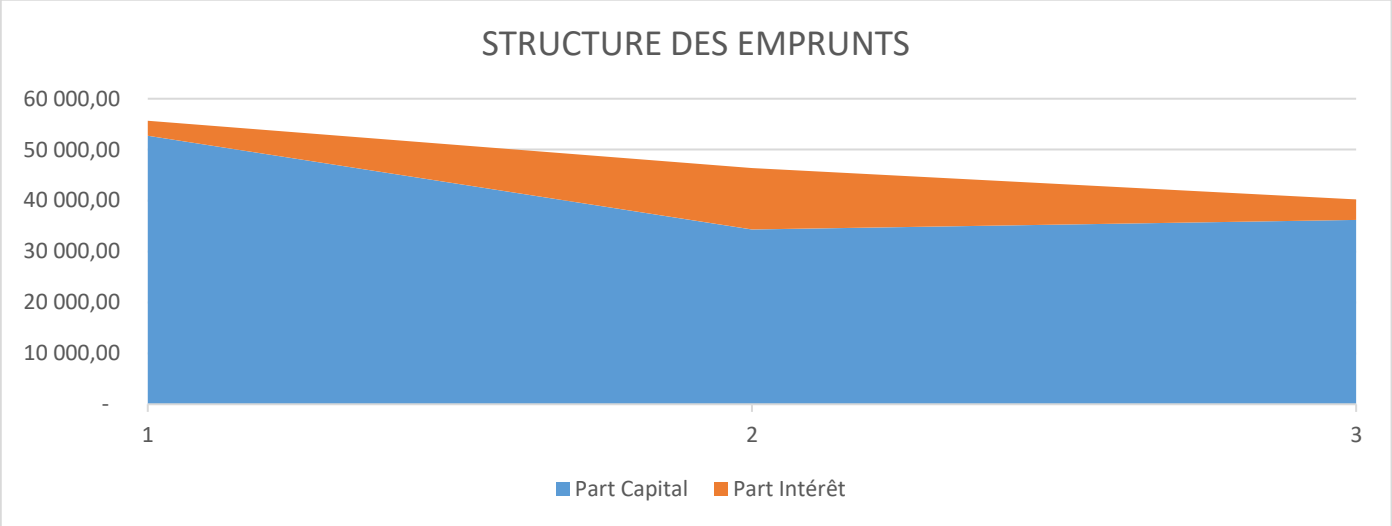

<u>Commentaires</u> : **L'annuité de l'emprunt est égale à la part en capital + les intérêts**

TITRE 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT

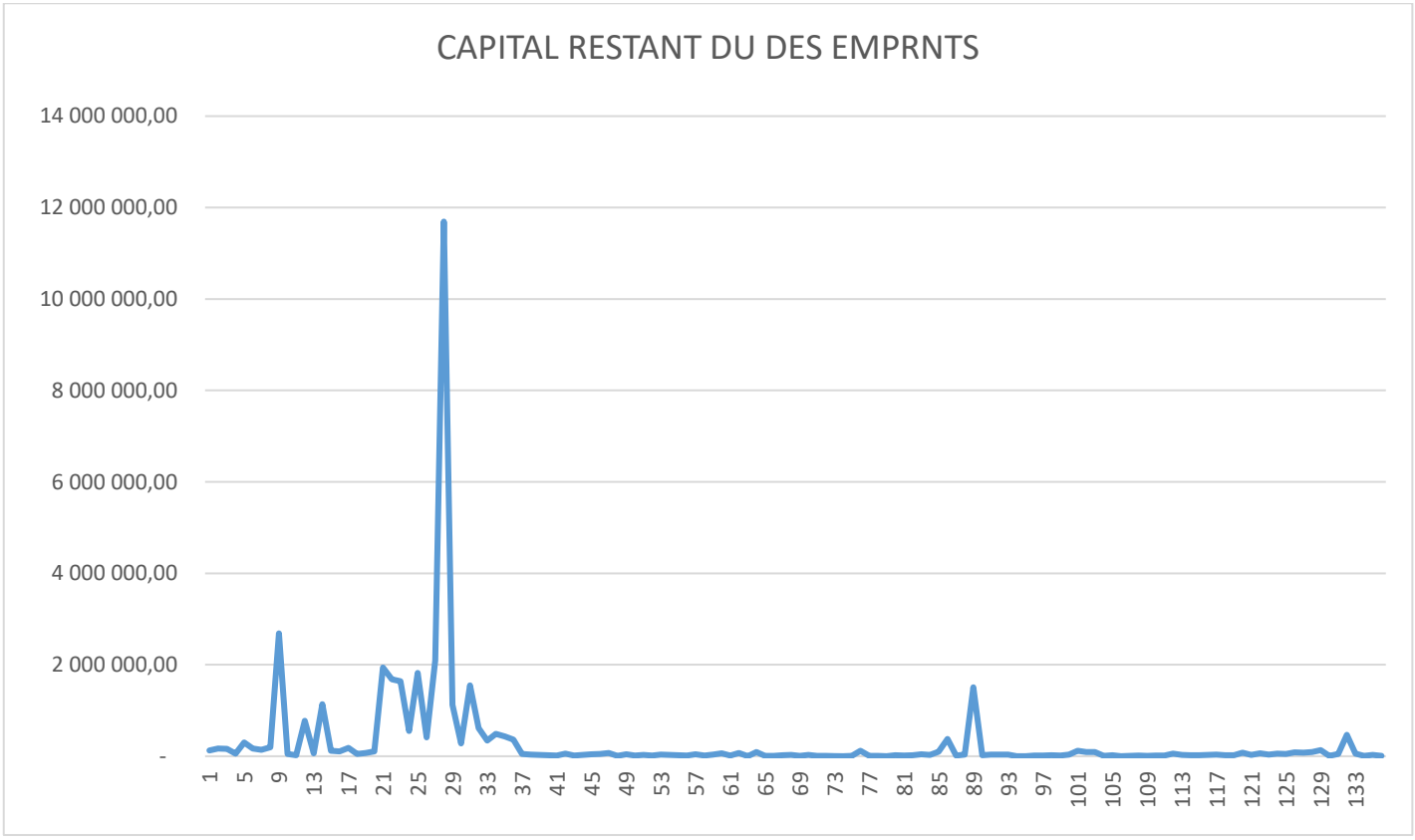

Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2019 à 39 262 692 €

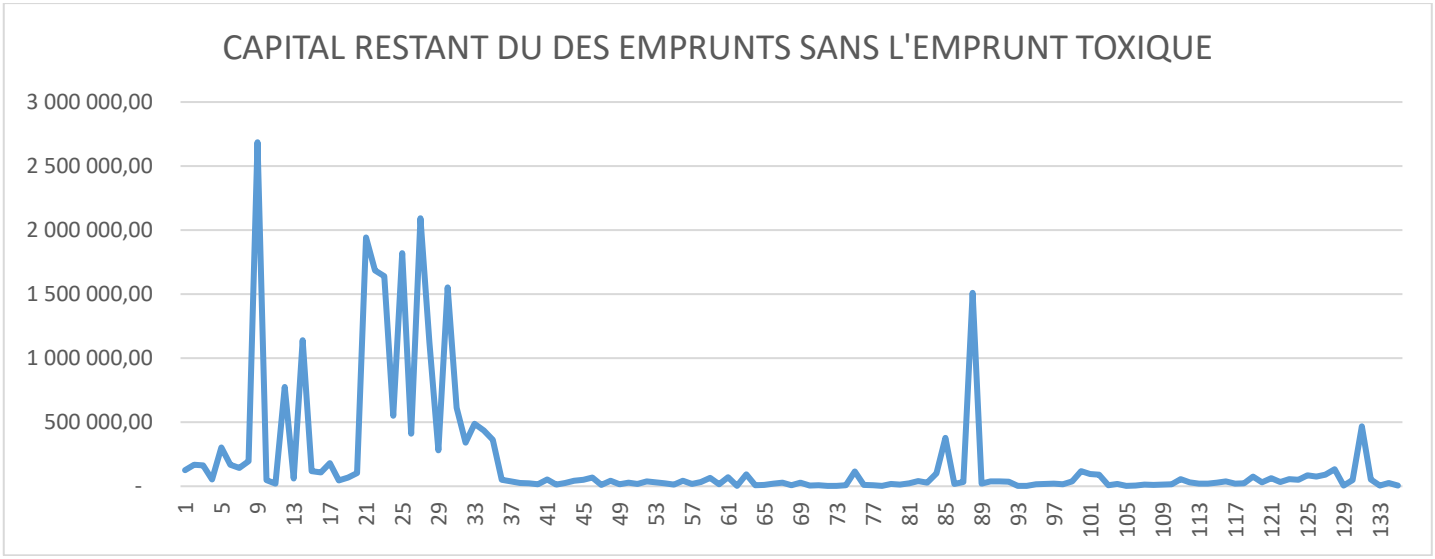

La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

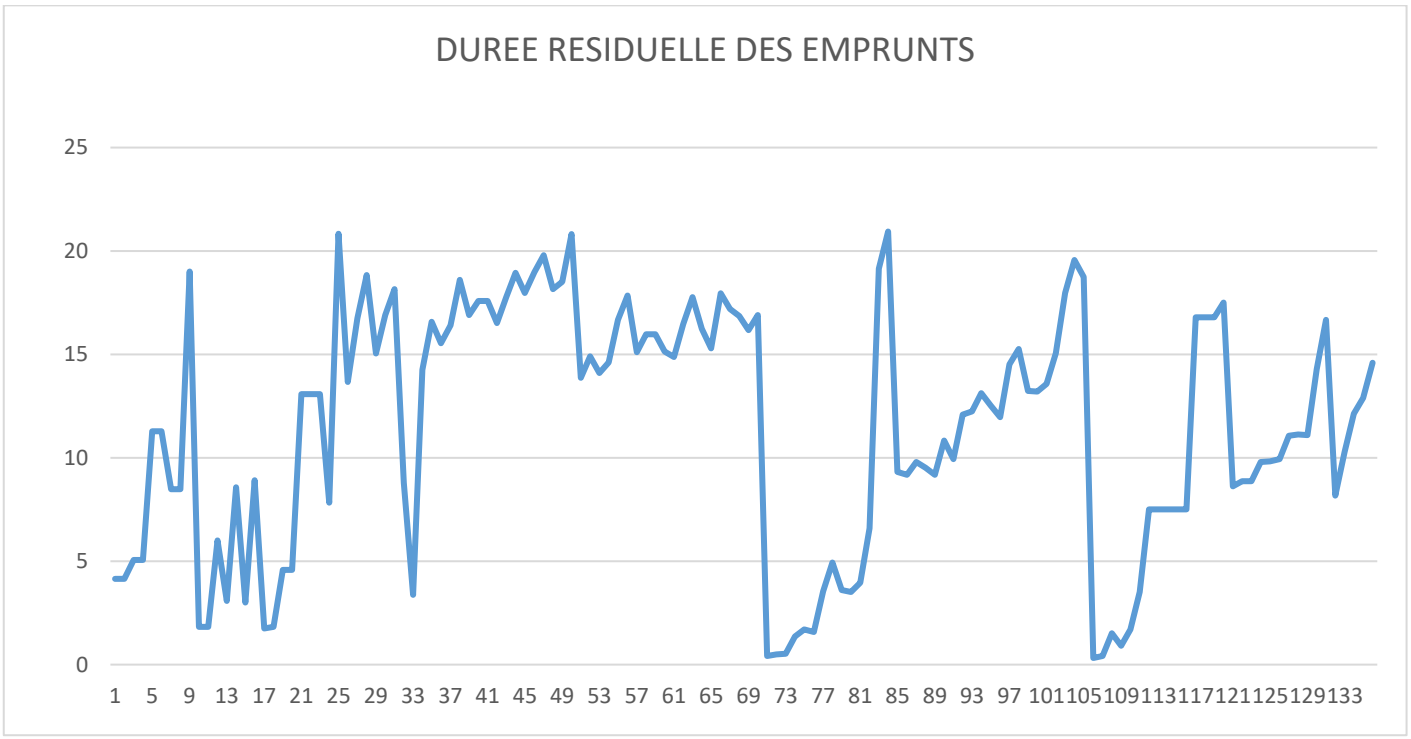

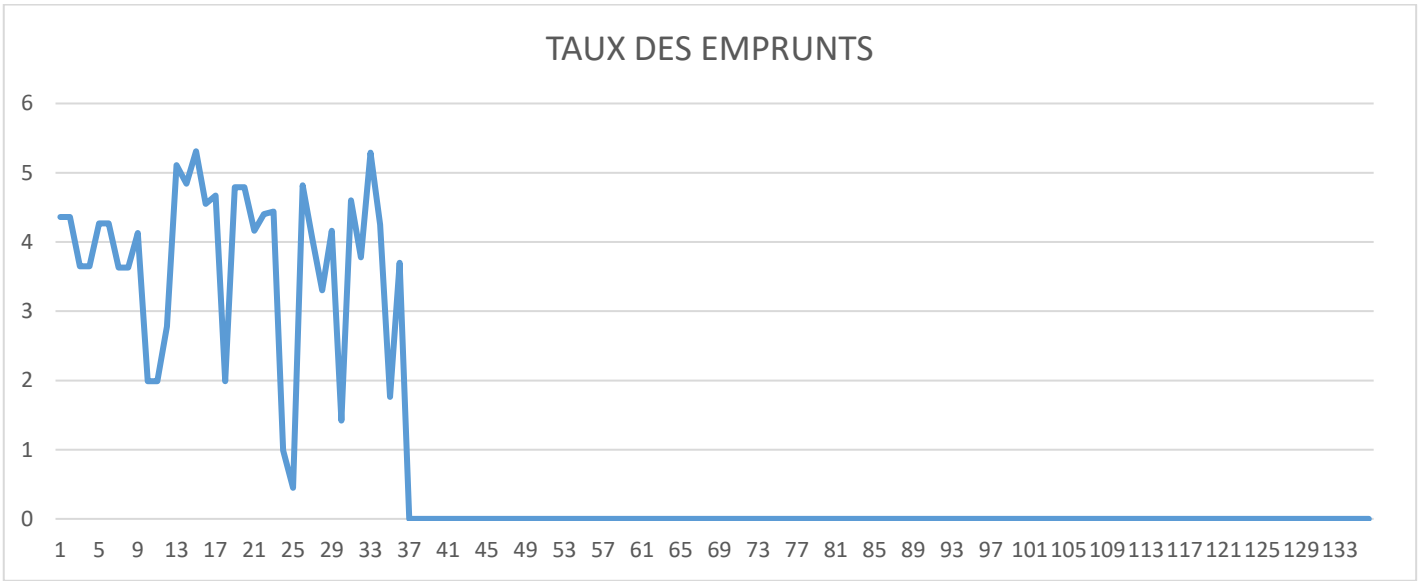

Commentaires : **Le présent tableau montre l'existence de 36 emprunts « classiques ». Du 37ème au 129ème, le taux d'emprunt est de zéro puisqu'il s'agit d'avances remboursables consenties par l'agence l'eau.**

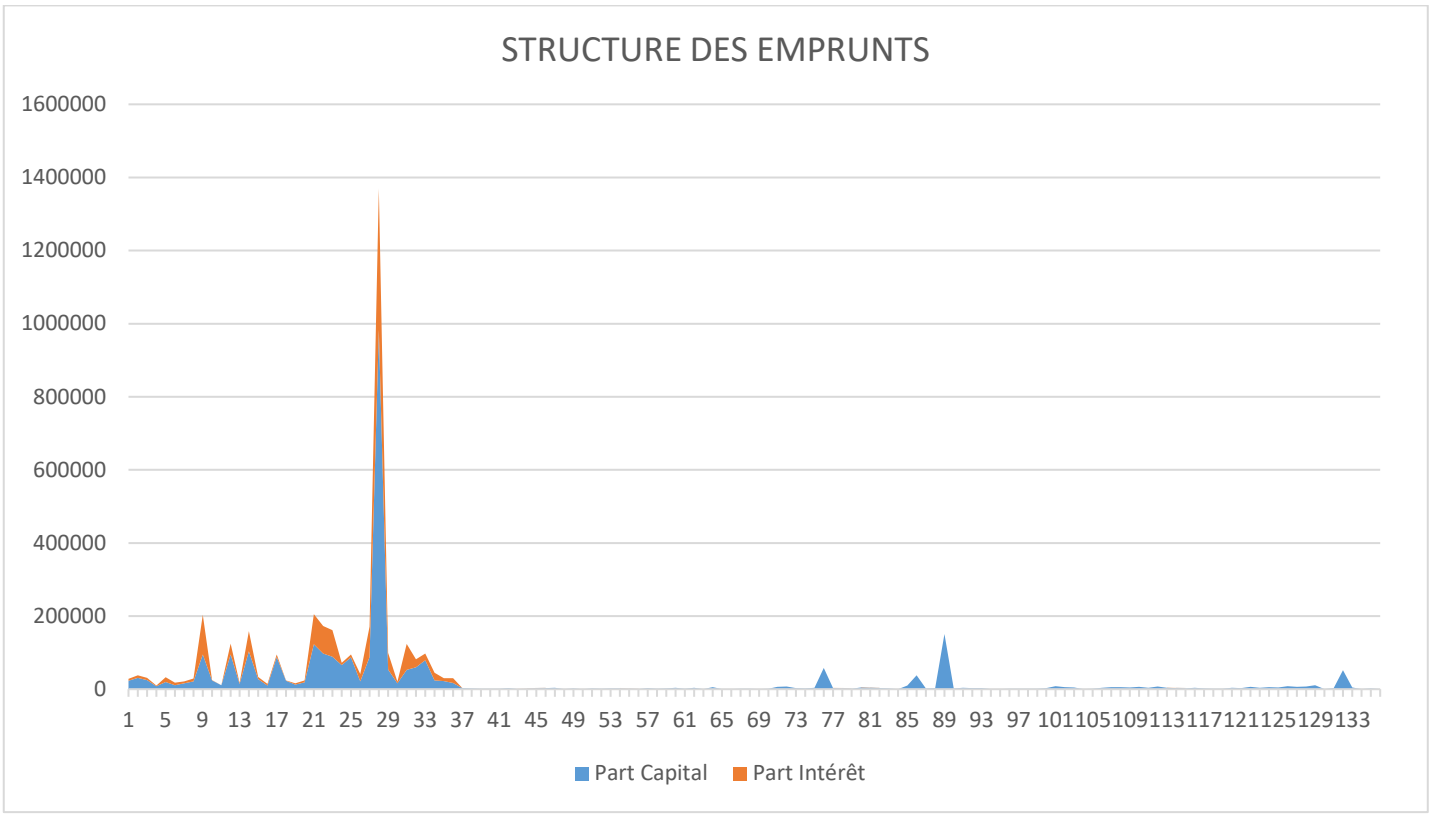
STRUCTURE DES EMPRUNTS
1600000
1400000
1200000
1000000
800000
600000
400000
200000
0
1 5 9 13 17 21 25 29 33 37 41 45 49 53 57 61 65 69 73 77 81 85 89 93 97 101105109113117121125129133
Part Capital
Part Intérêt

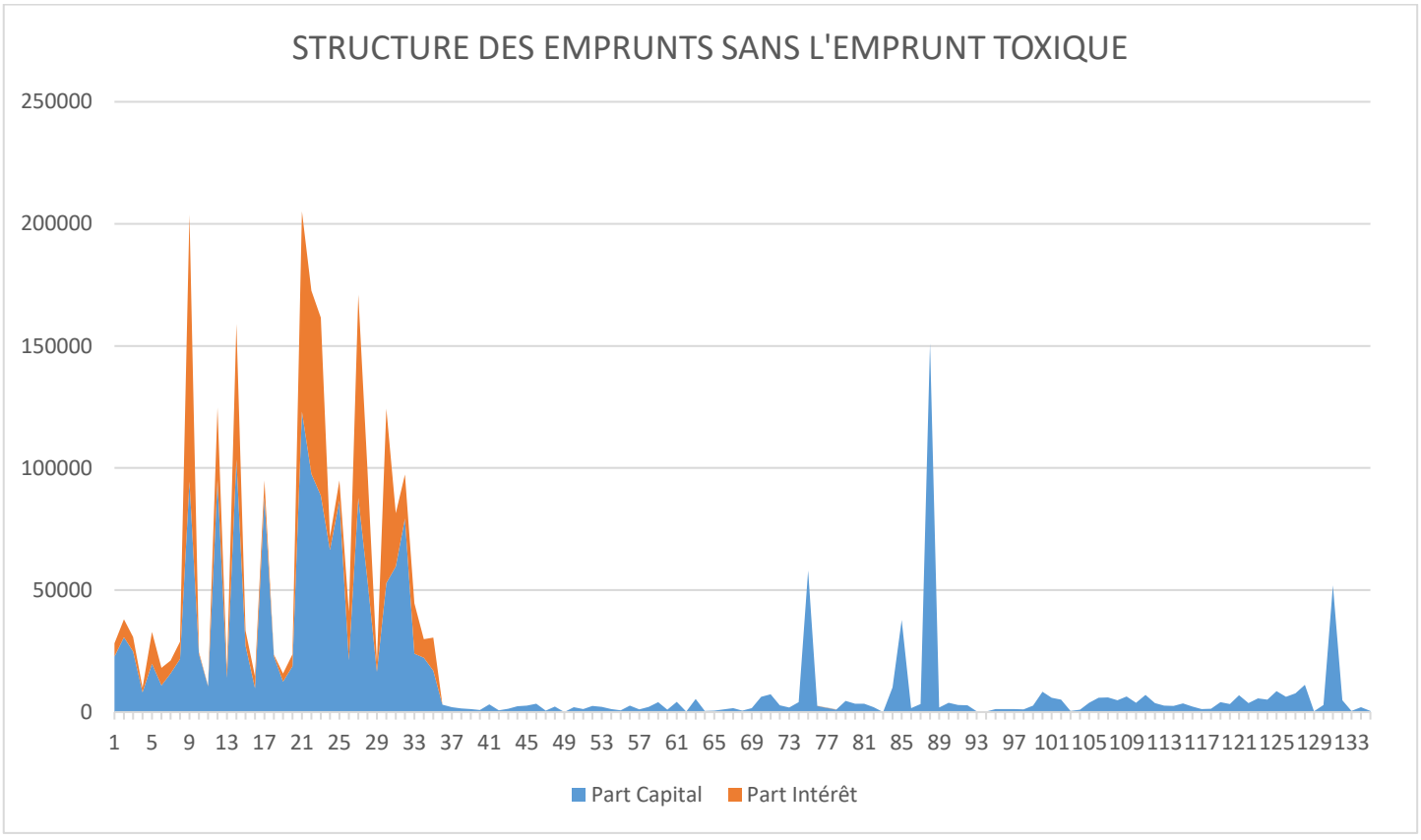
STRUCTURE DES EMPRUNTS SANS L'EMPRUNT TOXIQUE
250000
200000
150000
100000
50000
0
1 5 9 13 17 21 25 29 33 37 41 45 49 53 57 61 65 69 73 77 81 85 89 93 97 101105109113117121125129133
Part Capital
Part Intérêt

TITRE 4 – BUDGET EAU POTABLE

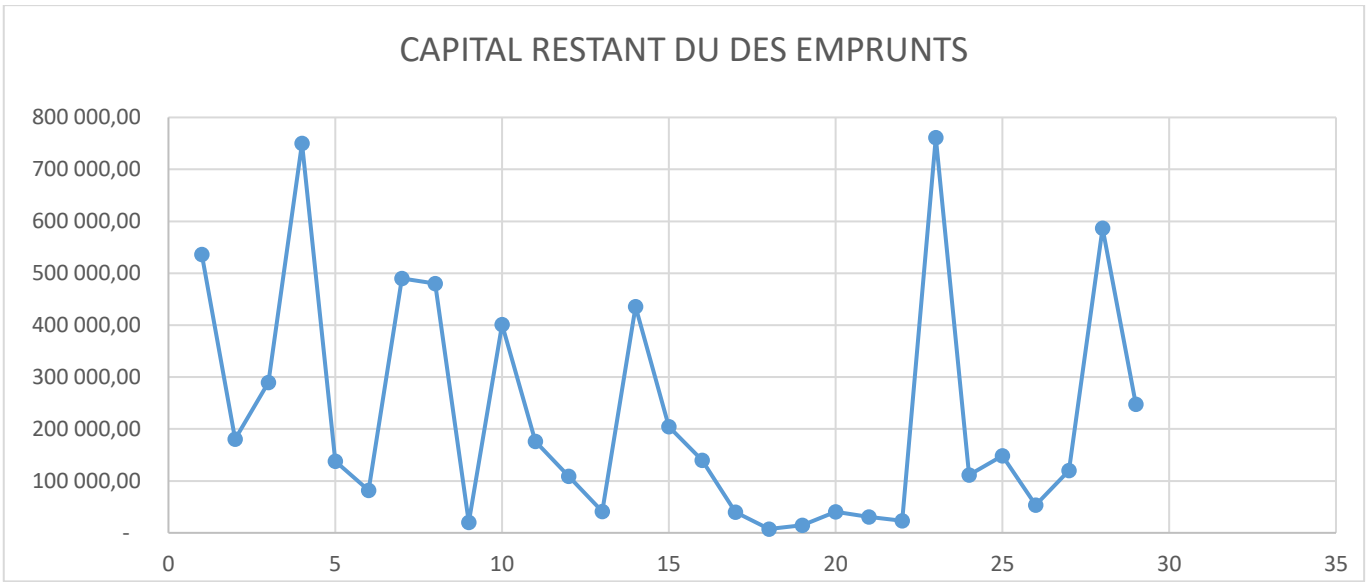

Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2019 à 6 658 385.91 €

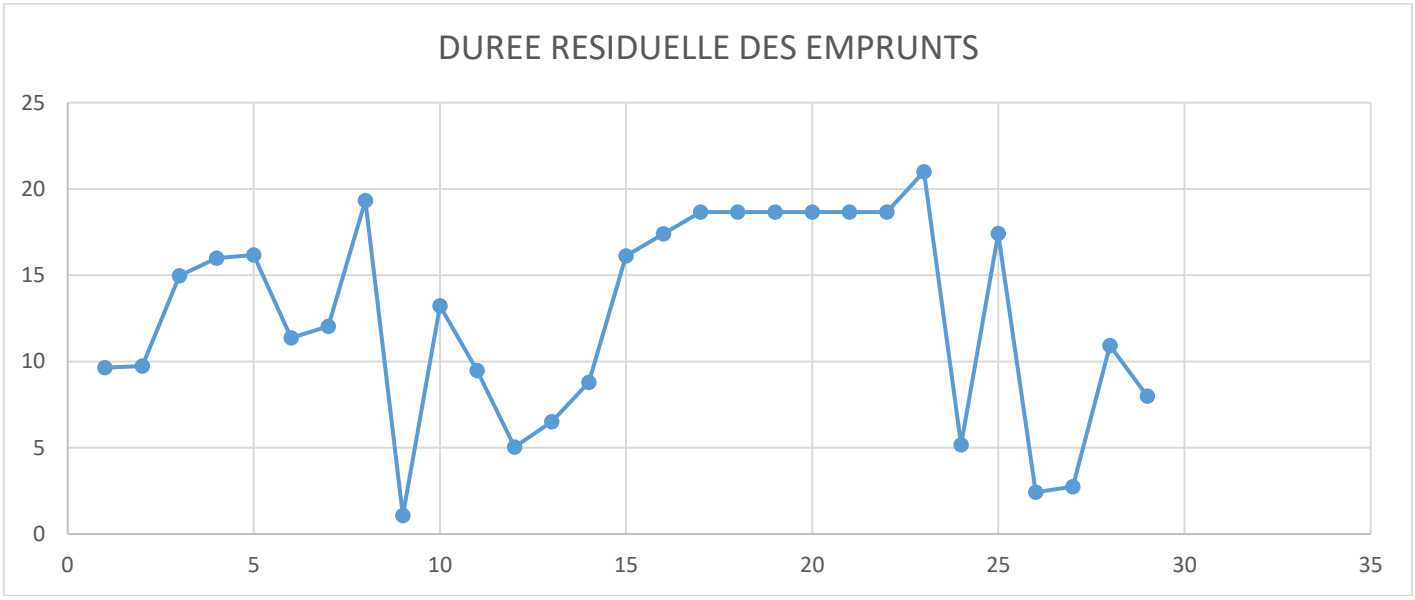

La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

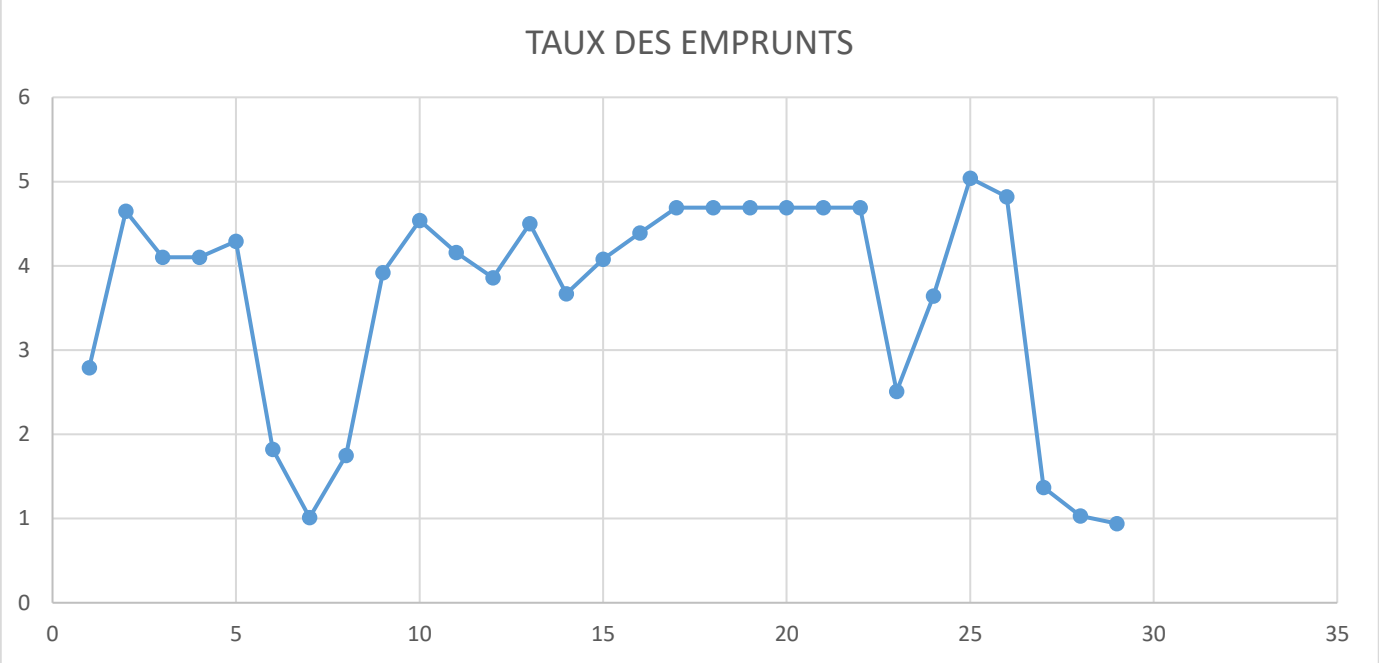
TAUX DES EMPRUNTS
6
5
4
3
2
1
0
0
5
10
15
20
25
30
35

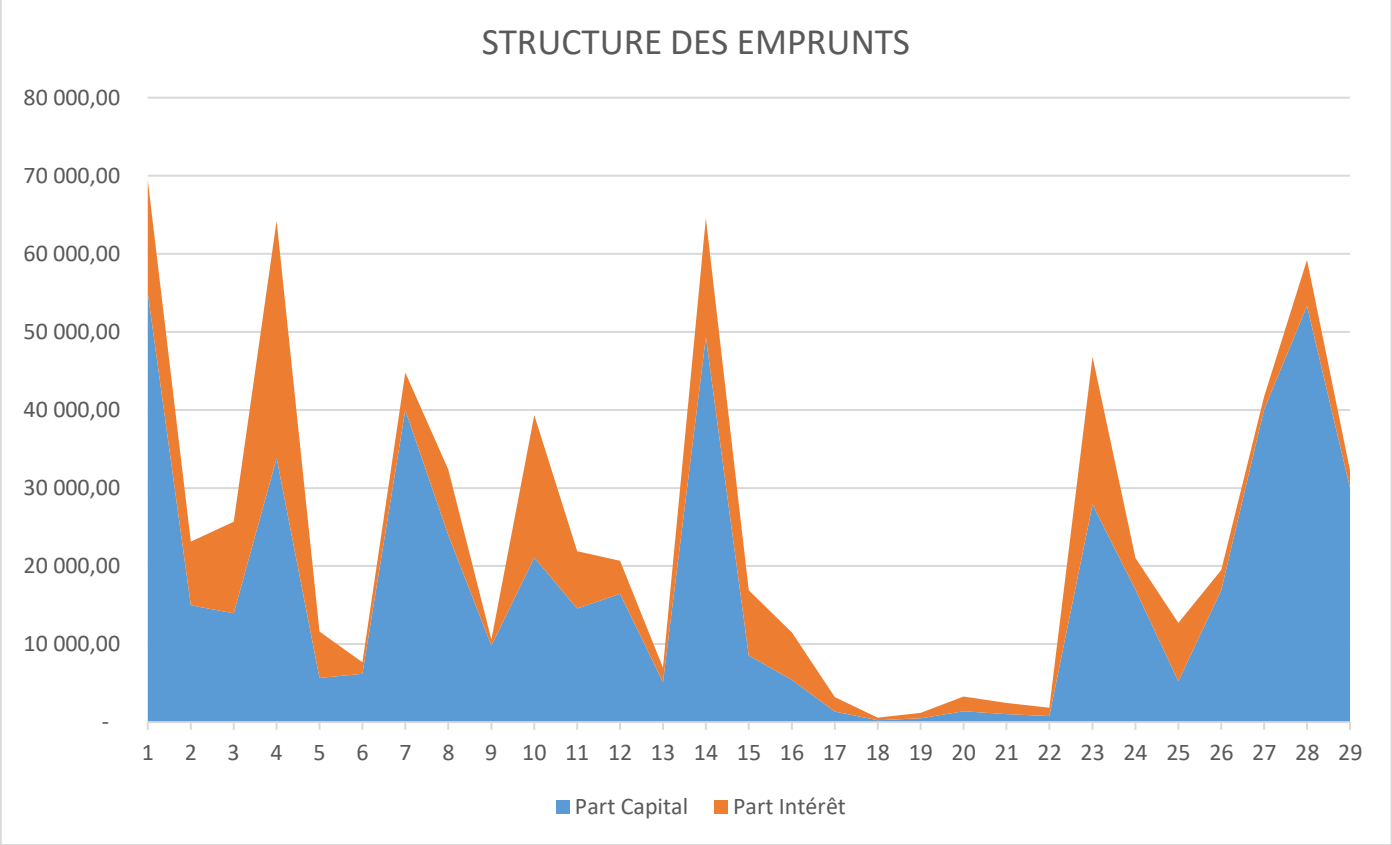
STRUCTURE DES EMPRUNTS
80 000,00
70 000,00
60 000,00
50 000,00
40 000,00
30 000,00
20 000,00
10 000,00
-
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29
Part Capital
Part Intérêt

TITRE 5 – BUDGET DECHETS

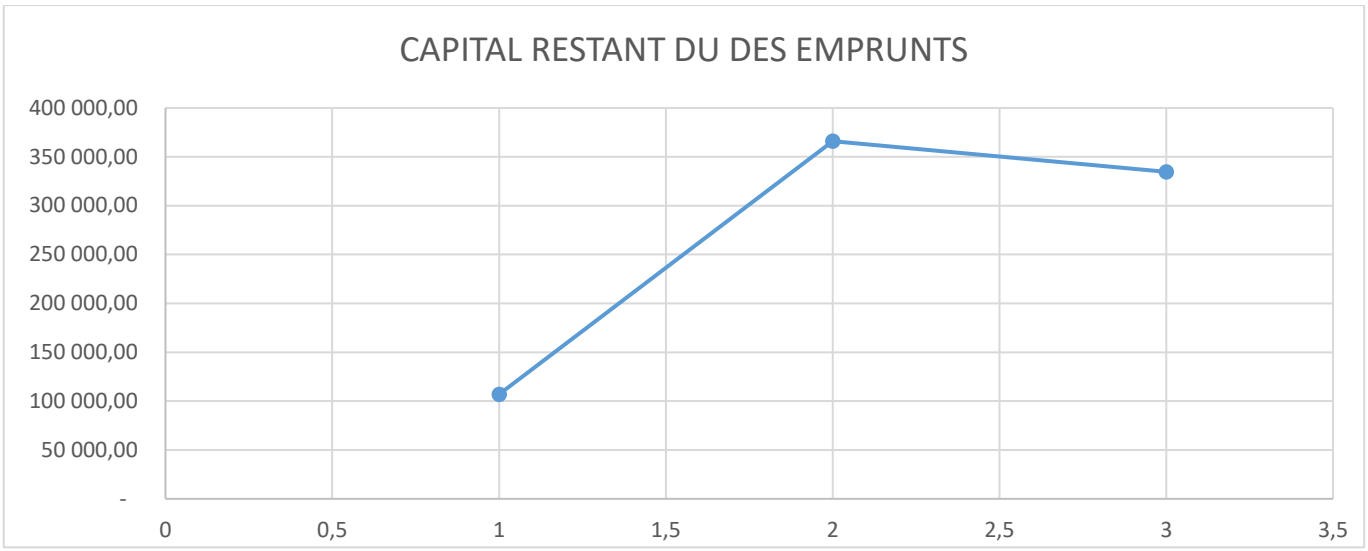

Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2019 à 807 442 €

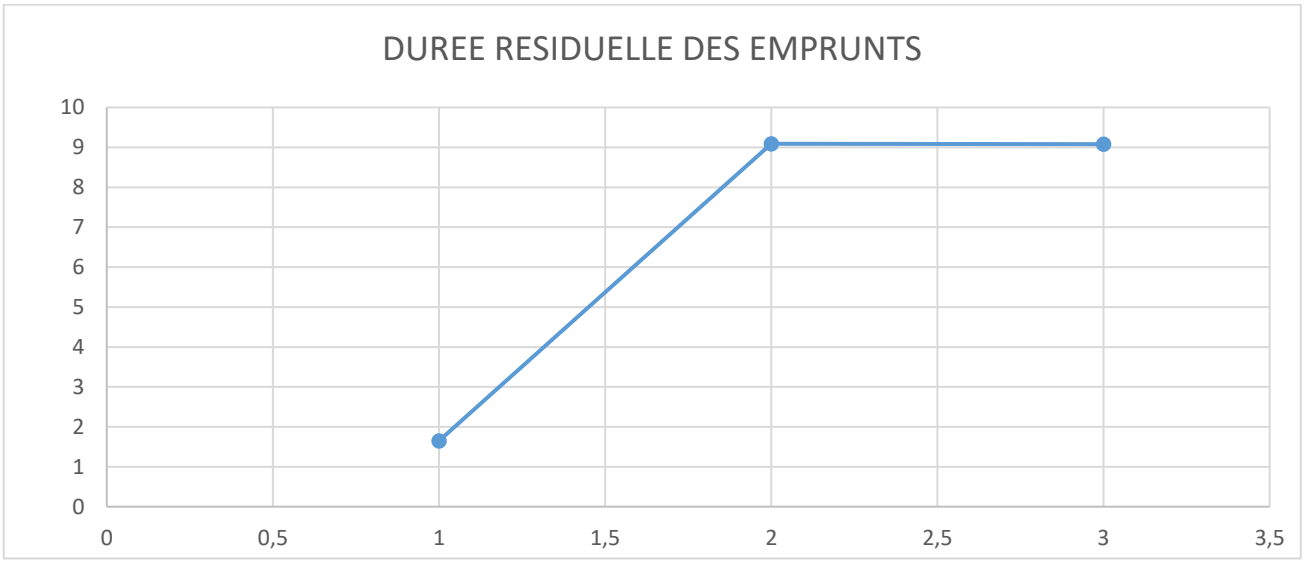

La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

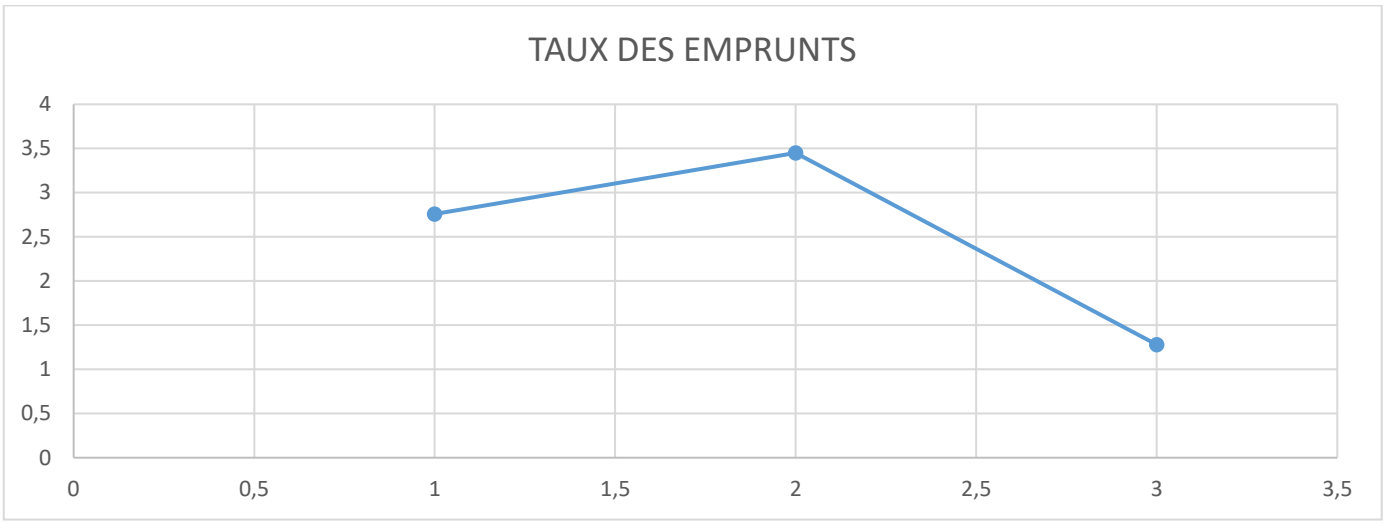
TAUX DES EMPRUNTS
4
3,5
3
2,5
2
1,5
1
0,5
0
0
0,5
1
1,5
2
2,5
3
3,5

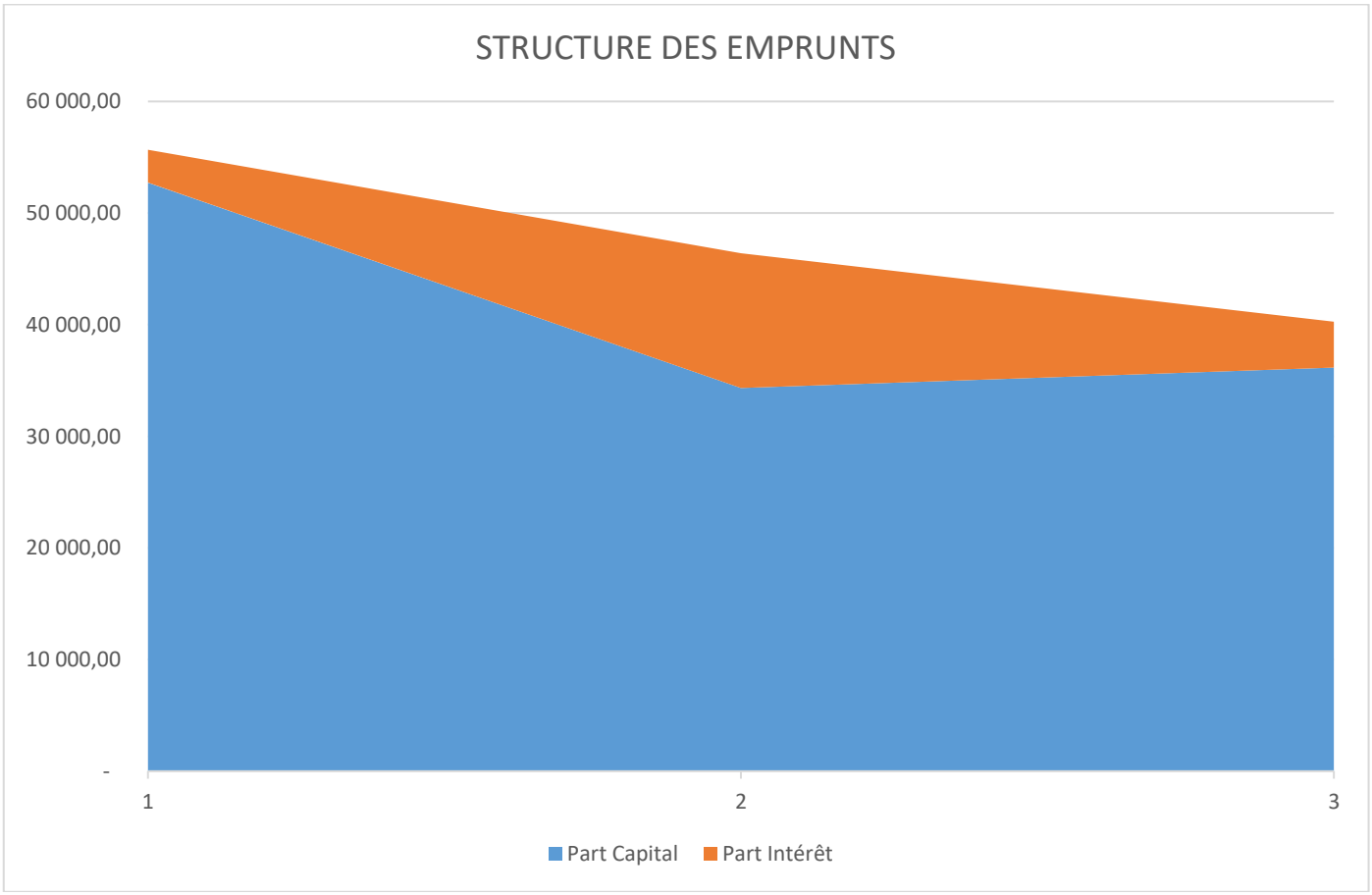
STRUCTURE DES EMPRUNTS
60 000,00
50 000,00
40 000,00
30 000,00
20 000,00
10 000,00
-
1
2
3
Part Capital
Part Intérêt

TITRE 6 – BUDGET IMMO D'ENTREPRISES

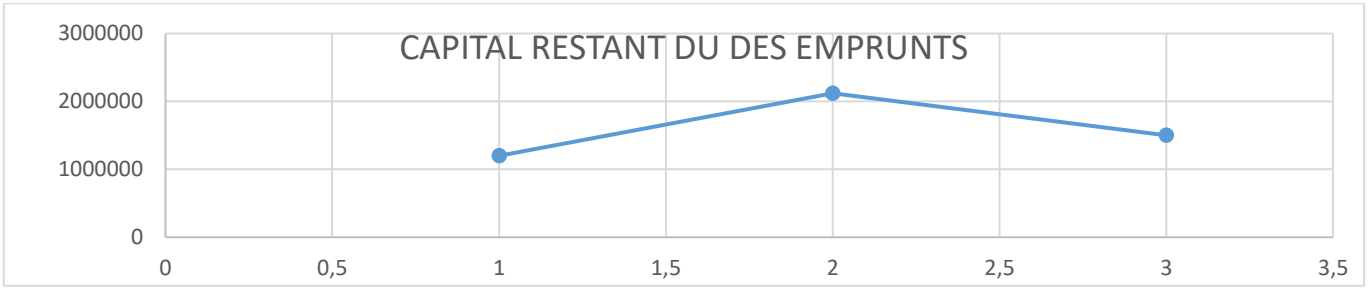

Le capital restant dû des emprunts correspond au montant des emprunts à payer aux organismes bancaires dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé des emprunts.

Le capital restant dû des emprunts s'élève au 31.12.2019 à 4 820 824 €

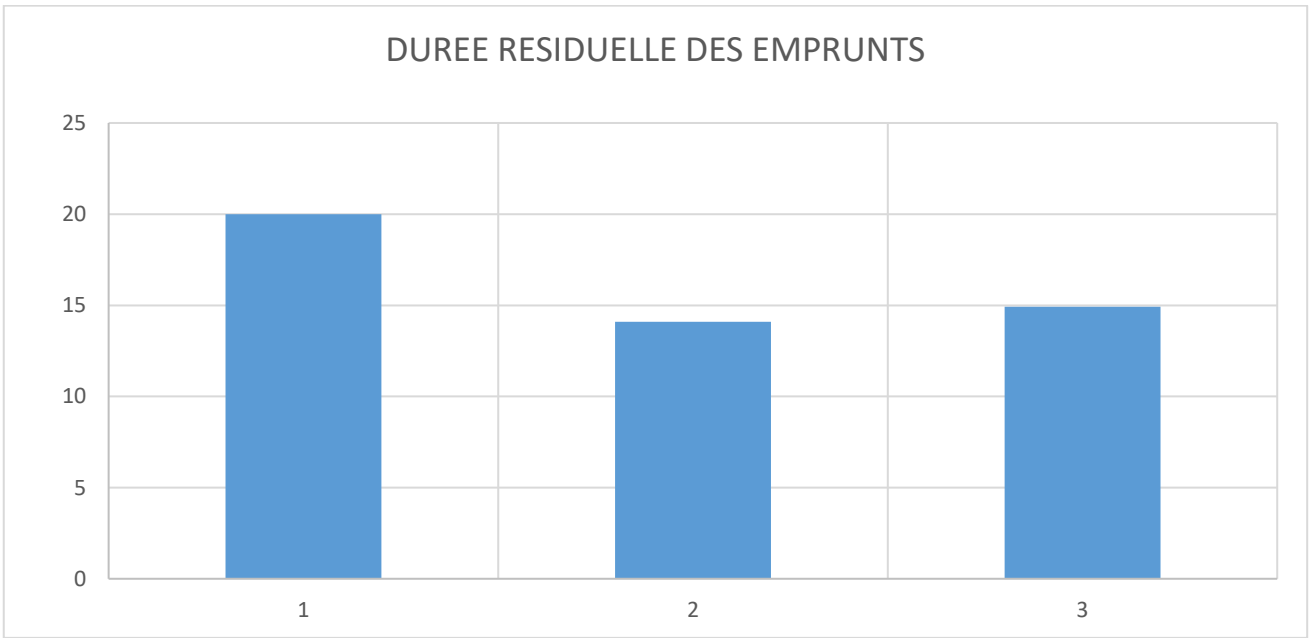

La durée résiduelle des emprunts correspond à la durée restant à courir des emprunts.

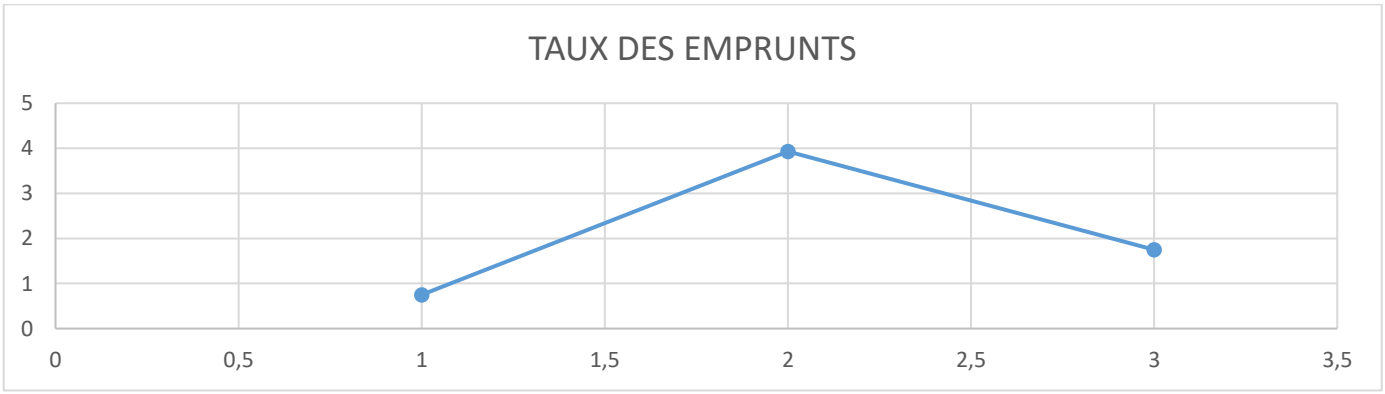

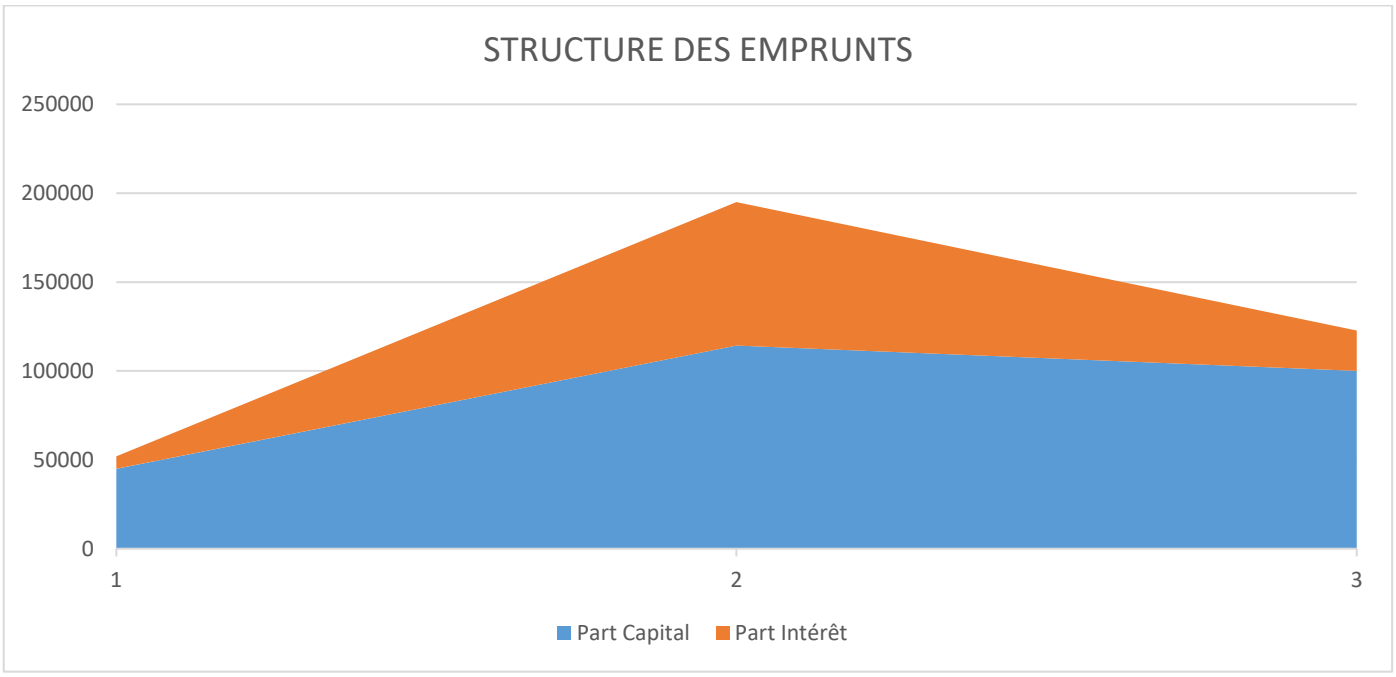
STRUCTURE DES EMPRUNTS
250000
200000
150000
100000
50000
0
1
2
3
Part Capital
Part Intérêt

Chapitre 4 - STRUCTURE DES EFFECTIFS (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI…)

* Présentation des effectifs par service

ADMINISTRATION GENERALE : Marchés Publics, Juriste, Informatique, Accueil, Ressources humaines, Finances, Développement économique, Technique, Habitat Logement, Environnement, Transport, Déchets,

1	DIRECTION GEN SERVICES	DG 40 A 80 000	A
2	DIRECTEUR GEN ADJ SERVICES	DGA 40 A 150 000	A
3	DIRECTEUR GEN ADJ SERVICES	DGA 40 A 150 000	A
4	COLLABORATEUR DE CABINET		
5	COMMUNICATION	CHARGE DE MISSION	
6	ADMINIST. GENERALE	DIRECTEUR	A
7	DIRECTION GENERALE	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
8	DIRECTION GENERALE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
9	ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR	B
10	ADMINISTRATION GENERALE	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
11	MARCHE	REDACTEUR	B
12	MARCHE	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
13	SERVICE JURIDIQUE	ATTACHE PRINCIPAL	A
14	INFORMATIQUE	INGENIEUR PPAL	A
15	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
16	INFORMATIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
17	INFORMATIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
18	ACCUEIL	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
19	ACCUEIL	CONTRAT PEC	
20	ACCUEIL	CONTRAT PEC	
21	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
22	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
23	RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR	B
24	RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMIN PPAL 1è cl	C
25	RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
26	FINANCES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
27	FINANCES	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
28	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 1è cl	C
29	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 2è cl	C
30	FINANCES	ADJOINT ADMINIST Ppal 2è cl	C
31	FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
32	FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
33	FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
34	ENVIRONNEMENT	INGENIEUR Ppal	A
35	ENVIRONNEMENT	INGENIEUR	A
36	ENVIRONNEMENT	REDACTEUR	B
37	ENVIRONNEMENT	TECHNICIEN	B
38	ENVIRONNEMENT	GARDE CHAMPETRE CHEF	C
39	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE Ppal 1è	C
40	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE Ppal 1è	C

41	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
42	ENVIRONNEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
43	ENVIRONNEMENT	APPRENTI	C
44	HABITAT LOGEMENT	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
45	HABITAT LOGEMENT	AGENT MAITRISE PPAL	C
46	PLANIFICATION/SIG	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
47	PLANNIFICATION/SIG	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
48	OPERATIONS FONCIERES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
49	OPERATIONS FONCIERES	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
50	OPERATIONS FONCIERES	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
51	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
52	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
53	ADS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
54	ADS	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
55	ADS	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
56	ADS	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C
57	ADS	REDACTEUR	B
58	ADS	REDACTEUR	B
59	ADS	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
60	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
61	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
62	ADS	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
63	GENS DU VOYAGE	TECHNICIEN	B
64	ORDURES MENAGERES	TECHNICIEN	B
65	ORDURES MENAGERES	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
66	ORDURES MENAGERES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
67	ORDURES MENAGERES	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
68	CULTURE	ASSISTANT CONS.PPAL 1è cl	B
69	CULTURE	ASSISTANT CONS.PPAL 2è cl	B
70	CULTURE	REDACTEUR PPAL 1è cl	B
71	ASSAINISSEMENT-EAU	INGENIEUR	A
72	ASSAINISSEMENT	ADJOINT ADMIN PPAL 1è cl	C
73	ASSAINISSEMENT-EAU	REDACTEUR PRINCIPAL 1è cl	B
74	ASSAINISSEMENT	ADJOINT ADMINISTRATIF 2è cl	C
75	PISCINE	ATTACHE	A
76	MOBILITE - TRANSPORT	INGENIEUR PRINCIPAL	A
77	MOBILITE - TRANSPORT	INGENIEUR	A
78	MOBILITE - TRANSPORT	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
79	POLITIQUE SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
80	POLITIQUE VILLE	REDACTEUR	B
81	POLITIQUE VILLE (médiatrice santé)	CONTRAT ADULTE RELAIS	
82	POLITIQUE VILLE (médiatrice emploi)	CAE	
83	ADMINISTRATION GENERALE	REDACTEUR	B
84	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	REDACTEUR PPAL 2è cl	B
85	ARCHIVISTE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
86	SIG	TECHNICIEN	B

86 agents

dont l'indice brut varie entre 350 et 1027
dont l'indice majoré varie entre 327 et 830

<u>Les primes pour les services administratifs sont</u> :
la NBI, l'IFSE, la Prime de Rendement, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique, les avantages en nature logement et véhicule, l'IFTS,
la prime technique forfaire des bibliothèques, la prime informatique, la PFR, la prime de service annuelle.

59 agents bénéficient de la NBI (la NBI varie entre 10 et 65 points en fonction des missions confiées à l'agent)

<u>PAD</u>

1	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
2	PAD	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
3	PAD	ADJOINT ADMINI PP 2è cl	C
4	PAD	ADJOINT ADMINI PP 2è cl	C

4 agents

dont l'indice brut varie entre 350 à 403
dont l'indice majoré varie entre 327 et 364

<u>Pour le PAD les primes sont</u> :
la NBI, l'IAT, et la prime annuelle de service

3 agents bénéficient de la NBI

<u>SERVICES TECHNIQUES</u>

1	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
6	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
7	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
8	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
9	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
10	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
11	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
12	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
13	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
14	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
15	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
16	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
17	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
18	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C
19	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C

20	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE	C
21	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE	C
22	SERVICES TECHNIQUES	AGENT MAITRISE PPAL	C
23	SERVICES TECHNIQUES	INGENIEUR	A
24	SERVICES TECHNIQUES	TECHNICIEN PPAL 2è cl	B
25	SECRETARIAT	ADJOINT ADMINI PPAL 2è cl	C
26	SERVICES TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE	C
26	SECRETARIAT	ADJOINT ADMINI PPAL 1è cl	C

27 agents

dont l'indice brut varie entre 350 et 611
dont l'indice majoré varie entre 327 et 513

<u>Pour les Services techniques les primes sont</u> :
la NBI, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique, l'avantage en nature logement.

4 agents bénéficient de la NBI

<u>DECHETTERIE MONTREUIL</u>

1	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
2	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
3	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
4	ORDURES MENAGERES	AMBASSADEUR DU TRI	C
5	ORDURES MENAGERES	AMBASSADEUR DU TRI	C
6	ORDURES MENAGERES	AMBASSADEUR DU TRI	C
7	ORDURES MENAGERES	ANIMATRICE DE TRI	C
8	ORDURES MENAGERES	ANIMATEUR DE TRI	C

<u>DECHETTERIE ETAPLES</u>

9	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
10	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
11	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
12	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
13	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
14	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
15	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
16	ORDURES MENAGERES	SECRETARIAT	C

<u>DECHETTERIE BERCK</u>

17	ORDURES MENAGERES	RESPONSABLE ADJOINT	B
18	ORDURES MENAGERES	RESPONSABLE DE SERVICE	C

19	ORDURES MENAGERES	ADMINISTRATIVE	C
20	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
21	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
22	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
23	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
24	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
25	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
26	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
27	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
28	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
29	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
30	ORDURES MENAGERES	AGENT D'ENTRETIEN	C
31	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
32	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
33	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
34	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
35	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
36	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
37	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
38	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
39	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
40	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
41	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
42	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
43	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
44	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
45	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
46	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
47	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
48	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
49	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
50	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
51	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
52	ORDURES MENAGERES	AGENT DE DECHETTERIE	C
53	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
54	ORDURES MENAGERES	CHAUFFEUR	C
55	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
56	ORDURES MENAGERES	RIPPEUR	C
57	ORDURES MENAGERES	CONTRACTUEL	C
58	ORDURES MENAGERES	CONTRACTUEL	C

58 agents

L'indice brut varie entre 350 et 597
L'indice majoré varie entre 327 et 503

<u>Pour les déchetteries les primes sont</u> :
la NBI, l'IFSE, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique, l'indemnité régisseur, la prime de service annuelle.

3 agents bénéficient de la NBI

ASSAINISSEMENT

1	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHNIQUE	C
6	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 1è cl	C
7	ASSAINISSEMENT	TECHNICIEN PPAL 1è	B
8	ASSAINISSEMENT	ADJOINT TECHN PPAL 2è cl	C
9	ASSAINISSEMENT	AGENT MAITRISE	C
10	ASSAINISSEMENT	ADJOINT ADMINI PPAL 2è cl	C

10 agents

dont l'indice brut varie entre 350 et 707
dont l'indice majoré varie entre 327 et 587

Pour le service de l'assainissement les primes sont :
la NBI, l'IFSE, l'IAT, l'IEM, la PSR, l'indemnité spécifique, la prime de service annuelle

6 agents bénéficient de la NBI

PISCINES

1	PISCINE MONTREUIL	ANIMATEUR EDUC SPORTIF	C
2	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
3	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
4	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
5	PISCINE MONTREUIL	EDUCATEUR SPORTIF	B
6	PISCINE MONTREUIL	AGT ENT & MAINTEN.	C
7	PISCINE MONTREUIL	AGT ENT & MAINTEN.	C
8	PISCINE MONTREUIL	AGT ENT & MAINTEN.	C
9	PISCINE MONTREUIL	MAITRE NAGEUR	B
10	PISCINE MONTREUIL	ACCUEIL TNC PISCINE	C
11	PISCINE MONTREUIL	RESPONS. EQ SPORTIFS	C
12	PISCINE MONTREUIL	ASSISTANT ADMINISTRATIF	C

13	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
14	PISCINE BERCK	AGENT ENTRETIEN	C
15	PISCINE BERCK	AGENT ENTRETIEN	C
16	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
17	PISCINE BERCK	CHEF DE BASSIN	B
18	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
19	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
20	PISCINE BERCK	MAITRE NAGEUR	B
21	PISCINE BERCK	ACCUEIL PISCINE	C

22	PISCINE BERCK	ACCUEIL PISCINE	C
23	PISCINE BERCK	ACCUEIL PISCINE	C

24	PISCINE ETAPLES	MAITRE NAGEUR SAUVET.	C
25	PISCINE ETAPLES	MAITRE NAGEUR SAUVET.	B
26	PISCINE ETAPLES	ACCUEIL	C
27	PISCINE ETAPLES	ACCUEIL	C
28	PISCINE ETAPLES	ACCUEIL	C
29	PISCINE ETAPLES	EDUCATEUR SPORTIF	B
30	PISCINE ETAPLES	MNS CHEF DE POSTE	B
31	PISCINE ETAPLES	MAITRE NAGEUR SAUVET.	B

31 agents

dont l'indice brut varie entre 350 et 707
dont l'indice majoré varie entre 327 et 587

<u>Pour les piscines, les primes sont</u> :
La NBI, l'IFSE, l'IAT, l'IEM, l'IFTS, l'indemnité de régisseur, la prime annuelle de service, le CIA.

5 agents bénéficient de la NBI

<u>RESEAU LECTURE PUBLIQUE</u>

1	MEDIATHEQUE	BIBLIOTHECAIRE	A
2	MEDIATHEQUE	ASSISTANT CONSERV. PPAL 1è cl	B
3	MEDIATHEQUE	ASSISTANT DE CONSERVATION	B
4	MEDIATHEQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	MEDIATHEQUE	ADJOINT PATRIM PPAL 2è cl	C
6	MEDIATHEQUE	ADJOINT PATRIMOINE	C
7	MEDIATHEQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
8	MEDIATHEQUE	ADJOINT PATRIM PPAL 2è cl	C
9	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
10	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIM PPAL 2è cl	C
11	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2è cl	C
12	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
13	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2è cl	C
14	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
15	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
16	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
17	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
18	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
19	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C
20	MEDIATHEQUE	ADJOINT D'ANIM PPAL 1è cl	C
21	MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	C

21 agents

L'indice brut varie entre 350 et 653
L'indice majoré varie entre 327 et 545

Pour la médiathèque les primes sont :
la NBI, l'IFSE, l'IAT, l'IFTS, la prime technique forfaitaire bibliothèque, l'indemnité régisseur, la prime de service annuelle.

11 agents bénéficient de la NBI

CINEMA

1	CINEMA	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	CINEMA	AGENT MAITRISE PPAL	C
3	CINEMA	ADJOINT PATRIMOINE PPAL 2è cl	C
4	THEATRE	ADJOINT TECHNIQUE	C
5	CINEMA	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
6	CINEMA	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1è	C

6 agents

L'indice brut varie entre 350 et 521
L'indice majoré varie entre 327 et 447

Pour le cinéma et le théâtre les primes sont :
la NBI, l'IFSE, l'IAT, l'indemnité de régisseur, la prime de service annuelle

3 agents bénéficient de la NBI

PATRIMOINE

1	PATRIMOINE	ADJOINT PATRIMOINE	C

1 agents

dont l'indice brut varie entre 350 et 359
dont l'indice majoré varie entre 327 et 334

Pour le patrimoine les primes sont :
L'IFSE, l'IFTS, la prime de service annuelle.

OFFICES TOURISME

1	OFFICE TOURISME MERLIMONT	ADJOINT ANIMATION PPAL 2è cl	C
2	OFFICE TOURISME STELLA	ADJOINT ADMIN PPAL 2è cl	C
3	OFFICE TOURISME STELLA	ADJOINT ADMIN	C
4	OFFICE TOURISME MERLIMONT	ADJOINT ADMIN	C
5	Communication Graphiste	ADJOINT ADMIN PPAL 1è cl	C

5 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 381
dont l'indice majoré varie entre 326 et 351
<u>Pour le tourisme les primes sont</u> :
la NBI, l'IAT, l'IEM, la prime de service annuelle.

3 agents bénéficient de la NBI

<u>DEVEL. ECONOMIQUE</u>

1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ATTACHE PRINCIPAL	A
2	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REDACTEUR	B
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REDACTEUR PPAL 2è cl	B

3 agents

dont l'indice brut varie entre 442 et 783
dont l'indice majoré varie entre 396 et 645

3 agents bénéficient de la NBI

<u>Pour le développement économique les primes sont</u> :
la NBI, l'IFSE l'IAT, l'IEM.

<u>PETITE ENFANCE</u>

1	PETITE ENF.	ASSIST. SOCIO EDUC PPAL 1è cl	A
2	PETITE ENF,	AGENT SOCIAL	C
3	PETITE ENF	ASSISTANT SOCIO-EDUC. 1è cl	A
4	PETITE ENF.	ASSISTANT SOCIO-EDUC. 2è cl	A
5	PETITE ENF,	AGENT SOCIAL	C

5 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 569
dont l'indice majoré varie entre 326 et 481

5 agents bénéficient de la NBI

<u>Pour le service jeunesse et petite enfance les primes sont</u> :
la NBI, l'IFSE, l'IAT, l'IFTS et la prime de service annuelle.

<u>EDUCATION MUSICALE</u>

1	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ART PPAL 1è	B
2	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ART PPAL 2è	B
3	EDUCATION MUSICALE	ASSIST ENS. ART PPAL 2è	B
4	EDUCATION MUSICALE	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2è	C

4 agents

dont l'indice brut varie entre 361 et 573
dont l'indice majoré varie entre 335 et 484

<u>Pour l'enseignement musical les primes sont</u> :
l'IFSE, l'ISOE Modulable, l'ISOE Fixe.

<u>SERVICE DES EAUX</u>

1	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
2	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
3	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
4	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
5	EAU POTABLE	ADJOINT ADMIN PPAL 2è	C
6	EAU POTABLE	ADJOINT ADMIN PPAL 2è	C
7	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
8	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
9	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
10	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
11	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
12	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
13	EAU POTABLE	REDACTEUR PPAL 1è	B
14	EAU POTABLE	REDACTEUR PPAL 1è	B
15	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
16	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
17	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
18	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
19	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
20	EAU POTABLE	SECRETAIRE DE MAIRIE	A
21	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
22	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C
23	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
24	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
25	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE	C
26	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
27	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
28	EAU POTABLE	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2è	C
29	EAU POTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C
30	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C
31	EAU POTABLE	AGENT DE MAITRISE	C

31 agents

dont l'indice brut varie entre 348 et 722
dont l'indice majoré varie entre 326 et 598

<u>Pour le service de l'eau potable les primes sont</u> :

la NBI, l'IFSE, l'IAT, la prime de service annuelle, le CIA.

8 agents bénéficient de la NBI

L'effectif de la CA2BM au 1er janvier 2020 s'élève à :

TOTAL :	**292 agents**

Légende des Primes	
NBI	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
IFSE	INDEMNITE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE
PR	PRIME DE RESPONSABILITE
IAT	INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
IEM	INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS
PSR	PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT
I. SPE	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE
ANL	AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT
ISOE M	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES MODULABLE
ISOE F	INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES FIXE
IFTS	INDEMNITE FORFAITAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
PTFB	PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES
PINF	INDEMNITE REGISSEUR
PFRF	PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS
PFRR	PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS
IND REG	INDEMNITE REGISSEUR
PSA	PRIME DE SERVICE ANNUELLE (fin d'année)
CIA	COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Les mises à disposition

		Mise à disposition	PART CA2BM	PART AUTRE
Administration	Mme SEGRET Estelle (Montreuil-sur-mer)	A la CA2BM	50%	50%
Direction	Mr Didier BEE	A la ville de Berck sur MER	70%	30%
	Mr ROGER Romain (ville de Berck)	A la CA2BM jusqu'au 30.06.2019	40%	60%
CINOS	Mr DUPUIS Didier	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mr MACQUINGHEN François	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mr BADTS Pascal	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%

	Mme LEMOINE Julie	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
	Mme LACROIX Julie	A la SPL CINOS De Berck	0%	100%
Agence d'attractivité	Mme POIRET Carole (OT Merlimont)	A l'Agence d'attractivité	0%	100%
			0%	100%
	Mme DURANT Marius (OT Cucq)	A l'Agence d'attractivité	0%	100%
	Mme HAIN Delphine	A l'Agence d'attractivité	0%	100%
	Mme DUVAUCHELLE Anne (OT Cucq)	A l'Agence d'attractivité	0%	100%
				100%
	Mr PAILLARD Clément (OT Merlimont)	A l'Agence d'attractivité		
	Mme MERLIN Karine (patrimoine)		0%	
		A l'Agence d'attractivité		
Syndicat Mixte du Montreuillois	Mélanie BINDA	Au Syndicat Mixte Montreuillois	90%	10%
	Mme MAEYAERT Delphine (patrimoine)	Au Syndicat Mixte Montreuillois	50%	50%
		Au Syndicat Mixte Montreuillois	0%	100%
	Mme RAUD Aurore	Au Syndicat Mixte Montreuillois	0%	100%
	Mme REVILLION Marlène	Au SMM jusqu'au 30.09.2019	0%	100%
	Mme DELENCLOS Céline	Au Syndicat Mixte Montreuillois	50%	50%
URBA	Mme CIESIOLKA Marion	A la Ville de Montreuil-sur-Mer	90%	10%
Piscine	Mme CORNU Katia (BELCO)	A la CA2BM	100%	0%
Ville d'Etaples	M. BRASSART Eric	A la ville d'Etaples-sur-Mer	80%	20%
Service Technique	M. TROUSSEL Eric	A la ville de Montreuil-sur-Mer	Période scolaire	Vacances scolaires

N.B : Il est à noter que les interventions des services techniques de la Ville de Berck dans les divers équipements communautaires font l'objet d'une facturation à la prestation. Celles-ci auront vocation à diminuer au fil du temps.

Durée et aménagement du Temps de Travail

TEMPS DE TRAVAIL

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Après prise en compte de la spécificité et de la nature des missions, le décompte du temps de travail effectif de l'établissement est réalisé sur la base d'une durée annuelle de 1 533 heures.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle est calculée ainsi :

	Jours	**Solde jours travaillés**

Repos hebdomadaires (52 x2)	104	261
Jours fériés	10 (8 + 2)	251
Congés F.P.T.	25	226
Congés fractionnés	2	224
Congés supplémentaires	5	219
Soit 219 jours x 7 heures = 1 533 heures		

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

Sauf si les missions du service en font un temps d'activité, le temps de travail ne comprend donc pas le temps de trajet (domicile/travail), les temps de vestiaire et de pause, ni les temps de repos.

▲ <u>GARANTIES RELATIVES AUX TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS</u> (articles 3-1 et 3-2 du décret du 25/08/2000)

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder :
  - 48 heures/semaine
  - et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Le repos minimum quotidien ne peut être inférieur à 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- La pause méridienne correspond à une durée minimum réglementaire de 45 minutes. Cette pause est obligatoire. Quand la mission de service public le justifie, des permanences pendant l'heure du repas doivent être organisées par une unité de travail sous la responsabilité de la direction ou d'un responsable de service.
- Il peut être dérogé aux garanties minimales dans les cas et conditions suivantes :
  - Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
  - Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et sur une période limitée par décision de l'autorité territoriale ou de la direction qui en informe immédiatement le Comité Technique.

Ces circonstances exceptionnelles peuvent donner lieu à des aménagements ponctuels d'horaires. Les évènements annuels récurrents doivent, autant que possible, être intégrés aux cycles de travail.

▲ <u>CYCLES ET HORAIRES DE TRAVAIL</u> (article 4 et 6 du décret du 25 août 2000)

Le travail est organisé selon des procédures de référence dénommées cycles de travail.

Par service ou nature de fonctions, les horaires de travail sont définis par note de service à l'intérieur du cycle qui peut varier selon le cycle hebdomadaire, saisonnier ou annuel de manière que la durée du travail effectif soit conforme sur l'année au temps de travail annuel arrêté au sein de l'établissement.

Les cycles de travail sont définis en prenant en compte les contraintes d'organisation, les missions de service public des services ou des unités de travail, les fonctions.

Compte tenu de l'évolution des missions de service public et de leurs contraintes, les cycles de travail sont arrêtés comme suit :

CYCLES	SERVICE – UNITE DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT
• **Le cycle 1 hebdomadaire à horaires fixes** L'horaire fixe est un horaire collectif arrêté par note de service pour l'ensemble des agents d'un même site géographique ou service et qui appartiennent à une même unité de travail. Ce cycle est organisé selon deux modalités : 35 heures ou 36 heures sur 5 jours ouvrés	• Service Collecte déchets ménagers • Services Techniques (CTI)
• **Le cycle 2 hebdomadaire à horaires variables** L'horaire variable est un horaire individuel arrêté par note de service de l'autorité territoriale selon les services ou la nature des fonctions de l'agent. Ce cycle est organisé selon deux modalités : 1- 35 heures sur 5 jours ouvrés 2- 36 heures sur 4,5 jours ouvrés (7 RTT par an)	• Direction Générale • Responsables de service • Services administratifs • Relais d'Assistantes Maternelles • Agents techniques autres que ceux affectés à la collecte des déchets et au centre technique intercommunal • Médiathèques - Réseau lecture publique
• **Le cycle 3 saisonnier ou annuel** Le cycle saisonnier ou annuel comporte des phases dans l'année de haute ou de basse activité. Ces phases permettent de répondre à une forte variation saisonnière des activités ou aux besoins des usagers sur l'année. Ce cycle, arrêté par note de service, est organisé selon deux modalités : 35 heures sur 5 ou 6 jours (du lundi au dimanche) selon activité	• Déchèteries • Piscines • PIAM

Pour les services, unités de travail ou natures de fonction non repris au tableau ci-dessus, le cycle de travail sera arrêté par note de service de l'autorité territoriale après consultation du Comité Technique.

▲ HORAIRES DE TRAVAIL

Sauf pour les agents affectés à des services accueillant en permanence du public, les agents bénéficiant du cycle 2, l'horaire journalier commun obligatoire est arrêté comme suit :
9H00 – 12H00 / 13H30 – 17H00

Par cycle de travail, les horaires sont modifiables et arrêtés par note de service de l'autorité territoriale ou de la direction générale dans le respect des textes en vigueur.

▲ PRISE ET FIN DE SERVICE

Sauf exception autorisée préalablement par l'autorité territoriale ou la direction générale, le service se prend et se termine sur le lieu habituel d'activité (siège, déchèteries, sites administratifs ou techniques déconcentrés).

Nul n'est autorisé à déroger aux horaires de travail arrêtés par note de service.

▲ HORAIRES VEILLE DE FETES

Sauf pour nécessité absolue de service, la journée de travail se termine à 16H30 la veille de fêtes légales et jours fériés et ce, quel que soit l'horaire de travail du service.

▲ RECUPERATION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

Le temps récupération temps de travail (R.T.T.) est acquis sur la base du service fait et le temps de travail effectif.

36 heures de travail effectif pendant un cycle de travail donnent droit à 7 jours de récupérations temps de travail par an à prendre les lundis, mercredis ou vendredis.

Pour les agents qui en bénéficient, les journées ou demi-journées de récupération temps de travail (R.T.T.) sont autant que faire se peut à prendre régulièrement, à l'exclusion des mois de Juillet et Août.

La programmation des récupérations temps de travail est planifiée semestriellement par le responsable de service ou son adjoint après prise en compte des vœux des agents. La direction valide la programmation.

Les récupérations temps de travail non prises au terme de l'année civile sont perdues et non indemnisées.
Sauf si le report résulte d'un impératif lié à l'organisation du service, il n'y a pas possibilité de report des journées de réduction du temps de travail sur le Compte Epargne Temps.

▲ MISE EN ŒUVRE DE LA DUREE HEBDOMADAIRE SUR 4,5 JOURS DE TRAVAIL

Sauf contrainte de service particulière actée par note de service de l'autorité territoriale, la demi-journée non travaillée est prise soit le lundi matin, mercredi après-midi ou vendredi après-midi, selon un planning arrêté semestriellement par service.

▲ LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).
Seuls les agents de catégorie C ayant accompli réellement des heures supplémentaires peuvent être compensés par des I.H.T.S. ou des récupérations. Les agents de catégories A et B ne perçoivent pas d'I.H.T.S.
Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable de service, son adjoint ou de la direction pour garantir l'exécution des missions de service public.

Sauf dérogations, le nombres d’heures supplémentaires, qu’elles soient payées ou récupérées, ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.
Les heures supplémentaires ne peuvent être réalisées que dans le respect des garanties relatives au temps de travail et au temps de repos.
Sauf dérogations (emplois aidés), compte-tenu des effectifs présents et de la nécessité de la continuité du service public, les heures supplémentaires sont rémunérées.

Modification et mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le R.I.F.S.E.E.P se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Il est à noter, qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Les Bénéficiaires

L'I.F.S.E. peut être attribuée :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Les trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Les montants maxima par cadre d'emplois sont arrêtés au tableau annexé à la présente délibération.

1.4 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions,
3. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
4. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Vu le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, la collectivité précise :

- qu'en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et absences statutaires, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant suivra le sort du traitement (plein traitement, demi-traitement, sans traitement selon la situation).

- qu'en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et de disponibilité d'office pour raison de santé, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

1.6 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Clause de revalorisation

Les plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.8 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Juillet 2019.

2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

2.1 Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2.2 Les bénéficiaires

Le C.I.A peut être attribué :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima : Les montants maxima par cadre d'emplois sont arrêtés au tableau annexé à la présente délibération.

2.4 Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Vu le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, la collectivité précise :

- qu'en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et absences statutaires, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant suivra le sort du traitement (plein traitement, demi-traitement, sans traitement selon la situation).

- qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et de disponibilité d'office pour raison de santé, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

2.5 Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Clause de revalorisation

Les plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2.7 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Juillet 2019.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Chapitre 5 - Programmation d'investissements et orientations budgétaires proposées (actions et projets en conformité avec nos statuts)

➢ Le développement économique et touristique : une priorité

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) considère le développement économique et touristique comme une compétence prioritaire du développement du territoire et le vecteur principal de son action pour les années à venir.

Pour y parvenir, il est nécessaire de créer un environnement propice à l'accueil, à la création et à l'implantation de nouvelles entreprises et activités, d'accompagner et de soutenir le développement des acteurs économiques existants et nouveaux sur le territoire.

Les axes fondamentaux de la stratégie communautaire de développement économique se déclinent sur un plan opérationnel et selon plusieurs actions en cours ou à venir parmi lesquels on citera :

❖ L'aménagement et le développement d'infrastructures économiques

Avant toute chose, il convient de mettre en lumière le contexte tout à fait particulier des zones d'activités économiques situées à Etaples-sur-Mer dite « Opalopolis » et à Rang-du-Fliers / Verton dite « ZAC du Champ Gretz » - zones concédées à TERRITOIRE 62 dont les obligations sont l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

Pour rappel, le conseil communautaire lors de sa séance du 18 novembre 2019 a émis un avis défavorable sur les CRAC établis au 31 décembre 2018 relatifs à l'aménagement de ces deux zones. Dans ce contexte, la communauté d'agglomération a souhaité dresser un état des liens contractuels avec TERRITOIRE 62 en confiant cette mission au cabinet Landot et Associés et Fipro Consulting.

Dans l'attente des conclusions attenantes, l'EPCI a enjoint TERRITOIRE 62 à réaliser les engagements stipulés dans la Concession Publique d'Aménagement (CPA) de la zone du Champ Gretz dont l'échéance est fixée au printemps 2021.

La CPA d'Opalopolis est toute aussi préoccupante dans la mesure où le tribunal administratif a donné raison au recours formulé par le Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil (GDEAM) provoquant l'annulation du permis d'aménagement délivré au préalable.

Plus directement, la CA2BM a décidé sur ses zones de répondre à la demande récurrente des entreprises, en particulier celle des PME, en surfaces de bureaux et ateliers permettant le développement de nouvelles activités ou l'amélioration des conditions d'exploitation d'activités existantes.

C'est dans ce contexte que sont portés les projets suivants :

- La réception et la mise en commercialisation de huit ateliers relais sur la zone du Champ Gretz prévus pour mars 2020
- La poursuite des travaux d'aménagement du centre d'affaires Opalopolis
  (Création de quatre bureaux de « passage » dans l'espace de coworking et mise à disposition d'une salle de formation d'une capacité de trente personnes)
- La mise en place d'un observatoire du foncier et de l'immobilier d'entreprises
- La poursuite du déploiement de la fibre sur les communes du territoire en partenariat exclusif avec le syndicat partenaire dans ce domaine

❖ **Les acquisitions foncières nécessaires au développement économique**

- **Foncier SNCF Champ Gretz**

Conformément à la concession d'aménagement, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, collectivité concédante de la concession d'aménagement Champ Gretz, devra verser la participation d'équilibre en apport de foncier correspondante.

Il sera inscrit au budget 2020 - en report de 2019 - le montant total du foncier SNCF, afin de permettre son versement courant d'année 2020.

Suite aux négociations amiables avec l'opérateur Nexity (intervenant pour le compte de la SNCF) et conformément à l'avis du comité technique du 17 septembre 2018, l'extension de l'emprise SNCF acquise le long des voies ferrées s'inscrit pleinement dans la logique de développement de la ZAC - accord de principe pour l'acquisition de ces parcelles au tarif de 5 €HT/m² pour la parcelle ZCn°52 et 15€ HT/m² pour les parcelles AWn°88, 89 et 139pp.

- Proposition de vente de **16 120 m²**
- L'emprise vendue comporte les réseaux d'alimentation de l'antenne relais (qui seront en servitude et pourra plus tard être raccordé depuis la ZAC) et comporte l'antenne relais en servitude
- Proposition SNCF :

  Parcelle sud à 5€/m² pour 1200m² soit 6000€
  Parcelle nord à 15€/m² pour une surface de 14 920m², soit 223 800€
  Coût total de 229 800 €.

L'extension de cette emprise d'acquisition permettra un aménagement qualitatif du secteur de la sucrerie et ce dans l'esprit de qualité urbaine recherché.
Une attention particulière devra être portée sur l'intégration de l'antenne relais enclavée dans les futurs terrains de la zone aménagée de la ZAC et ce dans le respect de la démarche haute qualité environnementale.

- **Foncier sucrerie – portage EPF**

Concernant la définition des échanges entre la Sucrerie et le foncier EPF : achat par l'aménageur du foncier EPF pour ensuite permettre un échange entre la SAEM et la Sucrerie pour définir des emprises non enclavées et urbanisables.

Montant prévisionnel pour ce foncier **de 8 105 m²** d'environ **200 000 €** (pouvant évoluer au regard de l'estimation des services fiscaux).

❖ **Le soutien aux porteurs de projets ou d'entreprises**

Ce soutien est de deux ordres *:*

- Indirect via des structures partenaires (Plateforme d'Initiatives Montreuillois, Hauts de France Innovation, BGE …)

  Partenariats qu'il convient de maintenir et/ou de renforcer à travers l'octroi de financements ou d'une politique tarifaire adaptée au sein du centre d'affaires Opalopolis à Etaples-sur-Mer.

- Direct sur la base de la politique d'aides définie dans le cadre du SRDEII et de la loi NOTRe.

  A cet égard, il sera proposé au conseil communautaire en 2020 une actualisation du règlement d'attribution afin de prendre en compte les évolutions de ce secteur.

Pour rappel, Il s'agit d'un programme pluriannuel de 3 ans avec une enveloppe annuelle dédiée de l'ordre de 100.000 € - enveloppe attribuée au titre de l'année 2019 : 11.101.98 €.

➢ L'Aménagement du territoire : une nécessité

Deuxième pilier de l'attractivité, l'aménagement durable de notre territoire doit incarner un de ses atouts majeurs.

Il convient donc de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'amélioration des conditions d'accueil de nos populations tant en termes de transports, d'habitat que de préservation de notre environnement et de la qualité de la vie sur notre territoire.

❖ Mobilité et transports

✓ Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal d'Etaples/ Le Touquet

Compte tenu de l'ampleur de l'opération dont le montant prévisionnel s'élève à 4.181.082,00 € TTC, celle-ci a été phasée initialement sur 4 années (2018-2021) selon la décomposition suivante :

- Réaménagement des parkings à proximité de la gare
- Réaménagement complet du parvis et de la gare taxi
- Création d'une gare routière
- L'aménagement d'un abri à vélo sécurisé et d'un point d'information touristique modulable

Les travaux propres à la commune d'Etaples, dont le montant prévisionnel s'élève à 1.687.528,80 € TTC, concernent l'aménagement du Boulevard Lefebvre et de la rue du Fayel jusqu'au fil d'eau séparant la voirie communale des espaces du parvis et de la gare routière ainsi que les travaux de démolitions nécessaires à la réalisation du projet - ces travaux sont repris dans le cadre de conventions de mandats.

Les travaux programmés en 2020 concernent l'aménagement des zones de stationnement situées route de Boulogne et à proximité de la gare ainsi que les travaux préparatoires à l'aménagement de la gare routière.

✓ Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Montreuil-sur-Mer

Au titre de l'année 2020, il semble opportun de programmer une étude pré-opérationnelle afin de prendre en compte les dispositions mises en œuvre en matière de transports collectifs – enveloppe à provisionner : 50.000,00 € TTC.

✓ Travaux d'aménagement de vélo route

En cohérence avec le projet de requalification de centre bourg porté par la commune de Waben, il est envisagé au titre de l'année 2020 la réalisation des travaux liés au tronçon « Conchil le Temple - Waben - Groffliers ». Enveloppe à provisionner : 1.323.926,00 € TTC (y compris études).

Cette opération s'intègre dans un programme global dont la cohérence fait écho aux partenaires financiers « Région » et « Europe », partenaires qui seront mobilisés financièrement sur la base des résultats d'appels d'offres.

✓ Les transports

2020 sera essentiellement marquée par :

- **Le lancement de la délégation de service public** en lien avec la gestion et l'exploitation des services de mobilité communautaires pour un coût de 42.262,00 € TTC
- **La poursuite du Plan Global de Déplacement** (PGD) y compris le schéma de transport routier en commun pour un coût de 82.530 € TTC.
  Des subventions ont été obtenues auprès de l'ADEME et du FEADER-LEADER à hauteur de 80%.
- **Le lancement du Plan de Déplacement d'Administration** (PDA) avec recrutement d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dont le coût reste à définir.
- **La finalisation du dispositif « Rézopouce »** pour lequel des financements ont été mobilisés auprès du FEADER-LEADER et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 80%. A noter que l'animation de ce dispositif se veut pérenne dans le temps.
- **Le maillage du territoire en aires de co-voiturage** et plus précisément sur la commune d'Etaples-sur-Mer sous maitrise d'ouvrage SANEF – signature de la convention tripartite (SANEF – Conseil Départemental du Pas-de-Calais et CA2BM) correspondante en 2020 pour une participation communautaire de 70.100,00 €.
  Pour mémoire, un projet similaire sur la commune de Wailly-Beaucamp est soumis à l'approbation des autorités étatiques.
- **La billetique des bus scolaires communautaires** (carte de transport scolaire magnétique) pour un montant prévisionnel de 111.397,87 € TTC.

❖ La planification

Les opérations menées en 2020 consisteront en :

- **La finalisation du Règlement Local de Publicité Intercommunal au périmètre de la Communauté d'Agglomération**
  Procédure initialement engagée sur le périmètre de l'ex-CCOS pour laquelle une subvention étatique a été obtenue. Sur demande de la DDTM, l'étude a été étendue au périmètre des 46 communes.
- **La poursuite de l'élaboration du PLUIh de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**
  Le diagnostic territorial qui aborde diverses thématiques (habitat, démographie, environnement, mobilité, patrimoine …) a été initié en 2019 et devrait s'achever en mars 2020.
  A l'issue de ce diagnostic, la définition de la stratégie territoriale sera définie au travers d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable projet de territoire.

- **Les modifications des documents d'urbanisme existants** (Plans Locaux d'Urbanisme du Touquet, Saint Josse, Merlimont et Etaples et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sud Opalien) y compris les frais d'insertion et d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

❖ Application du Droit des Sols (ADS) – service commun

Le service commun mutualisé ADS a permis et permet aux communes qui y ont consenti (par voie de convention) de transférer la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à des agents communautaires selon un tarif calculé selon trois critères :

- La masse salariale affectée à ce service
- Le coût par Equivalent Permis de Construire (EPC) selon la formule :
  Le nombre/EPC =PC+PA+AT+0.5PD+0.20CUa+0.5CUb+0.5DP
- Le nombre de dossiers instruits

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols ou Carte communale), le coût est de 1000 euros jusqu'à 15 EPC.

Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) (et donc non instruites par le service commun), le forfait d'accompagnement technique effectué par les agents du service commun est de 500 euros/an.

Le montant de la participation est déduit annuellement des attributions de compensation des communes adhérentes selon l'application de la formule ci-dessus mentionnée.

Pour l'année 2020, il est envisagé de modifier la tarification des actes pour les communes afin de simplifier les calculs et prendre en compte de façon plus fine la spécificité des dossiers. De plus, la dématérialisation enclenchée pour l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pourrait être appliquée de la même façon aux demandes de certificats d'urbanisme de simple information ; l'objectif étant de diminuer pour les communes le coût de ce service et de prendre en compte les particularités, ce que ne permet pas le forfait à 1000 euros notamment.

Il sera donc proposé aux élus une modification des missions de ce service commun et de sa tarification en 2020 pour une application au 1er janvier 2021 dans la mesure où cette convention sera de nouveau soumise à chaque assemblée délibérante.

❖ L'habitat

Les missions stratégiques pour 2020 se formalisent par **la mise en œuvre opérationnelle de la politique « Habitat »**

La politique « Habitat » telle qu'elle a été définie se caractérise par cinq axes majeurs :

○ La mise en œuvre opérationnelle du Guichet Unique de l'Habitat (GUH)

Souhaitant développer et conforter son action en termes d'information et d'expertise apportées aux particuliers et aux élus dans les domaines que sont la lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la vacance, l'accès au logement décent, la prévention des expulsions, le respect des droits dans les rapports locatifs, la précarité énergétique et le logement des séniors, la communauté d'agglomération s'est entourée dès 2019 de l'expertise de l'Agence Interdépartementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais – partenariat reconduit pour 2020 moyennant une contribution financière de 10.913,12 €.

En outre, le GUH s'enrichit des compétences de l'association « A Petits Pas » dans le cadre de l'animation de l'Espace Info Energie (EIJ) via :

- La mise en place d'une permanence chaque 2eme mercredi du mois sur rendez-vous au siège de l'agglomération
- La mise en place d'animations sur le territoire communautaire : réunion d'information sur le démarchage abusif, ballade thermique…

A cet égard, ce nouveau service tend à informer et sensibiliser la population sur la performance énergétique de l'habitat (matériaux utilisés, aides financières…) moyennant une contribution financière de 13.000,00 €.

○ La poursuite du dispositif expérimental et innovant d'accession sociale et/ou abordable à la propriété

Partant du constat de la nécessité de mener une politique ambitieuse en matière d'habitat visant avant tout à lutter contre le mal logement, l'EPCI s'inscrit dans une action volontariste visant à accompagner les habitants vers le « mieux habiter ».

A cet égard, la CA2BM a obtenu le soutien financier de la Région Hauts de France à hauteur de 300.000,00 €. Ce partenariat engage la CA2BM à mobiliser des fonds à hauteur de 150.000 € par an pour les années 2019 – 2020.

Pour information, 31 dossiers ont reçu un avis favorable en 2019 pour un montant de 299.000,00 €.

Cette offre est réservée aux primo-accédants c'est-à-dire aux personnes n'ayant pas eu de titres de propriété dans les deux dernières années qui précèdent la demande.

Au regard des questionnements formulés par le comité d'attribution lors de l'examen des dossiers, il sera proposé au conseil communautaire d'actualiser le règlement d'attribution.

- **Lancement de l'étude pré-opérationnelle à la démarche d'une opération programmée** type Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'intérêt Général (PIG) pour un montant prévisionnel de 38.100,00 € TTC sur lequel des financements sont mobilisables auprès de l'ANAH à hauteur de 50% et du FEADER – LEADER à hauteur de 30%.

- **L'exercice de la compétence « équilibre social de l'habitat » (logement indécent et insalubre)**

Le service est amené à élaborer des Relevés d'Observation Logement (ROL). Dans cette optique, l'objectif est de créer des partenariats approfondis avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et tout autre partenaire afin de trouver des solutions et les acteurs adéquats aux problèmes rencontrés.

Cet axe devra nécessairement se développer et se structurer sur l'année 2020 afin de lutter contre la problématique de l'habitat indigne.

- **L'exercice du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat (péril ordinaire et imminent)**

Le service « Habitat » est de plus en plus sollicité par ses communes-membres et par toutes autres personnes morales ou physiques sur cette thématique.

Aussi, le nombre de dossiers traités est en augmentation sensible - environ 25 à 30 dossiers par an - ce qui engendre des dépenses de fonctionnement (frais d'expertise et travaux d'office) assez conséquentes.

➢ L'Action sociale communautaire : la continuité et le développement

Dans le cadre des statuts communautaires et de la définition de l'intérêt communautaire, l'année 2020 sera consacrée à :

- **Au titre de la petite enfance :**

Conforter et développer des actions du Relais Petite Enfance (RPE) : ateliers d'éveil, temps exceptionnels, accueil du public.

- **Au titre de la politique sociale** :

- **Assurer le pilotage partenarial et la conduite de projet du programme « politique de la Ville »**

Le programme politique de la ville constitue un cadre partenarial du développement social urbain des quartiers en difficulté en complémentarité des autres dispositifs existants de droit commun.
L'objectif est de réduire les inégalités de développement entre le quartier de la « Renaissance » à Etaples-sur-Mer et le reste de l'Agglomération dans les domaines de l'éducation, de la mobilité, de la prévention de la délinquance, de la santé, tranquillité publique, l'égalité femme/homme, l'emploi, le développement économique, les violences faites aux femmes et intra familiales…
La CA2BM assure actuellement la coordination, le pilotage stratégique, le suivi et l'élaboration du dispositif.

Données chiffrées sous réserve de la validation du comité des financeurs :

Section de fonctionnement : programmation complète = 237.729,00 € / Quote-part CA2BM = 43.737,00 €

- **Maintenir les actions menées au sein des Points d'Accès aux Droits (PAD) situés à Berck-sur-Mer et à Etaples-Sur-Mer**

Les PAD sont des lieux ouverts à tous, gratuits et confidentiels où chaque personne ayant à faire face à des difficultés juridiques et/ou administratives pourra être écoutée, orientée et informée sur ses droits et ses devoirs.

Cela se concrétise autour de deux actions symboliques et ce en continuité de celles engagées en 2019 :

- La reconduction des journées d'actions aux droits
- L'expérimentation d'un nouveau dispositif intitulé « Parcours d'Accès aux Droits »

En partenariat avec les partenaires locaux et institutionnels, il s'agit de créer du lien entre les différentes structures à l'aide d'une fiche liaison assurant ainsi un accompagnement et un suivi personnalisé des personnes rencontrées.

- **Mise en œuvre opérationnelle du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**

Le CISPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, il :

- Favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,
- Définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- Assure l'animation et le suivi du Contrat local de sécurité lorsqu'il est existant
- Est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales en matière de politique de la Ville.

Dans ce contexte, l'année 2020 sera consacrée à :

- La mise en place d'une assemblée pépinière et restreinte
- La mise en place de groupes opérationnels thématiques
- La validation d'un règlement intérieur et d'une charte de déontologie
- La proposition d'une charte égalité femme/homme
- La reconduction de l'action « UNI-FORME en bleu blanc rouge » pour un montant de 5.000,00 € TTC

En outre dans le cadre de la mobilisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la CA2BM soutient financièrement la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie et police à hauteur de 9.519,00 € (sur un montant total de 45.000,00 €).

- **Créer un équipement itinérant valant lieu de ressources multiservices au public**

Dénommé « Agglo Mobile », cet équipement itinérant est destiné à développer des réponses efficientes pour œuvrer concrètement à l'égalité d'accès des habitants aux services.
Des financements ont été sollicités auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du FEADER -LEADER sur la base d'un coût prévisionnel de 109.000,00 € HT (taux de subvention escompté : 80%).

- **Réfléchir à la localisation du guichet unique « politique sociale »**

A l'instar du guichet unique de l'habitat, il s'agit de concentrer en un même lieu sur la commune d'Etaples-sur-Mer (seule commune de l'EPCI bénéficiant du dispositif « politique de la ville ») les intervenants de cette politique et ce afin de faciliter les démarches entreprises par les usagers – Dans ce contexte, il sera proposé l'acquisition d'une maison située au 14 rue la Pierre Trouée cadastrée AE 522 pour un montant prévisionnel de 200.000,00 € TTC.

➢ L'accueil des gens du voyage

Conformément aux nouvelles dispositions prévues dans le Schéma Départemental d'Aires d'Accueil du Gens des Voyage, ayant fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2018 (délibération n°2018-305), la CA2BM se doit de respecter certaines obligations décrites ci-dessous :

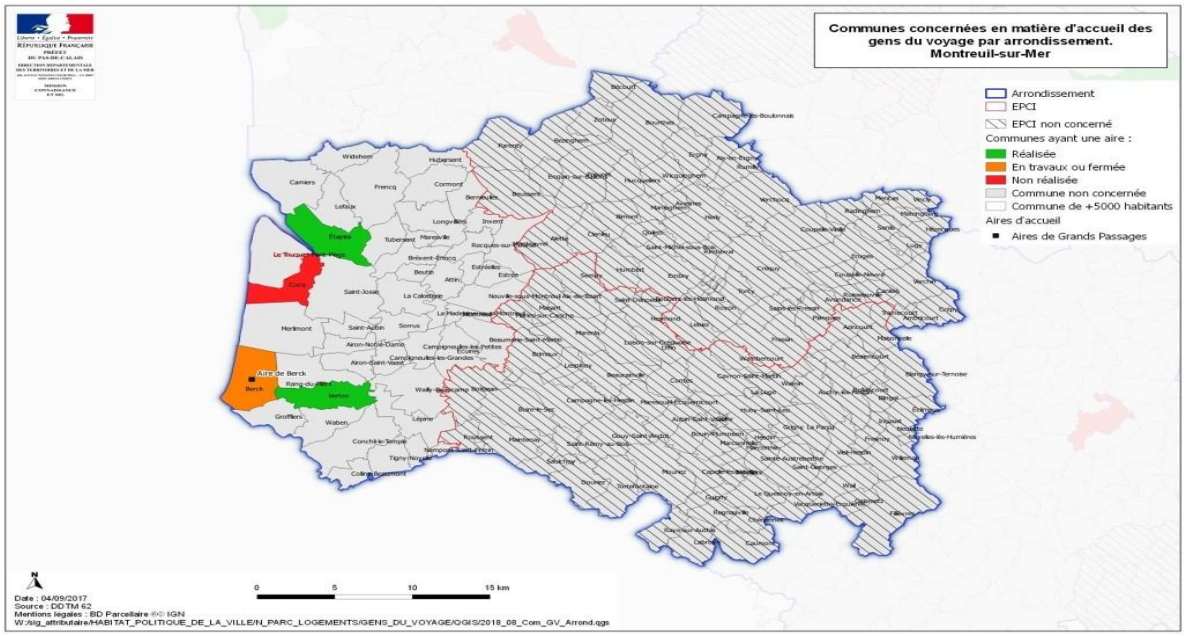

Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM) : Berck, Cucq et Etaples.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites ci-dessous

- Des études de faisabilité permettront de déterminer la localisation et les modalités de construction de l'AAP sur la commune de Cucq.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour étudier l'extension de l'Aire de Grand Passage (AGP) de Berck (100 places supplémentaires).
- Les discussions avec les autres territoires du littoral, représentés par les communes de Calais et de Boulogne-sur-Mer, doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.

	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
EPCI	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	5 (145)	3 (70)	2 (300)	1 (150)	4 (110)	1 (250)	2 (20)

Pour mémoire, il convient de distinguer deux types de problématiques en matière d'accueil des gens du voyage :

- Les grands groupes dépendant souvent de missions évangélistes qui sont constitués de plus de 200 caravanes
- Les groupes dits familiaux qui se sédentarisent ou qui voyagent peu

Dans ce contexte et afin de proposer un habitat adapté à tous en adéquation avec la politique « habitat » voulue et initiée par la collectivité, la CA2BM s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain attenante à l'aire d'accueil des grands passages de Berck afin d'en augmenter sa capacité en 2019 – Dans cette continuité, la CA2BM ambitionne d'acquérir une parcelle supplémentaire pour une superficie de 10 155 m² dont le coût est à définir ultérieurement - Les travaux de viabilisation seront donc à réaliser sur les années 2020-2021.

Concernant l'accueil permanent, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'un suivi social des familles afin que le territoire intègre au mieux ces familles désireuses de s'installer de façon pérenne. L'acquisition de parcelles est également envisagée au titre de l'année 2020.

➢ Culture et évènementiel pour le rayonnement et l'attractivité

La Culture et la politique évènementielle sont des éléments d'attractivité importants pour l'agglomération. En favorisant la convivialité et l'animation du territoire, elles améliorent significativement la qualité de vie de notre territoire.

Certaines de ces actions sont intrinsèquement vectrices d'images et participent ainsi au rayonnement de notre collectivité.

❖ Les opérations liées à la section de fonctionnement :

✓ **Reconduction de la saison culturelle intercommunale comprenant :**

- La diffusion de spectacles, d'expositions
- Des projets de co – production
- Des actions de médiation et d'actions culturelles y compris dans le cadre du PIAM et le poste de médiateur cinématographique.

Un soutien auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais a été sollicité à hauteur de 35 000.00 €.

✓ **Le soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**
Enveloppe à provisionner : 320.000 € TTC.

✓ **Assurer le fonctionnement du réseau des médiathèques** par :

- L'acquisition et le renouvellement des collections y compris les ressources numériques, catalogues et imprimés… et la maintenance des équipements nécessaires à la gestion des collections
- La poursuite de la politique d'action culturelle

Un soutien auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais est sollicité chaque année au titre de la politique d'acquisition documentaire.

✓ **Poursuite du partenariat avec l'association ARCHIPOP** – convention pluriannuelle 2019-2022 – montant d'engagement au titre de l'année 2020 établi à 15.282,50 €.

✓ **Elaboration d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique** avec pour première phase le lancement d'un diagnostic temporel du réseau de lecture publique pour un montant prévisionnel de 30.000,00 € TTC

Opération susceptible d'être accompagnée financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50% du montant TTC et par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 30% du montant HT.

- ✓ **Définition d'un projet muséal du territoire incluant les réserves mutualisées**
  Cette opération fait suite à l'audit des structures muséales du Montreuillois dont les conclusions ont été restituées fin 2016. Il en ressort la nécessité pour les musées du territoire d'avoir un équipement mutualisé pour les réserves - enveloppe à provisionner : 40.000 € TTC.

❖ Les opérations liées à la section d'investissement :

- ✓ **Reconduction du partenariat avec le Centre Histoire et Architecture Médiévale (CHAM)** dans le cadre des travaux de restauration des Remparts de Montreuil-sur-Mer - Chantier école – inscription budgétaire 2020 : 154 100 € TTC.

  Pour mémoire par délibération n°2019-259 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la reconduction d'une convention de partenariat triennale pour la période 2020-2022.

- ✓ **Participation financière de la Communauté d'Agglomération aux travaux de restauration de la Chartreuse de Neuville-sous-Montreuil.**

  Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé en 2017 le co-financement des travaux d'aménagement des espaces associatifs à hauteur de 150.000 € dont le mandatement s'effectue sur deux exercices budgétaires. A ce jour, il reste un solde à verser de 75.000,00 € versement conditionné à l'achèvement des travaux précités.

  Au titre de l'année 2020, il est proposé de poursuivre la démarche engagée - dans le respect des engagements pris par chaque partenaire institutionnel lors de la réunion du 08 novembre 2019 en Préfecture du Pas-de-Calais – en participant financièrement aux travaux de clos et couvert des espaces complémentaires à hauteur de 118.000,00 € (représentant 5% du plan de financement prévisionnel établi à 2.360.000 € HT). Cet effort serait consenti sur deux exercices budgétaires – les modalités financières restent à définir. Ces travaux sont un préalable nécessaire aux travaux d'aménagement des espaces associatifs.

- ✓ **Etude de faisabilité/de maitrise d'œuvre pour la création d'une 4ème salle cinématographique par l'aménagement – reconversion de l'auditorium de la médiathèque de Berck-sur-Mer**
  Enveloppe à provisionner : 40.000,00 € TTC.

- ✓ Dans le cadre de l'exercice de la compétence « éveil musical », **acquisition d'instruments pour les interventions**
  Enveloppe à provisionner : 5.000,00 € TTC

- ✓ Instauration d'**une politique de fonds de concours dédiée à l'acquisition et à la restauration des œuvres muséales**

  Dans des conditions à définir et sans dépasser le plafond légal de subventions autorisées, la CA2BM peut participer à l'acquisition et à la restauration des œuvres. Enveloppe à provisionner : 50.000 € TTC/ an.

- ✓ **Installation d'un système de vidéo-surveillance de la médiathèque de Berck-sur-Mer** (caméra et vidéo-surveillance – possibilité de mutualiser le serveur avec d'autres services)

Opération qui fait suite aux plusieurs actes de dégradation, vols et intrusion enregistrées ces dernières années. Cout estimatif du projet : 20.000 € TTC.

➢ L'environnement : une politique volontariste forte car indispensable

La diversité et la qualité de notre environnement est une richesse aux impacts significatifs pour notre économie locale. Il y a donc nécessité à préserver nos campagnes et nos plages pour continuer à en faire des lieux de sédentarisation ou de séjours prisés de nos populations et des nombreux touristes.
Cet enjeu nous invite aujourd'hui à conduire des politiques exigeantes et innovantes dans les domaines des déchets, de l'eau, de l'assainissement et dans le cadre de la GEMAPI. Il y a donc nécessité et parfois urgence à se conformer aux exigences des normes en cours ou à venir dans ces domaines de compétences aux impacts financiers lourds pour nos budgets.

❖ Les déchets

Un enjeu important et coûteux qui se traduit par une augmentation prévisible des couts afférents et une diminution des recettes.

✓ Projets de dépenses 2020 liés à la collecte

Sont concernées entre autres l'acquisition de véhicules de collecte dans le cadre du plan de renouvellement du parc de matériel roulant, l'achat de bennes amovibles, l'achat de bacs jaunes/ noirs, l'achat de composteurs, l'achat de colonnes d'apport volontaire aériennes, l'achat et pose de colonnes d'apport volontaires enterrées
Budget investissement global : 2.640.000,00 € TTC

En outre dans le cadre des changements établis dans le cadre de la gestion des déchets, poursuite du programme de communication (enveloppe pluriannuelle – de 2019 à 2022- de 480.000 € TTC).

✓ Projets de dépenses liés aux infrastructures

Ces investissements se matérialisent en :
- Une harmonisation de la vidéo-protection et des contrôles d'accès sur les différents sites.
- Des **travaux de réhabilitation et d'amélioration des déchetteries existantes** (pour le site de Berck : installation d'un pont à bascule et travaux de génie civil associés / pour le site d'Etaples : aménagement d'une plateforme extérieure)
- La construction d'une nouvelle déchetterie -plateforme à Verton
- La réhabilitation de 8 quais de transfert
- L'équipement des aires de lavage situées à Berck-sur-Mer, Ecuires et Estréelles
- La création de plateformes de déchets verts selon un schéma d'implantation soumis à la validation de l'exécutif.

Budget investissement global : 3 642.000,00 € TTC

- ➢ **Le développement des actions de sensibilisation auprès de tout public** (scolaires, professionnels, EPHAD, IME…).

- ➢ **L'intensification des contrôles qualité par les ambassadeurs du tri** afin de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (baisse des tonnages ordures ménagères et augmentation du taux de valorisation).

❖ La GEMAPI(E)

La CA2BM possède un environnement remarquable caractérisé par un littoral avec ses côtes sableuses, les marais arrière littoraux à l'ouest et les fleuves de l'Authie et de la Canche.
Ce territoire à l'interface terre-mer mélange d'eau douce et d'eau salée est un réservoir de biodiversité dont les estuaires sont les emblèmes.

Ce territoire est donc particulièrement fragile de par les activités qui s'y exercent mais également face à lui-même puisque les aléas naturels sont particulièrement prégnants.

De par ses compétences, la CA2BM assure la protection de cet environnement. Concernant le sujet transversal de la « ressource en eau », l'EPCI a validé un « programme global eau » qui assure la cohérence entre les différentes compétences liées à cette ressource (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans ce contexte, elle développe des programmes sur les thématiques de :
- L'énergie et le climat
- La cohérence écologique
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- La gestion de l'érosion des sols et la gestion du trait de côte

En outre, L'EPCI mène de front des projets propres à la submersion marine, à l'érosion du trait de côte, aux débordements des cours d'eau et au ruissellement et à l'érosion des sols.

L'ensemble des projets opérationnels de la CA2BM s'inscrit dans un cadre de cohérence global et plusieurs schémas thématiques sont en cours de mise en œuvre ou d'élaboration. Ils questionnent à un moment donné toutes les compétences de la CA2BM :

1 - En matière de transition écologique et énergétique

- Finaliser le **Plan Climat Air Énergie Territorial** du territoire de la CA2BM pour un montant de 100 800 € TTC.

- Valider avec l'Agence de l'Eau le « Projet Global Eau » qui permettra de financer l'ensemble des actions à mener en lien avec cette thématique.

- Finaliser le **Schéma Local de Cohérence Écologique** en partenariat avec le Conservatoire des espaces Naturels pour 15 400 € TTC.

2 – En matière de GEMAPI littorale et de gestion du trait de côte :

- Après la mise en place des mouillages en 2019, la réalisation des travaux **de renaturation du site de la Madelon** pour un montant établi à 282.348,07 € TTC
    - Renaturation du site
    - Aménagement d'une aire de stationnement en retrait

  Opération soutenue par l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 30 %, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la contractualisation à hauteur de 30% et du Conseil Régional Hauts de France à hauteur de 10% dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

  Pour mémoire, les travaux en lien avec la Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) ont été réalisés en 2019 pour un montant de 50.788.98 € TTC – travaux financés à 80% au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

- **Poursuivre les actions déclinées au sein du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie** à savoir :
    - Mise en œuvre des actions transversales :
        - Communication, sensibilisation au risque
        - Diagnostic de vulnérabilité des biens exposés au risque de submersion
    - **Le renforcement et la stabilisation du cordon dunaire du Bois des Sapins par une opération de dragage mécanique et rehausse de la digue Barois** pour maintenir le chenal de l'Authie
    - **Le système d'endiguement Authie Nord** : réalisation de la digue rétro-littorale du Bois des Sapins et achèvement des études sur la digue de la Molière, la digue de Renclôtures et la porte à flot de la Madelon pour un budget estimé en 2018 à 5.200.000,00 € TTC

- **Mettre en œuvre les actions du plan de gestion du trait de côte** de Berck à Camiers pour un budget estimé à 348.000,00 TTC.

- Achever les études de conception pour la **réhabilitation du perré de Merlimont** pour un montant de 264.000,00 € TTC.

3 – En matière de GEMAPI continentale et d'érosion des sols :

- Mettre en place un syndicat mixte pour la gestion du bassin versant de l'Authie par extension du Symcéa pour un montant de 206.000,00 € TTC.

- Finaliser **le PAPI Canche** et notamment les études afférentes sous la maîtrise d'ouvrage du Symcéa et les études afférentes pour un montant de 97.993,00 € TTC.

- **Poursuivre les plans de gestion des ouvrages hydrauliques douce :**
    - Finaliser l'équipement **des bassins versant Canche et Course : 40.000,00 € TTC**
    - Débuter la réalisation du **plan de gestion sur les bassins versant Dordonne, Huitrepin, Valigot** pour 62.400,00 € TTC
    - Initier l'étude pour réaliser un **plan de gestion sur le bassin versant de l'Authie** pour 18.000,00 € TTC.

- Réaliser des aménagements hydrauliques diffus pour un montant de 264.000,00 € TTC.

Ces actions sont financées (ou actées dans une contractualisation) par différents partenaires institutionnels que sont l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la Région et le Département.

Outre ces opérations d'investissement, l'entretien des différents ouvrages présents sur le territoire impose une inscription budgétaire en section de fonctionnement. Les dépenses concernent ainsi l'entretien des installations d'écoplage, l'entretien des ouvrages de défense contre la mer, l'entretien des ouvrages hydrauliques des bassins versants, l'adhésion aux structures de bassin versant.

Investissement : 10.997.927,00 € TTC / Fonctionnement : 495.690,00 € TTC

4 – Fiscalité en matière de GEMAPI

Instaurée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la taxe GEMAPI tend à financer les investissements nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI ».

Il s'agit d'une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières (sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont les taux additionnels sont calculés à partir de l'enveloppe financière votée par la collectivité locale.

Dans cette configuration, il appartient à l'EPCI de voter cette taxe chaque année avant le 1er octobre pour permettre un recouvrement l'année suivante. L'assemblée délibérante vote un montant attendu égal au produit de la taxe relative au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de ladite compétence - produit plafonné à 40,00 € par habitant.

Aussi, il sera proposé à la prochaine mandature de s'approprier cette possibilité financière dans le respect du cadre juridique fixé respectivement par l'article NOS1530 bis du Code Général des Impôts et l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014.

❖ L'Assainissement

- ✓ Réhabilitation de réseaux :
  - Camiers (2ème tranche) : 340.000,00 € HT
  - Le Touquet (rue des Desvres) 90.000,00 € HT

- ✓ Extension de réseau :
  - Merlimont (rue A. Biblocq) : 770.000,00 € HT
  - Berck-sur-Mer (chemin des Anglais) : 250.000,00 € HT
  - Beutin (RD 939 1ère tranche) : 390.000,00 € HT
  - Cucq (boulevard de Paris et avenue de la Mer) : 70.000,00 € HT

- ✓ Contrôles de bon raccordement : 100.000,00 € HT
- ✓ Réhabilitation de 2 mini-stations sur Widehem : 150.000,00 € HT

❖ L'eau potable

- ✓ Renouvellement de branchements :
  - Berck-sur-Mer (lot garenne orange) : 250.000,00 € HT
  - Berck-sur-Mer (chemin des Anglais) : 60.000,00 € HT
  - Waben (RD 940) : 40.000,00 € HT
  - Conchil le Temple (rue du Château blanc et impasse de la Marée) : 50.000,00 € HT
  - Montreuil-sur-Mer (rue Saint Walloy) : 25.000,00 € HT
  - La Madelaine-sous-Montreuil (RD 139) : 25.000,00 € HT
  - Sorrus (RD 145 et 146) : 40.000,00 € HT
  - Campigneulles-les-Grandes (rue du Parapluie) : 30.000,00 € HT
  - Beutin (RD 939) : 45.000,00 € HT
  - Etaples (15 rues concernées) : 420.000,00 € HT
  - Bernieulles (rue de l'Eglise) : 15.000,00 € HT
  - Tubersent (rue du Pont, rue de la Forge et rue Dubuffet) : 50.000,00 € HT

- ✓ Remplacement de conduite :
  - Berck-sur-Mer (esplanade Parmentier) : 300.000,00 € HT
  - Wailly-Beaucamp (rd 901 2ème partie) : 100.000,00 € HT

- ✓ Ouvrages :
  - Réhabilitation du château d'eau d'Ecuires : 300.000,00 € HT

- Rebouchage de forages de reconnaissance sur Ecuires et Beaumerie-Saint-Martin : 30.000,00 € HT
- Renouvellement de pompes de forage : 40.000,00 € HT
- Renouvellement d'armoires électriques : 60.000,00 € HT
- Maitrise d'œuvre – phase conception – en lien avec l'usine de traitement située sur la commune d'Airon Saint Vaast : 80.000,00 € HT
- Travaux de l'usine de traitement située à Airon Saint Vaast : enveloppe à provisionner selon disponibilités budgétaires
- Etude de vulnérabilité des ouvrages de production : 100.000,00 € HT

❖ **La Défense incendie**

✓ Tests débit-pression sur 450 hydrants (dernière phase) : 25.000,00 €
✓ Travaux de renforcement : 50.000,00 €

❖ **Les Eaux pluviales urbaines**

Compétente en la matière au 1er janvier 2020, il est repris au titre de cette année – sous réserve de validation - les travaux d'investissement prévus par les communes membres à savoir :

- Campigneulles-les-Petites (rue du Pizet) : 20.000,00 € HT
- Bernieulles (rue de l'Eglise) : 75.000,00 € HT
- Saint-Josse-sur-Mer (route de Merlimont) : 11.500,00 € HT
- Sorrus (RD 145 et 146) : 110.000,00 € HT
- Wailly-Beaucamp (RD 901 2ème tranche) : 180.000,00 € HT
- Waben (RD 940) : 50.000,00 € HT
- La Madelaine-sous-Montreuil (RD 139) : 25.000,00 € HT
- Campigneulles-les-Grandes (rue du Parapluie) : 60.000,00 € HT
- Montreuil-sur-Mer (rue Delannoy) : 125.000,00 € HT

➢ Les équipements et le patrimoine communautaires : des mises aux normes qui s'imposent

❖ **Les équipements sportifs**

La communauté d'agglomération dispose d'un patrimoine sportif assez conséquent qu'il convient d'entretenir et de mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité, ce qui impacte financièrement aussi bien la section d'investissement que la section de fonctionnement.

Dans ce contexte, des opérations d'envergure pour l'année 2020 s'avèrent indispensables pour l'accueil des usagers.

Ainsi sont proposés :

✓ **Pour la piscine d'Ecuires**

- **La rénovation de la piscine d'Ecuires** (mise en accessibilité, réfection de l'étanchéité des bassins et des plages, extension de la zone de remise en forme/ bien-être…) pour un montant prévisionnel de 1.817.754,02 TTC (y compris les études préalables) pour lesquels des financements seront mobilisés auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, du Conseil Régional Hauts de France et de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 (en cours d'instruction).

Compte tenu des conclusions du diagnostic amiante et l'apparition de désordres structuraux, cette opération a nécessité la réalisation d'études préalables permettant de consolider le dit projet. Aussi, l'opération a nécessairement été reportée sur l'année 2020.

- **Les travaux d'amélioration des installations techniques thermiques et de traitement d'air** pour un montant prévisionnel de 120.000,00 € TTC.

- **L'achat de matériels permettant d'animer les activités pédagogiques et/ou aquatiques** pour un montant prévisionnel de 6.000,00 € TTC

- **La mise en place d'un système de mise à l'eau hydraulique pour Personne à Mobilité Réduite** (PMR) pour un montant prévisionnel de 8.000,00 € TTC.

- **La finalisation de la mise en place d'un contrôle d'accès, billetterie informatisée** et analyse énergétique – prestation effectuée à la fin des travaux de réhabilitation

✓ **<u>Pour la piscine de Berck-sur-Mer</u>**

- **Les travaux d'amélioration des installations techniques thermiques et de traitement d'air** pour un montant prévisionnel de 75.000,00 € TTC.

- **Les travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture** pour un montant prévisionnel de 220.000,00 € TTC.

- **Les travaux de révision de l'étanchéité de la façade** suite à de nombreuses infiltrations dont le coût reste à consolider.

- **Les travaux d'aménagement intérieur** – remise en état de l'infirmerie, création d'un espace remise en forme, création d'un bureau, création de vestiaires, aménagement d'un réfectoire pour le personnel, aménagement d'un local associatif) pour un montant prévisionnel de 185.000,00 € TTC.

- **La mise en place d'un système de mise à l'eau hydraulique pour Personne à Mobilité Réduite** (PMR) pour un montant prévisionnel de 8.000,00 € TTC.

- **Le remplacement des projecteurs avec passage en LED** pour un montant prévisionnel de 80.000,00 € TTC.

- **L'achat de matériels permettant d'animer les activités pédagogiques et/ou aquatiques** pour un montant prévisionnel de 26.500,00 € TTC.

✓ **<u>Pour la piscine d'Etaples-sur-Mer</u>**

- **Les travaux d'amélioration des installations techniques thermiques et de traitement d'air** pour un montant prévisionnel de 35.000,00 € TTC.

- **Les travaux de mise en conformité – accessibilité, mise aux normes sécurité incendie -** suite à un avis de fermeture sur mise en demeure de la commission départementale de sécurité, une première tranche de travaux est prévue pour l'année 2020 à hauteur de 100.000,00 € TTC.

✓ **<u>Pour les complexes sportifs et stades annexes :</u>**

- **Les travaux de rénovation du stade de tennis couvert – toiture et clôture –** pour un montant prévisionnel de 107.286,60 € TTC (estimation financière à conforter)

- **La création d'un parking attenant à l'espace Bernard Pion**
  Report de l'année 2019, cette opération est rendue nécessaire compte tenu de l'implantation de l'équipement sportif à proximité de l'artère principale desservant la commune d'Ecuires (problème sécuritaire).
  Les travaux d'aménagements s'élèvent à 161.493,96 € TTC sur lesquels des fonds sont mobilisables au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) à hauteur de 10.000,00 €.

- **L'éclairage et clôture du stade Mionnet, réhabilitation du club house attenant** à Ecuires pour un prévisionnel de 180.445,66 € TTC – report de 2019

- **La réfection de la toiture du stade Saint-Justin** pour un montant prévisionnel de 39.765,53 € TTC

- **Le relamping du terrain synthétique attenant à l'espace Raymond Lavogez** pour un montant prévisionnel de 6.629,15 € TTC – report de l'année 2019

- **L'étude thermique de la salle polyvalente de l'espace Raymond Lavogez** dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques bâtimentaires – estimation financière à 144.000,00€ TTC (des subventions seront mobilisées auprès des partenaires institutionnels sur la base d'un projet consolidé).

❖ **<u>Les Bâtiments communautaires</u>**

✓ Les dépenses d'investissements concernent essentiellement trois opérations majeures :

  - **Les travaux de rénovation de la gendarmerie** pour un montant prévisionnel de 154.496,64 € TTC.

  - **Les travaux de rénovation du Centre Technique Intercommunal** (CTI)- réfection de la toiture, fenêtres et portes pour un montant prévisionnel de 94.141,67 € TTC.

    Des demandes de subvention ont été déposées dans le cadre des appels à projets de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020.

  - **Le remplacement des portes d'entrée principale de l'espace Raymond Lavogez** pour un montant prévisionnel de 7.752,70 € TTC.

  - **L'acquisition d'une parcelle située rue de Paris à Ecuires cadastrée A 681 (p)** afin d'y prévoir l'implantation d'un bâtiment administratif pour un coût de 256.500,00 € HT.

✓ Les moyens en informatique et logiciels

En 2020, les actions de modernisation dans ce domaine vont se poursuivre afin de maintenir la fiabilité et la performance globale du système d'information se concrétisant entre autres par :

- Le renouvellement des postes de travail
- La mise en place du nouveau logiciel comptabilité/ ressources humaines au 1er janvier 2020
- La mise en place d'un service mutualisé permettant à la communauté d'agglomération et aux communes-membres intéressées de bénéficier d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de l'application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).
- La mise en place d'outils de sécurisation des bâtiments de l'EPCI (contrôle d'accès, alarme, vidéo-protection)

- ✓ Les moyens en communication

Afin de valoriser les actions entreprises par les différents services communautaires, il est primordial de structurer la communication externe et interne via des outils de communication efficients. Un travail en ce sens sera mené en 2020.

Chapitre 6 – Les partenariats et le soutien aux communes

✓ Des partenariats importants mais de plus en plus pesants sur les budgets

La mise en œuvre des compétences statutaires implique parfois des approches supra-communautaires. Dans ce contexte, la CA2BM a noué et noue des partenariats avec d'autres structures – ces partenariats participent de l'action communautaire voulue et définie par les élus dans les thématiques qui leurs sont propres.

- Le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- Le Syndicat Mixte du Montreuillois (SMM)
- Le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri des déchets de Beaurainville (SMTT)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA)
- L'Agence d'Attractivité Opale & Co
- La Mission Locale Côte d'Opale et l'ADEFI
- La plateforme d'initiatives du montreuillois

Au regard des actions entreprises par la communauté d'agglomération, il convient de conforter ces partenariats, gage de solidité et de structuration du territoire autour d'une dynamique commune vis-à-vis de nos partenaires institutionnels.

✓ Des dispositifs de contractualisation au service du développement du territoire et de ses communes

En complément des politiques de droit commun de nos partenaires institutionnels, que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la communauté d'agglomération s'est engagée dans une véritable démarche de contractualisation permettant au territoire et à ses communes membres de bénéficier d'opportunités de financements.

- FEADER – LEADER
- Le contrat de ruralité
- La Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET)
- Le Contrat de Rayonnement Touristique (CRT)
- La contractualisation départementale

Focus sur Le fonds européen « FEADER- LEADER »

Le territoire du Montreuillois- territoires de la CA2BM et de la CCHPM - a été retenu pour mettre en œuvre un programme LEADER, dédié au développement des territoires ruraux et dispose à ce titre d'une enveloppe de 1.265.000,00 € issue des fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) pour la période 2014-2020.

Plus concrètement, ce programme vise à accompagner les territoires ruraux afin de réaliser des projets de développement innovants leur permettant ainsi de relever les défis liés aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, la CA2BM a bénéficié de ce soutien financier à plusieurs reprises.

Etat récapitulatif des dossiers communautaires déposés au titre du dispositif LEADER 2014-2020

	Intitulé de l'opération	Base éligible HT	Montant accordé	Montant versé	Observations
1	Création d'un espace de découverte et d'interprétation autour de la chauve-souris	15 456,58 €	10 000,00 €	9 898,50 €	Dossier payé
2	Création d'un point d'accueil touristique mobile en baie d'Authie	19 990,00 €	13 993,00 €	13 993,00 €	Dossier payé
3	Contes d'opale : octobre 2018/mai 2019	12 679,13 €	6 450,35 €		Versement sollicité le 09/01/2020
4	Acquisition de broyeurs à végétaux à l'échelle de la CA2BM	51 000,00 €	30 000,00 €		Projet en cours
5	Création de connexions entre les boucles de randonnées labélisées FFRP de 4 communes: Groffliers, Waben, Berck et Conchil le Temple	70 559,05 €	30 000,00 €		Travaux effectués- en attente versement co financement TEPCV pour solliciter le paiement LEADER
6	Déploiement du rézo pouce sur le territoire de la CA2BM	33 745,56 €	17 405,96 €		Projet en cours
7	Elaboration d'un plan de déplacement à l'échelle des 46 communes de la CA2BM	68 775,00 €	20 000,00 €		Projet en cours
8	Création d'un équipement itinérant valant lieu de ressources multiservices au public	Dossier à compléter- en attente des co-financements et du plan de financement stabilisé			
9	Etude pré-opérationnelle à l'engagement d'un dispositif d'amélioration de l'habitat à l'échelle de la CA2BM				
10	Valorisation de la pratique de la randonnée par la mise en place de nouveaux outils et de supports de communication				
Total			127 849,31 €	23 891,50 €	

Projets à déposer en 2020

Dossier à compléter en 2020

Focus sur le dispositif régional d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021 PRADET

I Contexte général

Dans le cadre du pilotage de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires, le territoire régional a été divisé en espaces infrarégionaux. A cet égard, la CA2BM a intégré l'espace de dialogue Littoral Sud.

Au sein de cet espace infrarégional, les EPCI s'organisent, se structurent et définissent une stratégie territoriale pour la mise en œuvre du PRADET. L'accord cadre, formalisé avec le Conseil Régional les Hauts de France, formalise cette stratégie.

Pour mémoire, le Conseil d'Agglomération a validé le principe de cette contractualisation et a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord cadre correspondant (délibération n° 2017-309 en date du 16 novembre 2017).

II Déclinaison financière du dispositif

Au titre de ce dispositif, la région mobilise 4 fonds territoriaux en respectant les principes directeurs suivants :

1° élaborer les programmations pluriannuelles des espaces infra
2° cibler les fonds territoriaux en fonction du niveau d'enjeux de chaque opération
3° sanctuariser des enveloppes financières par espace infra et par fonds territorial
4° veiller à l'équité de la mobilisation financière territoriale des enveloppes

Pour mémoire, ci-dessus un résumé succinct des fonds concernés :

Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM)

Fonds permettant de soutenir des projets d'enjeux majeurs, en mesure de peser sur les dynamiques de changement recherchées par la Région et l'Europe : Troisième Révolution Industrielle, compétitivité économique, attractivité territoriale.

Plafond de subvention :
- 3 millions d'euros pour une opération
- 5 millions d'euros pour un programme d'opérations

Plancher des dépenses éligibles :
- 3 millions d'euros HT – 30 % d'apport minimum du maitre d'ouvrage

Fonds d'aide aux projets d'agglomération (FAPA)

Territoires bénéficiaires : les communautés d'agglomération et les communautés urbaines existantes au 01/01/2017

Fonds visant à soutenir des projets dont le rayonnement porte à minima à l'échelle intercommunale et permettant de conforter les fonctions urbaines de centralité des agglomérations.

Plafond de subvention :
- 1,5 millions d'euros par opération pour les projets bâtimentaires
- 3 millions d'euros pour un programme d'opérations ou une opération intégrée
- 0,7 millions d'euros pour les opérations d'aménagements qualitatifs d'espaces urbains

Plancher des dépenses éligibles :
- 0,5 millions d'euros HT-30 % d'apport minimum du maitre d'ouvrage

Fonds d'appui à l'aménagement des territoires (FAAT)

Territoires bénéficiaires : les communautés de communes, les franges périurbaines et rurales des communautés d'agglomération et urbaines existantes au 01/01/2017

Fonds au bénéfice de projets d'intérêt intercommunal contribuant au renforcement du maillage des villes et bourgs centre et au soutien des services de proximité, de l'attractivité et des potentiels de développement économique locaux de ces territoires.

Plafond de subvention (hors opérations d'habitat) :
- 1 million d'euros pour les équipements et les abords
- 2 millions d'euros pour les opérations intégrées

- 0,7 million d'euros pour les aménagements qualitatifs d'espaces urbains par opération

Plancher des dépenses éligibles :
- 100 000 € d'assiette subventionnable – 30 % d'apport minimum du maire d'ouvrage

Fonds de redynamisation rurale (FRR)

Territoires bénéficiaires : les communes rurales selon la nomenclature INSEE (pour la CA2BM seule la commune de Beaumerie-saint Martin est éligible)

Fonds qui vise à accompagner de manière renforcée les territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local et à améliorer les conditions de vie des populations qui y résident.

Plafond de subvention (hors opérations d'habitat) :
- 1,5 millions d'euros pour les équipements et les abords
- 2,5 millions d'euros pour les opérations intégrées
- 1 million d'euros pour les aménagements qualitatifs d'espaces urbains par opération

Plancher des dépenses éligibles :
- 50 000 € d'assiette subventionnable – 30 % d'apport minimum pour les collectivités ou leurs groupements maitres d'ouvrage (20 % pour les autres maitres d'ouvrage)

Enveloppe financière allouée à l'espace de dialogue Littoral Sud pour la période 2016-2021 (Enveloppe fixée dans l'accord-cadre)

Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines "grands projets"	2 431 016.00 €
Fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines "pôle métropolitain"	2 220 296.00 €
Fonds d'aide aux projets d'agglomération	2 522 477.00 €
Fonds d'appui à l'aménagement du territoire	7 758 830.00 €
Fonds de revitalisation rurale	6 307 575.00 €

A noter que le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines « pôle métropolitain » est réservé pour la CA2BM dans la mesure où l'EPCI est membre du Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO).

Projets Littoral Sud- Consommation engagée

	Enveloppe 2016-2021	Enveloppe engagée	Enveloppe restante au 31/10/2019
FADM- GP	2 431 016,00	2 308 849,00	122 167,00
FADM- PM	2 220 296,00	100 000,00	2 120 296,00
FAPA	2 522 477,00	1 729 938,00	792 539,00
FAAT	7 758 830,00	4 234 206,00	3 524 624,00
FRR	6 307 575,00	3 538 291,00	2 769 284,00
Totaux	21 240 194,00	11 911 284,00	9 328 910,00

A noter que le Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a obtenu du Conseil Régional Hauts de France la fongibilité des fonds.

III Etat d'avancement

L'année 2020 sera consacrée au suivi des opérations identifiées dans le cadre de la programmation 2020 et à préparer avec l'expertise des services du Conseil Régional la programmation 2021.

Focus sur le contrat de rayonnement touristique

I Contexte général

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Régional Hauts de France a établi une stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale. Cette ambition s'est concrétisée par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Espace de Rayonnement Touristique ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois ont associé leurs forces en missionnant l'Agence d'Attractivité Opale & co pour déposer la candidature du « Montreuillois ».

Par délibération du 29 mai 2018, la Commission Permanente a retenu cette candidature au titre de la première vague des lauréats permettant ainsi au territoire de bénéficier d'un soutien technique et financier sur des actions concrètes répondant aux thématiques d'interventions prioritaires fixées par la Région : le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires, le tourisme de mieux-être et le tourisme patrimonial / de découverte.

Les modalités et les finalités de ce partenariat stratégique sont retranscrites dans un accord cadre- document qui a été entériné par le conseil communautaire le 23 mai 2019 (délibération n°2019 -126).

Pour mémoire, il appartient au territoire de décliner cette stratégie par un programme d'action chaque année et pour lequel le conseil communautaire sera amené à délibérer.

II Etat d'avancement

L'année 2020 sera consacrée à identifier des projets susceptibles d'émarger à ce dispositif – la région est très pointilleuse sur l'objet de la dépense éligible lors de la rédaction des fiches actions.

Focus sur la contractualisation départementale

I Contexte général

Le 12 novembre 2018, le Département du Pas-de-Calais a instauré une nouvelle politique de contractualisation pour les territoires et leurs habitants. Par ce dispositif, le département affiche sa volonté d'engager un dialogue approfondi au travers d'un contrat qui répond à une lecture partagée des enjeux de développement et d'aménagement.

Cette contractualisation, conçue comme une politique départementale à part entière, favorise l'action à une échelle pertinente et garantit ainsi les conditions d'un développement porteur de sens pour les habitants, car intégrant les dynamiques propres à chaque territoire. Elle fait le pari du développement durable et de l'optimisation de l'intervention publique au bénéfice de l'avenir des territoires et de leurs habitants.

II Priorités portées par le Département

A travers la contractualisation, le Département entend :

- **Lever les freins de l'accès à l'emploi et soutenir l'initiative**

Economie sociale et solidaire, chantiers écoles, clauses sociales dans les marchés publics, décrochage social, lutte contre la pauvreté…

- **Œuvrer concrètement à l'égalité d'accès des habitants aux services**

Mobilité, présence sur les territoires, médiation et accompagnement aux usages du numérique, actions innovantes partagées en faveur du bien-être…

- **Accompagner la transition écologique dans les territoires**

Lutte contre le réchauffement climatique, agriculture de proximité, circuits-courts, alimentation collective de qualité, sport de pleine nature, mobilités douces…

- **Favoriser et promouvoir l'engagement citoyen**

Projets collectifs citoyens, bénévolat associatif, intégration du handicap, parole et participation des habitants dans les projets qui les concernent, développement des pratiques sportives et culturelles…

- **Miser sur l'éducation tout au long de la vie pour s'adapter aux changements et préparer l'avenir**

Education, éducation populaire, lutte contre les fractures et les décrochages…

III Engagements entre la CA2BM et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Au regard des priorités portées par le Département et des politiques menées par la CA2BM, il a été convenu de travailler ensemble sur les axes stratégiques suivants :

- Promouvoir par étapes, un maillage de proximité pour faciliter l'accès aux droits et à son information
- Poursuivre la structuration du projet culturel de l'Agglomération autour de plusieurs axes : le développement culturel et la lecture publique
- Faire de la lecture publique, un axe majeur du développement culturel communautaire
- Agir globalement pour renforcer le bien-vivre des habitants et prévenir les risques d'exclusion
- Favoriser la pratique et l'excellence sportive du territoire
- Encourager le développement des mobilités douces et alternatives et conforter une réflexion supra-communautaire en matière de mobilités durables pour tous :
- Favoriser la fluidification du trafic routier, notamment en période estivale
- Maintenir la qualité de l'offre éducative sur le territoire
- Favoriser l'accès à l'emploi durable et soutenir l'initiative
- Associer l'image du territoire à celle d'une destination nature
- Préserver et valoriser les milieux naturels, plus particulièrement les vallées de la Canche et de l'Authie

IV Etat d'avancement

Le contrat a été signé le 10 octobre 2019 entre les deux entités – l'année 2020 sera consacrée au suivi de cette contractualisation et plus spécifiquement au suivi des opérations identifiées dans celle-ci.

✓ Le soutien aux communes, en priorité les moins peuplées

Dans le respect des engagements pris initialement, les membres de l'exécutif ont travaillé à la mise en œuvre de services mutualisés et d'un dispositif d'aide à l'investissement local dit « fonds de concours » ayant pour finalité de soutenir les communes membres, en particulier les plus rurales, moins dotées en moyens financiers, humains et techniques.

Dans cette logique, l'année 2020 à l'instar de l'année 2019 sera consacrée à la poursuite de :

- Du service de prestations techniques pour les communes les moins peuplées
- Des fonds de concours sur la base d'une enveloppe fermée sur trois ans

Focus sur le service de prestations techniques pour les communes les moins peuplées

1- Règles applicables

Le service commun proposé a pour activité :

1° La mise à disposition de tables, chaises, barnums et autres matériels intercommunaux à venir dans le cadre de la logistique relative à l'organisation de manifestations communales.

2° Le recours à des agents intercommunaux qualifiés et habilités en travaux du bâtiment, en particulier en maçonnerie, menuiserie, électricité domestique et peinture pour l'extension et la réhabilitation de biens communaux.

3° La possibilité d'accéder à des prestations d'entretien sur voiries et espaces verts communaux en particulier le fauchage d'accotements, le balayage mécanique, le relamping sur réseau d'éclairage public communal et la mise en place de guirlandes pour les fêtes de fin d'année.

4° Le transport de matériel ou matériaux.
5° L'assistance informatique.

6° Prestations de raclage après débordement de cours d'eau.

7° Mise à disposition de chauffeurs ou agents en capacité d'exécuter les missions ci-dessus.

Ce service est prioritairement accessible aux communes du territoire de l'ex communauté de communes du Montreuillois et à toute autre commune du territoire dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

L'adhésion au service commun se fait par délibération du conseil municipal de la commune adhérente.

La participation des communes aux dépenses du service commun est proposée selon une tarification horaire et selon les missions.

Aussi, il est proposé conformément à l'avis de la commission compétente réunie le 27 février 2018 de retenir les tarifs suivants :

- Prestation de transport au moyen d'un véhicule utilitaire : 20 € de l'heure
- Prestation de mise en œuvre de matériel dans le cas de l'organisation des manifestations communales : 20 € de l'heure par agent
- Interventions sur bâtiments communaux (maçonnerie, menuiserie, électricité, peinture) : 25 € de l'heure
- Prestation de fauchage, balayeuse, hydrocureur, relamping, mise en place de guirlandes : 35 € de l'heure
- Prestation de transport au moyen d'un poids lourd : 30 € de l'heure
- Assistance informatique : 30 € de l'heure
- Prestation de nettoyage de voirie au moyen d'un tracteur /racleur : 30 € de l'heure.

Ces tarifs pourraient être réétudiés annuellement.

Avant facturation aux communes, chacune des communes adhérentes bénéficiera d'un droit au tirage, somme forfaitaire arrêtée annuellement par le conseil d'agglomération, selon possibilité financières arrêtées au débat d'orientation budgétaire de chaque exercice.

Le décompte au crédit de chacune des communes adhérentes se fera selon le tarif de prestation en vigueur. Une fois le crédit consommé, les prestations seront facturées à la commune, toujours selon le tarif en vigueur.

Les demandes d'intervention se feront obligatoirement selon la procédure arrêtée par note de service du président et dans la limite des moyens à disposition de nos services techniques intercommunaux.

COMMUNES	Nbre d'habitants	DROIT TIRAGE ANNUEL ACCORDE	CONSOMMATION 2019
Maresville	93	2 000,00 €	1 027,50 €
Colline-Beaumont	133	2 000,00 €	228,00 €
Tigny-Noyelle	169	2 000,00 €	30,00 €
Madeleine -sous- Montreuil	170	2 000,00 €	65,00 €
Inxent	174	2 000,00 €	562,50 €
Nempont -Saint Firmin	174	2 000,00 €	2 017,50 €
Airon-saint Vaast	194	2 000,00 €	0,00 €
Bernieulles	197	2 000,00 €	1 050,00 €
Airon-Notre - Dame	206	2 000,00 €	351,29 €
Lefaux	247	2 000,00 €	710,00 €
Hubersent	250	2 000,00 €	1 921,80 €
Widehem	252	2 000,00 €	0,00 €
Longvilliers	259	2 000,00 €	2 104,38 €
Saint - Aubin	266	2 000,00 €	2 026,39 €
Lépine	271	2 000,00 €	1 682,50 €
Recques- sur Course	283	2 000,00 €	1 245,00 €
Estrée	294	2 000,00 €	1 176,00 €
Campigneulles- les Grandes	314	2 000,00 €	867,50 €
Cormont	328	2 000,00 €	504,50 €
Estréelles	367	2 000,00 €	673,75 €
Beaumerie - saint -Martin	389	2 000,00 €	402,50 €
Montcavrel	399	2 000,00 €	1 340,00 €
Waben	423	2 000,00 €	0,00 €
Beutin	476	2 000,00 €	1 370,66 €
Tubersent	494	2 000,00 €	1 128,75 €
Campigneulles-les - Petites	581	2 300,00 €	1 130,00 €
La Caloterie	647	2 300,00 €	685,00 €
Neuville -sous-Montreuil	658	2 300,00 €	897,50 €
Brexent - Enocq	685	2 300,00 €	2 277,64 €
Attin	709	2 300,00 €	305,00 €
Sorrus	722	2 300,00 €	1 622,50 €
Ecuires	775	2 300,00 €	1 301,25 €
Frencq	803	2 300,00 €	40,00 €
Wailly - Beaucamp	1019	2 300,00 €	1 677,50 €
Conchil- le- temple	1127	2 300,00 €	930,00 €
Saint-Josse	1160	2 300,00 €	0,00 €
Groffliers	1463	2 300,00 €	262,50 €

TOTAL-2000 habitants	**17 171**		
Montreuil-sur-mer	2148	3 000,00	3 672,50 €
TOTAUX	**19 319**	**80 600,00**	**37 286,91 €**

COMMUNE DE + DE 2000 HAB : ABSENCE DE DROIT DE TIRAGE		
COMMUNE	**Nbre d'habitants**	**CONSOMMATION 2019**
Verton	2296	0,00 €
Camiers	2636	0,00 €
Merlimont	3220	280,00 €
Rang-du-Fliers	4168	240,00 €
Le Touquet- Paris- Plage	4475	0,00 €
Cucq	5128	0,00 €
Etaples	11158	0,00 €
Berck-sur-Mer	14835	210,00 €
TOTAUX	**47 916**	**730,00 €**

Focus sur le dispositif « fonds de concours »
sur la base d'une enveloppe fermée sur trois ans

1- Règles applicables à l'attribution des fonds de concours – aide à l'investissement communal

Une enveloppe de 1,5 million d'euros par an est dédiée au soutien à l'investissement des communes, soit 4,5 millions d'euros sur la période 2018-2020.
Le droit de tirage de ces fonds de concours peut se reporter d'une année sur l'autre jusqu'en 2020. A l'issue de ces 3 années, soit le 31 décembre 2020, les enveloppes non consommées seront perdues.
Le montant du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune, déduction faite des autres subventions notifiées (Etat, Département, Région, FDE, Agence de l'Eau, CAF…).
L'ensemble des travaux d'investissement seront éligibles à ce dispositif, excepté les projets d'un montant inférieur à 1 000€ HT.

2 - La procédure d'attribution de l'aide à l'investissement communal

L'attribution du fonds de concours se fait, en Conseil d'Agglomération, sur production d'un dossier complet :

1- Sollicitation avant démarrage des travaux

- Courrier de demande officielle contenant le descriptif de l'opération et le montant sollicité auprès de la CA2BM,
- Délibération du conseil municipal actant le projet et son financement,
- Dossier contenant les résultats d'appels d'offres et / ou des consultations d'entreprises
- Plan de financement détaillé et complet (montants hors taxes) comprenant les sollicitations des autres institutions (CD62, Région, …)

2- Règlement de la participation de la CA2BM

Le versement de la participation de la CA2BM se fera sur fourniture des factures acquittées.

3 - Communication sur la participation de la Communauté d'Agglomération

Dès le début des travaux et durant toute leur durée, le bénéficiaire respectera les obligations d'information en faisant apparaître le logo de la CA2BM sur les panneaux d'information au public et tous autres supports de communication. Les normes du logo à respecter seront à obtenir auprès des services de l'agglomération.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de la participation de la CA2BM à la réalisation du projet : le bénéficiaire s'engage à installer sur l'équipement aidé, la signalétique du cofinancement de la CA2BM et, dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, la commune s'engage à y inviter le Président de la CA2BM et à faire figurer sur les cartons d'invitation le logo de la CA2BM.

4 - Détermination des montants des fonds de concours attribués aux communes

Afin de déterminer le montant du soutien attribué à chaque commune, le critère de population, arrêté à la date du 1er janvier 2018 (source : population totale INSEE– en vigueur au 1er janvier 2018 – soit 68 567 habitants), a été retenu comme critère unique. Afin de favoriser les communes de – 2000 habitants mais également les communes ayant des caractéristiques particulières (Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers, Etaples-sur-Mer), un coefficient majorant la population a été appliqué.

Application de coefficients sur la population :

- Coefficient 2 pour les communes de – 2000 habitants

- Coefficient 1 pour les communes de + 2000 habitants

- Coefficient 2 pour la commune de Montreuil-sur-Mer du fait de frais de centralité (bourg-centre)

- Coefficient 1,2 pour la commune de Rang-du-Fliers du fait de la présence du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (frais administratifs)

- Coefficient 1,2 pour la commune d'Etaples-sur-Mer – situation particulière Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

5 - Répartition des fonds de concours – Aide à l'investissement communal

Commune	Population	Fonds de concours annuel	Fonds de concours sur 3 ans
Maresville	98	3 208,52 €	9 625,56 €
Colline-Beaumont	142	4 649,08 €	13 947,24 €
Inxent	172	5 631,28 €	16 893,84 €
Madelaine-sous-Montreuil	174	5 696,76 €	17 090,28 €
Tigny-Noyelle	174	5 696,76 €	17 090,28 €
Nempont-Saint-Firmin	189	6 187,86 €	18 563,58 €
Bernieulles	190	6 220,60 €	18 661,80 €
Airon-Saint-Vaast	196	6 417,04 €	19 251,12 €
Airon-Notre-Dame	216	7 071,84 €	21 215,52 €
Lefaux	245	8 021,30 €	24 063,90 €
Widehem	245	8 021,30 €	24 063,90 €
Longvilliers	259	8 479,66 €	25 438,98 €
Hubersent	269	8 807,06 €	26 421,18 €
Lépine	275	9 003,50 €	27 010,50 €
Saint Aubin	276	9 036,24 €	27 108,72 €
Estrée	294	9 625,56 €	28 876,68 €
Recques-sur-Course	294	9 625,56 €	28 876,68 €
ampigneulles-les-Grandes	312	10 214,88 €	30 644,64 €
Cormont	338	11 066,12 €	33 198,36 €
Estréelles	371	12 146,54 €	36 439,62 €
Beaumerie-Saint-Martin	396	12 965,04 €	38 895,12 €
Montcavrel	419	13 718,06 €	41 154,18 €
Waben	441	14 438,34 €	43 315,02 €
Beutin	487	15 944,38 €	47 833,14 €
Tubersent	496	16 239,04 €	48 717,12 €
Campigneulles-les-Petites	582	19 054,68 €	57 164,04 €
La Calotterie	656	21 477,44 €	64 432,32 €
Neuville-sous-Montreuil	677	22 164,98 €	66 494,94 €
Brexent-Enocq	700	22 918,00 €	68 754,00 €
Attin	746	24 424,04 €	73 272,12 €
Ecuires	783	25 635,42 €	76 906,26 €
Sorrus	811	26 552,14 €	79 656,42 €
Frencq	821	26 879,54 €	80 638,62 €
Wailly-Beaucamp	1040	34 049,60 €	102 148,80 €
Conchil-le-Temple	1145	37 487,30 €	112 461,90 €
Saint Josse	1177	38 534,98 €	115 604,94 €
Groffliers	1531	50 124,94 €	150 374,82 €
Montreuil-sur-Mer	2323	76 055,02 €	228 165,06 €
Verton	2433	39 828,21 €	119 484,63 €
Camiers	2707	44 313,59 €	132 940,77 €
Merlimont	3365	55 085,05 €	165 255,15 €
Rang-du-Fliers	4212	82 750,35 €	248 251,05 €

Le Touquet-Paris-Plage	4530	74 156,10 €	222 468,30 €
Cucq	5232	85 647,84 €	256 943,52 €
Etaples-sur-Mer	11306	222 091,79 €	666 275,37 €
Berck-sur-Mer	14822	242 636,14 €	727 908,42 €
Total	68567	1 499 999,47 €	4 499 998,41 €

6- Données chiffrées

Montant attribué depuis l'entrée en vigueur du dispositif : 2 229 576.13 €
(Année 2018 : 565 509.87 € / année 2019 : 1 664 066.26 €)

Montant versé depuis l'entrée en vigueur du dispositif : 740 850.91 €
(Exercice 2018 : 133 224.54 € / exercice 2019 : 607 626.37 €)

Chapitre 7 - Eléments financiers 2019 spécifiques à la CA2BM connus à ce jour

1 - FPIC :	**Perçu par la CA2BM en 2017……**	**770 034 €**
	Perçu par la CA2BM en 2018……	**654 530 €**
	Perçu par la CA2BM en 2019……	**458 170 €**
	Garantie en 2020 (50 % de 2019)	**229 000 €**

2 – Dotation de compensation	**Perçu par la CA2BM en 2017**	**4 118 506 €**
	Perçu au titre de 2018	**4 032 505 €**
	Perçu au titre de 2019	**3 939 914 €**
	A percevoir au titre de 2020	**(non connu à ce jour)**

3 - Augmentation des valeurs locatives servant au calcul des bases de taxe d'habitation en 2020= + 0.9 %

Augmentation des valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières en 2020 = + 1.2 %

4 – Variation des attributions de compensations 2019 par rapport à 2018 et 2017

Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2017	**+ 86 531.00 €**
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2018	**+ 2 047 382.56 €**
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2019	**+ 194 762.11 €**
Prise de compétences et rétrocessions aux communes 2020	**- 45 864.28 €**
Total	**+ 2 282 809.39 €**

Il est à noter que les EPCI, à l'instar des communes, perdront le bénéfice de la taxe d'habitation. Les montants « perdus » seront compensés par une fraction de TVA

Chapitre 8 - Principaux ratios de la CA2BM au titre de l'année 2019

Ratio 1 **dépenses réelles de fonctionnement (DRF/population)**
43.074.939,57- 2.812.543,05 (042 opération d'ordre entre section) = 40.262.396,52
40.262.396,52/ 67 863 h = 593 €/h

Ratio 2 **produit des impôts directs sur la population**
32.710.827 / 67 863 = 482 €/h

Ratio 3 **recettes réelles de fonctionnement (RRF/population)**
44.669.130,83- 281.993,59 (042 opération d'ordre entre section) = 44.387.137,24
44.387.137,24 / 67 863 h = 654 €/h

Ratio 4 **Dépenses d'équipement brut sur la population (total des chapitres 20, 21, 23 et 45 sauf le 204)**
6.143.316,12 / 67 863 h = 90,53 €/h

Ratio 5 **Dette sur la population (CRD au 31/12 de l'exercice)**
21.369.989 / 67 863 h = 314.90 €/h

Ratio 6 **DGF / population (article 74124/74126)**
2.791.721 + 3.939.914 = 6.731.635 / 67 863 h = 99,19 €/h

Ratio 7 **dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**
7.250.400,21 / 40.262.396,52 = 18.01 %

Ratio 9 **marge d'autofinancement courant (MAC) = DRF + remboursement dette sur les recettes réelles de fonctionnement**
40.262.396,52 + 1.932.290,67
44.387.137,24 = 95,1 %

Ratio 10 **Dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21, 23,45) / RRF**
6.143.319,12 / 44.387.137,24 = 13,84 %

Ratio 11 **Dette / RRF**
21.369.989 / 44.387.137,24 = 48,14 %

Epargne brute RRF (hors 77) – DRF (hors 67) = 44.148.896,25 – 40.217.972,51 = 3.930.923,74 €

Epargne nette Epargne brute – remboursement dette en capital
3.930.923,74 – 1.932.290,67 = 1.998.633,07 €

Besoin de financement : Pas de besoin de financement (Recettes supérieures aux Dépenses)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069029-20200227-2020-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2020
Affichage : 02/03/2020